



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**JUILLET 2015**

**31 juillet 2015**

## **SOMMAIRE**

### **BUREAU DU CABINET**

- ARRÊTÉ portant attribution de la médaille d'honneur agricole – Promotion du 14 juillet 2015
- ARRÊTÉ attribuant la médaille pour acte de courage et de dévouement (M. Bruno MARTEL)
- ARRÊTÉ attribuant la médaille pour acte de courage et de dévouement (M. Denis ESNAULT)
- ARRÊTÉ attribuant la médaille pour acte de courage et de dévouement (M. Dimitri TENTOR)
- ARRÊTÉ attribuant la médaille pour acte de courage et de dévouement (Mme Nadège DELMAS)
- ARRÊTÉ attribuant la médaille pour acte de courage et de dévouement (Mme Nathalie LAFOREST)

### **SOUS-PREFECTURE DE LOCHES**

- ARRÊTÉ portant autorisation de la manifestation sportive à moteur dénommée "4ème rallye national des vins de vouvray" samedi 25 et dimanche 26 juillet 2015
- ARRÊTÉ portant autorisation de la manifestation sportive à moteur dénommée " course régionale moto-cross/quad" sur le circuit de Descartes le dimanche 5 juillet 2015
- ARRÊTÉ portant renouvellement de l'homologation du circuit de karting au lieu-dit "Les Laurières" à VILLEPERDUE - Circuit de catégorie 1 - HOMOLOGATION N° 24
- ARRÊTÉ portant autorisation exceptionnelle de la manifestation sportive à moteur dénommée "endurance de tracteurs tondeuses "à Saint-Jean-Saint-Germain dimanche 02 août 2015

### **DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

#### **BUREAU DE LA CIRCULATION**

- Arrêté portant modification de l'agrément de l'établissement dénommé « ACTI-ROUTE» chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière
- ARRETE portant agrément d'un organisme en vue d'effectuer des tests psychotechniques (APAVE)
- ARRETE portant agrément d'un organisme en vue d'effectuer des tests psychotechniques (Mme Nathalie MARQUENET)

- ARRETE portant agrément de l'AFPA TRANSITIONS REGION CENTRE en vue d'effectuer des tests psychotechniques
- ARRÊTÉ portant agrément d'un organisme en vue d'effectuer des tests psychotechniques (Mme Marie CHASSET)
- ARRÊTÉ portant modification de l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière désormais dénommé "AFTRAL"
- ARRÊTÉ portant modification de l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "PREVENTION ROUTIERE FORMATION"

## **DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET L'AMENAGEMENT**

### **BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES**

- ARRÊTÉ préfectoral n°DIRCOL 2015-0063 du 4 juin 2015 portant renouvellement partiel des membres de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "LOIR" – modification n°2
- ARRÊTÉ portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) d'Indre-et-Loire

### **BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

- Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n°09-129 du 21 décembre 2009 relatif à la dissolution du SMICTOM de la Billette
- Arrêté portant modification statutaire de la Communauté de communes du Bouchardais
- Arrêté portant modification statutaire de la Communauté de communes de Montrésor
- Arrêté portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Cérelles Chanceaux-sur-Choisille
- Arrêté portant modification statutaire de la Communauté de communes de la Touraine du Sud
- Arrêté portant modification statutaire du Syndicat Intercommunal Scolaire de Verneuil-sur-Indre, Saint-Senoch, Betzle-Château
- Arrêté portant modification statutaire de la Communauté de communes du Vouvrillon

## **DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

- ARRÊTÉ de subdélégation de signature

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

- Arrêté portant renouvellement des membres de la commission consultative départementale d'accueil et d'hébergement des gens du voyage

## **AGENCE REGIONALE DE SANTE DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

- ARRETE MODIFICATIF n° 2015-DT37-OSMS-OS- 0081 portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires
- DECISION portant délégation de signature N° 2015-DG-DS37-0001, portant modification de la décision N° 2014-DG- DS37-0002 en date du 5 Septembre 2014
- ARRETE N° 2015-DT37-OSMS-CSU-0084 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Ste Maure de Touraine (Indre-et-Loire)
- ARRETE N° 2015-DT37-OSMS-CSU-0087 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Tours (Indre-et-Loire)
- ARRETE N° 2015-DT37-OSMS-CSU-0090 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Paul Martinais » à Loches (Indre-et-Loire)
- ARRETE N° 2015-DT37-OSMS-CSU-0091 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Luynes (Indre-et-Loire)

## **CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS**

- Tarifs 2015 des prestations diverses

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- ARRÊTÉ portant mutation de Mme Maud COURAULT
- DECISION de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs
- DÉCISION portant nomination du Délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département d'Indre-et-Loire

## **PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST**

- ARRÊTÉ portant règlementation de circulation routière n° 15 -124
- ARRÊTÉ N° 15-126 donnant délégation de signature à Madame Françoise SOULIMAN préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

## **ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG**

- Décision n°1/2015 portant délégation spéciale de signature

## **CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ**

- Décision portant autorisation d'exercer (AB Investigations)
- Décision portant autorisation d'exercer (INEO Télésécurité Services)
- Décision portant agrément dirigeant (F. Cottreau)
- Décision portant autorisation d'exercer (Sarl Truckstop Security)
- Décision portant autorisation d'exercer (EFFICO)

## **PRÉFECTURE DU MAINE ET LOIRE**

- Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Authion – Arrêté rectificatif

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU  
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE  
UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE**

- **ARRETE** portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Centre-Val de Loire dans le cadre des attributions et compétences de M. Louis LE FRANC, Préfet d'Indre-et-Loire
  
- **ARRETÉ** portant décision d'agrément d'un accord d'entreprise relatif à l'emploi des travailleurs handicapés – Entreprise Hervé Thermique
  
- **ARRÊTÉ** modifiant l'arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques
  
- **DÉCISION** relative à l'organisation de l'intérim du Responsable de l'Unité de Contrôle Sud et des agents de contrôle des sections d'inspection du travail de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire
  
- **DÉCISION MODIFICATIVE N° 9** portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail dans les Unités de Contrôle de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire
  
- **RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE** enregistré sous le N° SAP 810533927 - N° SIRET : 810 533 927 00010 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
  
- **RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE** enregistré sous le N° SAP 331070144 - N° SIRET : 331 070 144 00067 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
  
- **RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE** enregistré sous le N° SAP 811737345- N° SIRET : 81173734500017 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
  
- **RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE** enregistré sous le N° SAP 812255206 - N° SIRET : 812 255 206 0001 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
  
- **RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE** enregistré sous le N° SAP 811414382 - N° SIRET : 8114143820001 0 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

## PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

### BUREAU DU CABINET

#### **ARRÊTÉ portant attribution de la médaille d'honneur agricole – Promotion du 14 juillet 2015**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet;

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 - la médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Monsieur BARBIER Roland Employé, EARL DOMAINE DE LA ROCHE-HONNEUR, SAVIGNY-EN-VERON demeurant à AVOINE
- Madame BERY Catherine Employée administrative, COMITE D'ENTREPRISE DU CATP, POITIERS demeurant à FONDETTES
- Monsieur CHAMPIGNY Christophe Conducteur de machine, COOPÉRATIVE AGRICOLE FRANCE CHAMPIGNON, SAUMUR demeurant à CROUZILLES
- Madame FREOUR Cécile Agent, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant à NOTRE DAME D'OÉ
- Madame GERBAULT Chantal Employée de Caveau, ESPACE DES PRODUCTEURS DE MONTLOUIS, MONTLOUIS-SUR-LOIRE demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE
- Madame GIRAUDEAU Katia Agent, CAISSE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE DU CENTRE, ORLEANS demeurant à LA CHAPELLE BLANCHE SAINT MARTIN
- Monsieur GONIN Thierry Responsable production, FRANCE CHAMPIGNON, THOUARS demeurant à PANZOULT
- Madame GRAZIOTIN Muriel Agent, CAISSE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE DU CENTRE, ORLEANS demeurant à MONTBAZON
- Monsieur LALLEMENT Stéphane Cadre, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Madame LEBAS Nadia Gestionnaire technique assurances dommages, GROUPAMA SA, Puteaux demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE
- Madame LING Delphine Chargé de projet, CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE, PARIS 12EME demeurant à LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE
- Madame MORNE Delphine Agent, CAISSE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE DU CENTRE, ORLEANS demeurant à TOURS
- Monsieur MORVAN Jean-Luc Chef d'équipe sertissage, FRANCE CHAMPIGNON, THOUARS demeurant à PANZOULT
- Monsieur POINT Stéphane Responsable technique, COOPÉRATIVE AGRICOLE FRANCE CHAMPIGNON, SAUMUR demeurant à MARCAY
- Monsieur ROLLAND Antoine Agent, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET demeurant à DRACHE
- Monsieur ROULE Jean-Michel Agent technico commercial, AXEREAL, OLIVET demeurant à AZAY SUR CHER
- Madame SAUVAGE Angélique Gestionnaire sinistre, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET demeurant à THILOUZE
- Madame TESSIER Valérie Employée Administratif, ESPACE DES PRODUCTEURS DE MONTLOUIS, MONTLOUIS-SUR-LOIRE demeurant à AMBOISE
- Monsieur TOUILLET Gérard Gestionnaire du personnel, COOPÉRATIVE AGRICOLE FRANCE CHAMPIGNON, SAUMUR demeurant à LA TOUR SAINT GELIN
- Madame ULMA Monique Ouvrière fromagerie, EURIAL G.I.E, NANTES demeurant à TOURNON SAINT PIERRE
- Madame UNSAL Fatima Agent, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant à JOUE-LES-TOURS

ARTICLE 2 - la médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- Madame ARNAUD Evelyne Chargé d'activités audit, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant à BALLAN-MIRE
- Monsieur BARBIER Roland Employé, EARL DOMAINE DE LA ROCHE-HONNEUR, SAVIGNY-EN-VERON demeurant à AVOINE
- Monsieur GANGNEUX Denis Conducteur d'installation, CENTRE SEM, CAEN demeurant à TAUXIGNY
- Madame HENAULT Florence Attachée commerciale, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET demeurant à TOURS

- Madame LEBAS Nadia Gestionnaire technique assurances dommages, GROUPAMA SA, Puteaux demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE
- Monsieur POUPEE Michel Responsable de magasin, DISTRICO, CAEN demeurant à SAINT-PATERNE-RACAN
- Madame ROCHEREAU Catherine Gestionnaire sinistres, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET demeurant à BOURGUEIL
- Madame SAINT GILLES Valérie Responsable d'exploitation, CAISSE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE DU CENTRE, ORLEANS demeurant à BALLAN MIRE
- Madame ULMA Monique Ouvrière fromagerie, EURIAL G.I.E, NANTES demeurant à TOURNON SAINT PIERRE

ARTICLE 3 - la médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Madame AGBO Corinne Agent, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant à LA RICHE
- Monsieur BARBIER Roland Employé, EARL DOMAINE DE LA ROCHE-HONNEUR, SAVIGNY-EN-VERON demeurant à AVOINE
- Monsieur BATISSE Guy Conseiller, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant à METTRAY
- Madame BIGOT Marie-Dominique Attachée commerciale, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET demeurant à TOURS
- Monsieur BULCOURT Richard Agent, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET demeurant à CHARENTILLY
- Madame FAURE Martine Agent, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES demeurant à MANTHELAN
- Monsieur JOUNY Francis Caviste, ESPACE DES PRODUCTEURS DE MONTLOUIS, MONTLOUIS-SUR-LOIRE demeurant à LUSSAULT-SUR-LOIRE
- Madame LEBAS Nadia Gestionnaire technique assurances dommages, GROUPAMA SA, Puteaux demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE
- Madame LHOMME Annie Secrétaire, CAVE DES PRODUCTEURS DE VOUVRAY, VOUVRAY demeurant à VOUVRAY
- Madame MACARY Sylviane Responsable d'équipes sinistres, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET demeurant à TOURS
- Monsieur POUPINEAU André Préparateur commandes, COOPÉRATIVE AGRICOLE FRANCE CHAMPIGNON, SAUMUR demeurant à AVON LES ROCHES
- Monsieur PROUTS Hervé Attaché administratif, CENTRE SEM, CAEN demeurant à MAILLE
- Monsieur SAVATON Philippe Agent, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant à VOUVRAY
- Monsieur SUDRON Eric Chef de Poste, ESPACE DES PRODUCTEURS DE MONTLOUIS, MONTLOUIS-SUR-LOIRE demeurant à SAINT-MARTIN-LE-BEAU
- Madame ULMA Monique Ouvrière fromagerie, EURIAL G.I.E, NANTES demeurant à TOURNON SAINT PIERRE

ARTICLE 4 - la médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Madame BADAIRE Annick Conseillère en gestion de patrimoine, CAISSE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE DU CENTRE, ORLEANS demeurant à LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE
- Madame BOIREAU Françoise Conducteur machine, FRANCE CHAMPIGNON, THOUARS demeurant à CROUZILLES
- Monsieur DELETANG Yves Agent, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant à VALLERES
- Madame GAUDARD Nicole Chargé de clientèle, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET demeurant à CHEDIGNY
- Monsieur GRANGER Jean-Pierre Responsable gestion compte adhérents, AGRIAL, CAEN demeurant à NOTRE-DAME-D'OE
- Monsieur LAVAINÉ René Chauffeur poids lourd, AXEREAL, OLIVET demeurant à LA FERRIERE
- Monsieur MERCIER Gilbert Agent, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant à SAINT-CYR SUR LOIRE
- Monsieur PASCAL Francis Cadre, CAISSE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE DU CENTRE, ORLEANS demeurant à VERETZ
- Madame PELTIER Noëlle Opératrice triage sur tapis, FRANCE CHAMPIGNON, THOUARS demeurant à RICHELIEU
- Monsieur PIMBERT Lionel Conducteur machine, COOPÉRATIVE AGRICOLE FRANCE CHAMPIGNON, SAUMUR demeurant à L'ILE-BOUCHARD
- Monsieur PORTAULT Dominique Technicien sinistres, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET demeurant à BALLAN-MIRE
- Madame PRAT Michelle Directeur coordination projets commerciaux, Candia, Paris demeurant à AZAY SUR CHER



- Madame RABUSSEAU Mariannick Assistante bancaire, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POITIERS demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE
- Madame ULMA Monique Ouvrière fromagerie, EURIAL G.I.E, NANTES demeurant à TOURNON SAINT PIERRE

ARTICLE 5 - Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 6 juillet 2015  
Signé : Louis LE FRANC

## PRÉFECTURE D'INDRE-et-LOIRE

BUREAU DU CABINET

### **ARRÊTÉ attribuant la médaille pour acte de courage et de dévouement**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le rapport du chef Antenne PJ Tours en date du 3 juillet 2015,

Considérant que M. Bruno Martel, le 20 décembre 2014, a porté secours, sur la voie publique, à un policier du commissariat subdivisionnaire de Joué-lès-Tours, grièvement blessé à la gorge par arme blanche,

#### A R R Ê T E :

Article 1<sup>er</sup> : la médaille d'argent pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Bruno Martel, négociateur acheteur à Fondettes,

Article 2 : Le Directeur de Cabinet et le Directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tours, le 6 juillet 2015

SIGNÉ : LOUIS LE FRANC

## PRÉFECTURE D'INDRE-et-LOIRE

### BUREAU DU CABINET

#### **ARRÊTÉ attribuant la médaille pour acte de courage et de dévouement**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le rapport du commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire en date du 19 janvier 2015,

Considérant que M. Denis Esnault, le 20 décembre 2014, a porté secours, au péril de sa vie, à son collègue blessé de plusieurs coups de lame par un forcené armé, qui avait fait irruption au commissariat subdivisionnaire de Joué-lès-Tours,

#### A R R Ê T E :

Article 1<sup>er</sup> : la médaille d'argent pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Denis Esnault, brigadier de police au commissariat subdivisionnaire de Joué-lès-Tours,

Article 2 : Le Directeur de Cabinet et le Directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tours, le 6 juillet 2015

SIGNÉ : LOUIS LE FRANC

## PRÉFECTURE D'INDRE-et-LOIRE

### BUREAU DU CABINET

#### **ARRÊTÉ attribuant la médaille pour acte de courage et de dévouement**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le rapport du commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire en date du 19 janvier 2015,

Considérant que M. Dimitri Tentor, le 20 décembre 2014, a été très sérieusement blessé par un forcené armé, qui avait fait irruption au commissariat subdivisionnaire de Joué-lès-Tours,

#### A R R Ê T E :

Article 1<sup>er</sup> : la médaille d'argent pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Dimitri Tentor, adjoint de sécurité au commissariat subdivisionnaire de Joué-lès-Tours,

Article 2 : Le Directeur de Cabinet et le Directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tours, le 6 juillet 2015

SIGNÉ : LOUIS LE FRANC

## PRÉFECTURE D'INDRE-et-LOIRE

### BUREAU DU CABINET

#### **ARRÊTÉ attribuant la médaille pour acte de courage et de dévouement**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le rapport du commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire en date du 19 janvier 2015,

Considérant que Mme Nadège Delmas, le 20 décembre 2014, a fait usage de son arme, après sommations, pour sauver la vie de ses collègues agressés par un forcené armé, qui avait fait irruption au commissariat subdivisionnaire de Joué-lès-Tours,

#### A R R Ê T E :

Article 1<sup>er</sup> : la médaille d'argent pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Nadège Delmas, gardien de la Paix au commissariat subdivisionnaire de Joué-lès-Tours,

Article 2 : Le Directeur de Cabinet et le Directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tours, le 6 juillet 2015

SIGNÉ : LOUIS LE FRANC

## PRÉFECTURE D'INDRE-et-LOIRE

### BUREAU DU CABINET

#### **ARRÊTÉ attribuant la médaille pour acte de courage et de dévouement**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le rapport du commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire en date du 19 janvier 2015,

Considérant que Mme Nathalie Laforest, le 20 décembre 2014, est intervenue, au péril de sa vie, pour porter secours à ses collègues agressés par un forcené armé, qui avait fait irruption au commissariat subdivisionnaire de Joué-lès-Tours,

#### A R R Ê T E :

Article 1<sup>er</sup> : la médaille d'argent pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Nathalie Laforest, gardien de la Paix au commissariat subdivisionnaire de Joué-lès-Tours,

Article 2 : Le Directeur de Cabinet et le Directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tours, le 6 juillet 2015

SIGNÉ : LOUIS LE FRANC

**SOUS-PREFECTURE DE LOCHES**  
**PÔLE DEPARTEMENTAL DES MANIFESTATIONS SPORTIVES**

**ARRÊTÉ portant autorisation de la manifestation sportive à moteur dénommée "4<sup>ème</sup> rallye national des vins de vouvray" samedi 25 et dimanche 26 juillet 2015**

**MSVM 2015/22**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411.8, R.411.10 à R.411.17, R.411.29 à R.411.32, R.418.1 à R.418.9,

VU le Code du Sport, et notamment le titre III relatif aux manifestations sportives,

VU le décret du 05 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 28 mars 2012 relatif à l'identification des conducteurs de véhicules motorisés circulant sur un parcours de liaison dans le cadre d'une manifestation sportive,

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2012 relatif aux dispositifs techniques et de sécurité minimaux requis pour la participation des véhicules à moteur des catégories M ou N à un parcours de liaison d'une manifestation sportive,

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2015,

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2015, portant délégation de signature à M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de l'arrondissement de Loches,

VU la demande du 23 mars 2015 de M.RAGUENEAU Mikaël, président de l'écurie "Val de Brenne Compétition" avec le concours de l'Association Sportive de l'Automobile Club de l'Ouest Perche et Val de Loire représentée par M. Alain AUBERT, président délégué, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une course automobile dénommée "4<sup>ème</sup> Rallye national des vins de Vouvray", les samedi 25 et dimanche 26 juillet 2015,

VU le règlement de l'épreuve,

VU l'engagement des organisateurs de prendre à leur charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou des dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés,

VU l'avis de M le président du conseil départemental d'Indre et Loire,

VU l'avis des maires des communes concernées,

VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière section « compétitions et épreuves sportives », le 24 juin 2015,

VU les nouveaux documents fournis en date du 9 juillet 2015 transmis aux membres de la commission départementale de sécurité routière,

VU l'avis favorable de cette commission,

VU le permis d'organisation n° 163 du 26 mai 2015 délivré par la fédération française du sport automobile,

CONSIDÉRANT que les organisateurs ont souscrit une police d'assurance pour garantir cette épreuve,

Sur la proposition de Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Loches,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'Ecurie Val de Brenne Compétition et l'Association Sportive de l'Automobile Club de l'Ouest Perche et Val de Loire sont autorisées à organiser les samedi 25 et dimanche 26 juillet 2015, une course automobile, avec usage privatif de la voie publique, dénommée "4<sup>ème</sup> Rallye national des vins de Vouvray", dans les conditions prescrites par le présent arrêté, du règlement particulier de l'épreuve, et du règlement national des épreuves automobiles de la fédération française du sport automobile.

ARTICLE 2 : Le programme de cette manifestation se déroulera de la façon suivante :

samedi 25 juillet :

- vérification des documents et des voitures,
- reconnaissance du parcours, limitée à 3 passages par épreuve spéciale, de 8 h à 12 h 30,
- départ de la première voiture du stade de football de Vernou sur Brenne pour l'ES 1-2-3 à 15h00,
- dernière arrivée de l'ES 3 à 23 h 57.

dimanche 26 juillet :

- départ de la 1ère voiture du stade de foot de Vernou sur Brenne pour l'ES 4-5-6-7 à 8 h 00,
- arrivée de la dernière voiture au parc fermé, place St Vincent à Vernou sur Brenne, à 18h03.

La permanence du circuit aura lieu à la salle des fêtes, derrière la mairie, à Vernou sur Brenne du 25 juillet 2015 à 7 h 00 au 26 juillet 2015 à 22 h 00.

(tél permanence /PC course : 02 47 52 15 94).

Les épreuves spéciales sont :

Spéciale de la Vallée de la Cousse (ES 1-2-3) : 11,4 kms à faire 3 fois.

Spéciale de la vallée de Vaugondy (ES 4-5-6-7) : 14,3 kms à faire 4 fois.

Le nombre d'engagés est de 120 participants maximum.

**ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU CIRCUIT - Aménagement**

Le samedi 25 juillet, la reconnaissance des circuits sera limitée à 3 passages, les concurrents devront respecter les prescriptions du code de la route. Les concurrents devront être identifiés par un signe distinctif collé sur le pare-brise de leur véhicule.

Le rallye représente un parcours total de 212,1 kms. Il comporte 7 épreuves spéciales chronométrées, d'une longueur totale de 91,4 kms.

Les épreuves de vitesse se dérouleront, suivant les itinéraires décrits sur les plans joints en annexe, sur des circuits différents avec usage privatif de la voie publique.

Désignation de l'itinéraire de liaison :

Un parcours routier est emprunté par les concurrents pour se rendre sur les circuits de vitesse. Les itinéraires sont annexés au présent arrêté (*annexes 3 et 4*).

Sur le parcours routier de liaison, les concurrents devront respecter les prescriptions du code de la route et limiter au maximum les nuisances sonores.

**ARTICLE 4 : MESURES DE SECURITE - Protection du public et des concurrents**

**- Protection du public**

Le public ne pourra être admis qu'aux seuls endroits prévus à cet effet et aménagés par les organisateurs conformément aux documents fournis le 9 juillet 2015. Ces zones figurent sur les plans joints au présent arrêté (*annexes 5 et 6*).

**- Zones aménagées et les points publics**

Les spectateurs devront être séparés de la piste par une ligne continue de barrières, rubalises, etc...ou de tout obstacle matériel pouvant en tenir lieu (haie, remblais, etc...).

Ces protections se situeront en recul suffisant par rapport à la piste.

Toutes les lignes de rubalise installées dans les secteurs bâtis et au niveau des zones aménagées pour le public devront être complétées par des affiches agrafées avec indication du message suivant à l'attention du public :

*Attention ! danger course automobile*

*Interdiction absolue d'accès au circuit*

*Traversée interdite*

Il appartiendra aux organisateurs de prendre toutes dispositions utiles pour que le public puisse se rendre aux emplacements réservés sans emprunter ou traverser le circuit.

**Seuls les organisateurs, bénévoles majeurs ou commissaires seront habilités à détenir du matériel ou des tee-shirt de l'organisation.**

L'organisateur devra mettre en place à chaque zone aménagée pour le public au moins deux personnes majeures chargées de la sécurité, dont la présence devra être permanente, afin de veiller au respect des différentes dispositions d'interdiction, notamment la traversée du circuit. Toute difficulté devra être communiquée immédiatement au directeur de course.

**- Zones interdites au public**

Les zones interdites au public devront être signalées par de la rubalise ou panneaux indiquant : « zones interdites au public » et mises en place par les organisateurs.

Tous les chemins débouchant sur le circuit devront être fermés au public et signalés par tout dispositif adapté.



L'accès du public sera interdit dans les zones figurant dans le dossier technique. Il en est de même s'agissant des zones utilisées comme échappatoires aux véhicules en difficulté.

Toutes les dispositions seront prises par les organisateurs pour faire respecter, les prescriptions de sécurité par le public, tout le long du circuit.

#### - Protection des concurrents

Les organisateurs sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des concurrents sur l'ensemble du circuit de vitesse, notamment aux croisements des chemins avec le circuit.

Ils devront procéder à la signalisation et à l'installation de bottes de paille en nombre suffisant devant chaque obstacle estimé dangereux situé à proximité de la piste (poteaux de signalisation, supports de lignes téléphoniques ou électriques, balises, arbres, bornes d'incendie, murs de maisons, ponceaux et parapets de ponts, etc.), ainsi que dans les fossés présentant un danger et dans les lignes de sortie de route des concurrents.

La brigade de gendarmerie territorialement compétente sera prévenue immédiatement en cas d'accident.

#### ARTICLE 5 : MESURES DE SECURITE - secours, incendie et ordre

Le service d'ordre, les moyens de secours aux blessés, les dispositifs de lutte contre l'incendie, de dépannage et d'évacuation des véhicules devront être implantés de façon à pouvoir intervenir rapidement et efficacement sur l'ensemble des circuits de vitesse.

La qualité radio devra avoir été vérifiée avant l'épreuve pour parer à toute éventualité.

#### Organisation générale des secours

Le directeur de course devra avoir mis en place tous les moyens sanitaires, de surveillance et de matériels énumérés dans le dossier présenté par l'organisateur.

Le P.C. course de l'épreuve est situé à la salle des fêtes de Vernou sur Brenne (numéro de téléphone : 02 47 52 15 94)

Un service de secours sera mis en place par les organisateurs pendant toute la durée de l'épreuve ; il devra fonctionner tant au profit du public que des concurrents.

En aucun cas le nombre total de personnels ne sera inférieur à celui indiqué dans le dossier constitué à cet effet. L'organisateur technique ne devra pas donner le départ de l'épreuve si notamment cette clause n'est pas respectée.

Un itinéraire d'évacuation rapide des blessés par voie routière sera mis en place par les organisateurs vers le lieu d'hospitalisation le plus proche. Le stationnement des véhicules sera interdit sur cet itinéraire d'évacuation aux abords du circuit. Il pourra être également fait appel au S.A.M.U. en cas de besoin.

#### Protection Incendie :

Un service de lutte contre l'incendie devra être assuré par les soins des organisateurs y compris dans le parc d'assistance technique.

Tous les commissaires, majeurs et en possession d'une licence FFSA, devront avoir à leur disposition un ou deux extincteurs adaptés aux risques, de capacité suffisante, et connaître le fonctionnement et les modalités de ces appareils. **Ils ne pourront pas être suppléés par des personnes mineures.**

En cas de sinistre ou accident grave, le service départemental de secours et de lutte contre l'incendie se déplacera, à la demande des organisateurs, sur les lieux avec les moyens nécessaires y compris le matériel de désincarcération, pour procéder aux secours et suppléer aux moyens existants. L'appel devra être effectué par le numéro de téléphone "18" ou le "112".

#### Service d'ordre :

A l'occasion de cette manifestation, un service d'ordre adapté, conforme au dossier présenté, et suffisant, sera mis en place par les organisateurs sous leur responsabilité sur toutes les voies et abords du circuit, sur les voies intéressées par la réglementation particulière de circulation prise à l'occasion de cette manifestation, ainsi qu'aux points estimés dangereux où devra s'effectuer une surveillance particulière.

L'organisateur devra désigner une ou plusieurs personnes de son service d'ordre afin d'assurer une surveillance permanente pour vérifier pendant toute la durée des épreuves, si l'ensemble des moyens matériels mis en place (barrières, obstacles fermant les voies d'accès au circuit, signalisation) demeurent en place. En cas de modification du système de fermeture, ce personnel aura l'obligation de replacer les barrières ou obstacles et la signalisation afin de condamner à nouveau l'accès au circuit.

#### ARTICLE 6 : - VERIFICATION DE L'ETAT DES VOIES ET DES ABORDS

Une expertise contradictoire devra avoir lieu avant et après la manifestation en vue, d'une part, d'effectuer un état des lieux sur les voies du circuit, sur les abords et les propriétés privées riveraines et d'autre part, de constater les dégâts éventuellement commis tant par le public que par les concurrents à l'occasion ou au cours de la manifestation.

Les personnes dont les biens auront été victimes de dégradations devront être invitées à présenter leurs doléances auprès des organisateurs.

Les frais afférents aux réparations desdites dégradations dûment constatées et imputables à la manifestation, parmi lesquelles celles ayant trait à la chaussée des routes visées dans le présent arrêté, seront à la charge des organisateurs ; la réfection des chaussées sera exécutée dans les plus brefs délais.

#### PRESCRIPTIONS GENERALES

ARTICLE 7 : Le jet de tout objet sur la piste est interdit, ainsi que l'affichage de placards ou de flèches de direction sur les bornes kilométriques, les poteaux indicateurs, les arbres et les parapets des ponts.

Les organisateurs sont tenus de procéder au nettoyage des chaussées empruntées par les concurrents. Les inscriptions sur la chaussée devront être effacées dans les 24 heures qui suivront la fin des épreuves.

ARTICLE 8 : En cas de sonorisation sur la voie publique, dans les lieux publics ou accessibles au public, ainsi que pour la circulation d'un véhicule muni d'un haut-parleur, l'organisateur devra solliciter auprès des mairies concernées, une dérogation aux dispositions de l'arrêté de lutte contre les bruits de voisinage.

Les véhicules ne satisfaisant pas aux normes d'émission sonores ne devront pas être autorisés à prendre le départ.

ARTICLE 9 : L'administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou des reconnaissances, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve. Les droits des tiers sont et demeurent préservés et les organisateurs souscripteurs d'une police d'assurance ne pourront pas mettre en cause l'autorité administrative en cas de sinistre.

#### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

##### ARTICLE 10 : - ACCES DES RIVERAINS

Il conviendra d'apporter une attention particulière aux zones où le parcours traverse des secteurs bordés d'habitations qui devront être particulièrement sécurisées.

Il est nécessaire que les riverains situés sur ces différents parcours aient été préalablement informés et sensibilisés aux risques et contraintes engendrés par le déroulement de cette épreuve.

Les organisateurs remettront aux habitants enclavés et aux riverains un macaron distinctif leur permettant, dans les conditions visées ci-dessous, l'accès de certaines voies interdites pour sortir ou pour rejoindre leur domicile.

Cet insigne, porté à la connaissance du service d'ordre par l'organisateur, devra être porté et présenté à toute demande de ce dernier.

Chaque riverain ou habitant enclavé se verra remettre en outre un fascicule contenant le descriptif du circuit, les horaires de fermeture, l'implantation des commissaires de course en charge du secteur qui le concerne.

En cas d'urgence, les habitants enclavés dans le circuit pourront demander toute intervention indispensable aux postes situés sur le circuit, en liaison radio avec le directeur de course qui prendra les mesures nécessaires.

Les dérogations seront accordées par le directeur de la course, en cas de nécessité absolue

(évacuation d'un malade ou blessé, intervention d'un médecin, d'une infirmière, d'un ministre du culte, d'un vétérinaire).

Il appartiendra alors au directeur de la course d'interrompre l'épreuve.

##### ARTICLE 11 : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

La circulation, le stationnement et l'arrêt des personnes, animaux, véhicules seront interdits sur la chaussée, les accotements, les fossés, les banquettes, les talus et les ouvrages d'art, sur les circuits désignés en annexe ainsi que sur les voies aboutissant sur les circuits, sur une longueur de 100 mètres, du début jusqu'à la fin de la manifestation (sauf zones autorisées au public).

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des services chargés de maintenir l'ordre et la sécurité, de même que les secours, ainsi que pour les officiels, personnes chargées de l'assistance ainsi que celles munies du macaron spécial visé à l'article 10.

M. le président du conseil départemental d'Indre et-Loire, Mme et MM les maires des communes concernées peuvent, s'ils le jugent utile, et en vertu de leurs pouvoirs de police, prendre des arrêtés d'interdiction de la circulation et de stationnement en imposant des mesures plus restrictives.

Les panneaux d'interdiction de la circulation, conformes à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, seront posés au début de chaque section de route interdite et le fléchage des itinéraires de déviation assuré par les soins et aux frais des organisateurs.

#### STATIONNEMENT DES VEHICULES DES SPECTATEURS

Les organisateurs devront prévoir des parcs de stationnement des véhicules des spectateurs. Les itinéraires d'accès devront être fléchés à leur intention.

#### ARTICLE 12 : CONTROLE DU CIRCUIT

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures qu'ils jugeront utiles afin que le dispositif de protection prévu dans le présent arrêté soit en place avant le déroulement des épreuves.

L'organisateur technique de l'épreuve transmettra, avant le départ, par télécopie, à M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire ou à son représentant (M. le commandant de la compagnie d'Amboise / communauté de brigade de Vouvray fax 02 47 40 45 94), en application de la réglementation, une attestation dûment remplie et signée, certifiant que toutes les mesures prescrites dans le présent arrêté sont effectives. L'original de cette attestation sera transmis à la sous-préfecture de Loches.

Le départ du premier véhicule ne pourra avoir lieu le samedi 25 et le dimanche 26 juillet 2015, sur les circuits, qu'une fois cette vérification effectuée et après délivrance de l'attestation de conformité par l'organisateur technique (cf : annexes 1 et 2).

ARTICLE 13 : L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation.

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 14 : Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Loches, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, M. le directeur départemental de la cohésion sociale, Mme et MM. les Maires de Monnaie, Vernou sur Brenne et Vouvray, M. Gérard EDOUARD, président de l'A.S.A.C.O Perche Val de Loire, M. Mikael RAGUENEAU, président de l'"Ecurie Val de Brenne compétition" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à :

- M le président du conseil départemental d'Indre-et-Loire,
- Mme la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé du Centre,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Indre et Loire,

Fait à Loches, le 21 juillet 2015

Pour le Préfet d'Indre et Loire et par délégation

Le sous-préfet de Loches

signé :Edmond AÏCHOUN

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception.

- soit un recours gracieux, adressé à : Monsieur le Préfet d'Indre et Loire – 37925 TOURS CEDEX 9,
- soit un recours hiérarchique, adressé à : Monsieur le Ministre de l'Intérieur – place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, adressé : au Tribunal Administratif – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux et/ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un ou des deux recours.

Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

**SOUS-PREFECTURE DE LOCHES**  
**PÔLE DÉPARTEMENTAL DES MANIFESTATIONS SPORTIVES**

**ARRÊTÉ portant autorisation de la manifestation sportive à moteur dénommée " course régionale moto-cross/quad" sur le circuit de Descartes le dimanche 5 juillet 2015**

**n° MSVM 2015/21**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la route, notamment les articles L 411-7, R 211-6, R 411-29, 30, 31, et 32, et R421-5,  
VU le code du sport et notamment le titre III relatif aux manifestations sportives,  
VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,  
VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2015 portant délégation de signature à M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de l'arrondissement de Loches,  
VU le règlement de l'épreuve,  
VU la demande en date du 1<sup>er</sup> mai 2015 formulée par M. Eddy MARSAIS, président du moto cross club de Descartes, domicilié – les vignes de Molière – 37160 DESCARTES, à l'effet d'obtenir l'autorisation de faire disputer le dimanche 5 juillet 2015, une manifestation de motos cross et quad, sur le circuit de DESCARTES,  
VU l'avis favorable de M. le maire de DESCARTES,  
VU l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière, section épreuves et compétitions sportives qui s'est réunie le 24 juin 2015,  
VU l'attestation d'assurance couvrant la manifestation,  
SUR la proposition de Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de LOCHES,

**ARRETE**

ARTICLE 1 – M. Eddy MARSAIS, président du moto cross club de DESCARTES, est autorisé à faire disputer le dimanche 5 juillet 2015, une manifestation dénommée « course régionale motocross/quad » sur le circuit situé au lieu dit « L'étang » à DESCARTES (37).

ARTICLE 2 : Le programme de la manifestation se déroulera de la façon suivante :

Horaires de la manifestation : 07h00 à 19h00

contrôle administration : 7h à 8h

essais par catégories : 8h à 9h30

manches qualificatives : 10 h à 10h20

première à troisième manche : 10h40 à 11h40 et de 13h30 à 17h35

super finale : 18h00

Nombre de participants attendus : 200 maximum

ARTICLE 3. - Description du circuit

L'aménagement du circuit sera réalisé conformément au dossier fourni par l'organisateur (plan du circuit en annexe).

Les zones interdites au public devront être indiquées par toute signalétique sur le terrain.

L'organisateur est tenu de respecter toutes les modalités figurant à son dossier de demande, toutes les prescriptions du règlement fédéral de la discipline concernée, ainsi que celles du règlement particulier fourni.

L'organisateur est tenu de respecter toutes les prescriptions concernant la piste, les véhicules et les mesures de sécurité des précédents arrêtés préfectoraux.

L'organisateur mettra en place un dispositif de sécurité suffisamment dimensionné à l'attention du public.

ARTICLE 4 - L'administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux lieux par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve.

Les droits des tiers sont et demeurent préservés. L'organisateur, souscripteur d'une police d'assurance prévue à cet effet, ne pourra pas mettre en cause l'autorité administrative en cas de sinistre.

Les frais du service d'ordre, d'incendie, de visite et de contrôle du circuit sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 5 - L'organisateur technique de l'épreuve transmettra avant le départ par télécopie à M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire (n° fax 02.47.31.37.40) ou à son représentant, M. le commandant de la brigade de Descartes (n° de fax : 02.47.91.36.84) une attestation de conformité dûment remplie et signée, certifiant que toutes les mesures prescrites par l'autorité préfectorale dans l'arrêté d'autorisation ont été mises en place sur le circuit. L'original de cette attestation sera transmis à la sous-préfecture de Loches.

Le départ du premier véhicule ne pourra avoir lieu le dimanche 5 juillet 2015, sur le circuit, qu'une fois cette vérification effectuée et après délivrance de l'attestation de conformité par l'organisateur technique (cf : pièces jointes).

ARTICLE 6 – L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment par l'autorité préfectorale compétente sur demande de M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre et Loire s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation.

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 7 - Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de LOCHES, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, M. le directeur départemental de la cohésion sociale, M. le maire de DESCARTES et M. MARSAIS, président du motocross club de Descartes, l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- Mme la délégué territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Centre ,
- M. le médecin-chef du SAMU de TOURS - Hôpital Trousseau à Chambray les Tours.

Fait à Loches, le 1<sup>er</sup> juillet 2015

Pour le Préfet d'Indre et Loire et par délégation,

Le sous-préfet de Loches

signé : Edmond AÏCHOUN

**SOUS-PRÉFECTURE DE LOCHES**  
**POLE DEPARTEMENTAL DES MANIFESTATIONS SPORTIVES**

**ARRÊTÉ portant renouvellement de l'homologation du circuit de karting au lieu-dit "Les Laurières" à VILLEPERDUE - Circuit de catégorie 1 - HOMOLOGATION N° 24**

**H 2015/25**

LE PREFET D'INDRE ET LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2  
VU le code de la route, notamment les articles R.411-8, 29, 30 et 31  
VU le code du sport;  
VU le code de l'environnement, notamment son article L.571-6,  
VU le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),  
VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2015, portant délégation de signature à M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de l'arrondissement de Loches,  
VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,  
VU le règlement fédéral des circuits de karting  
VU les arrêtés préfectoraux du 2 avril 1997 modifié par l'arrêté préfectoral du 8 avril 1999 et du 25 avril 2001, portant homologation sous le numéro 24 de la piste de karting de catégorie 1 à VILLEPERDUE située au lieu-dit "Les Laurières";  
VU les arrêtés préfectoraux des 27 juin 2003, 1<sup>er</sup> septembre 2005 et 05 septembre 2011 portant renouvellement de l'homologation de la piste de karting de catégorie 1 située au lieu-dit "Les Laurières" à VILLEPERDUE sous le numéro 24  
VU la demande du 20 mai 2015 de M. Olivier GRUSZKA, co-gérant de la société karting espace loisirs et de la SCI GM, propriétaire du circuit, en vue d'obtenir le renouvellement de l'homologation du circuit de karting de catégorie 1,  
VU l'avis de M. le maire de Villeperdue,  
VU l'avis de Mme la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé du Centre,  
VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière, section : épreuves et compétitions sportives du 23 juillet 2015,  
VU l'attestation de conformité du circuit en question sous le numéro 37 15 15 0913 E 11 A 1070 délivrée le 2 juillet 2015 par la fédération française du sport automobile,  
CONSIDÉRANT qu'aucune modification sur le tracé du circuit n'est intervenue depuis le dernier renouvellement de l'homologation,  
Sur la proposition de Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de LOCHES,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 – L'homologation du circuit de karting de catégorie 1, situé sur la commune de VILLEPERDUE au lieu-dit "Les Laurières" appartenant à la SCI GM, et co-géré par M. Olivier GRUSZKA, est renouvelée sous le n° 24 comme circuit, reconnu valable pour les compétitions officielles régionales et nationales de karting, ainsi que pour les loisirs, essais, démonstrations et les entraînements de karting pour une période de **quatre années** à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le gestionnaire du circuit devra prendre toutes les précautions pour que la tranquillité publique des riverains soit préservée et notamment :

- respecter les prescriptions du décret du 31 août 2006 et de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage,
- organiser 8 compétitions (régulièrement autorisées) maximum par an, réparties entre mars et octobre sans qu'il y en ait deux week-ends de suite,
- interdire sur la piste tout engin motorisé non autorisé ( exemple : motos )
- de respecter le nombre de karts autorisés à circuler simultanément sur la piste
- de faire respecter les règles techniques de la fédération française du sport automobile, section karting sur le contrôle des décibels émis par les engins.

ARTICLE 3 - En cas de plainte pour nuisances sonores et le cas échéant, après mise en évidence d'un dépassement de l'émergence limite définie au code de la santé publique, une étude de l'impact des nuisances sonores pourra être exigée.

ARTICLE 4 - Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de LOCHES, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, M. Olivier GRUSZKA, co-gérant de la SCI GM propriétaire du terrain de karting des Laurières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie est adressée à :

- M. le président du conseil départemental d'Indre-et-Loire,
- M. le maire de VILLEPERDUE,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Mme la déléguée Territoriale de l'agence régionale de santé du centre
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale
- les membres de la commission départementale de la sécurité routière, section : épreuves et compétitions sportives
- M. le médecin chef du SAMU - Hôpital Trousseau - 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS,

Fait à Loches, le 27 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet de Loches,

signé : Edmond AÏCHOUN

**Délais et voies de recours.**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, en recommandé avec accusé de réception.

- soit un recours gracieux, adressé à : Monsieur le Préfet d'Indre et Loire – 37925 TOURS CEDEX 9,
- soit un recours hiérarchique, adressé à : Monsieur le Ministre de l'Intérieur – place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, adressé : au Tribunal Administratif – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux et/ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un ou des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

SOUS-PREFECTURE DE LOCHES  
PÔLE DÉPARTEMENTAL DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

**ARRÊTÉ portant autorisation exceptionnelle de la manifestation sportive à moteur dénommée  
"endurance de tracteurs tondeuses "  
à saint-jean-saint-germain dimanche 02 août 2015**

MSVM 2015/24

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code de la route ;  
VU le Code du Sport, et notamment le titre III relatif aux manifestations sportives,  
VU le décret du 05 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique,  
VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,  
VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2015, portant délégation de signature à M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de l'arrondissement de Loches,  
VU la demande du 22 mai 2015 de M. POUTEAU président du comité des fêtes de St Jean St Germain, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une animation d'endurance de tracteurs tondeuses dénommée "Endurance tracteur tondeuse" le dimanche 02 août 2015 à Saint-Jean-Saint-Germain,  
VU le règlement de l'épreuve,  
VU l'avis de M. le maire de la commune Saint-Jean-Saint-Germain,  
VU l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière section « compétitions et épreuves sportives » le 23 juillet 2015,  
CONSIDERANT que les organisateurs ont souscrit une police d'assurance en application de l'arrêté pour garantir cette épreuve,  
SUR la proposition de Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de LOCHES,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. POUTEAU, président du comité des fêtes de Saint-Jean-Saint-Germain est autorisé à titre exceptionnel à organiser une animation à caractère d'endurance dénommée "Endurance de tracteurs-tondeuses" le 02 août 2015 sur un terrain appartenant à la commune de Saint-Jean-Saint-Germain, et aménagé pour la circonstance, dans les conditions prescrites par le présent arrêté et du règlement particulier de l'épreuve.

ARTICLE 2 : Le programme de cette manifestation se déroulera le dimanche 02 août 2015 de la façon suivante :

Accueil : 7 h 00,  
entraînement libre : de 7 h 00 à 9 h 30,  
vérifications techniques dans les stands : de 9 h 30 à 10 h 30,  
mise en place des tracteurs tondeuse après tirage au sort des numéros : 11h00 à 11h30,  
appel des pilotes (mise en place pour le départ) : 13 h 15,  
départ lancé : 13 h 30,  
fin de la course : 17 h 30.

Le nombre de tracteurs-tondeuses sera de 25 maximum avec un équipage de 3 pilotes par machine. L'âge minimum requis sera de 16 ans avec autorisation parentale. Les organisateurs se réservent le droit de refuser une inscription si la corpulence du mineur pour la conduite d'un tel véhicule paraît insuffisante.



### ARTICLE 3 : Description du circuit - Aménagement

La piste occasionnelle sera aménagée sur de la terre battue sur une longueur de 700 m et sur 6 m de largeur.

#### Aménagement du circuit

Le circuit est aménagé suivant le plan annexé au présent arrêté.

Les organisateurs seront tenus d'arroser régulièrement la piste en cas de besoin pour éviter la formation de poussières.

### ARTICLE 4 : Mesures de sécurité - Protection du public et des concurrents

#### Protection du public

Le public ne pourra être admis qu'aux seuls endroits prévus à cet effet et aménagés par les organisateurs. Ces zones figurent sur le plan annexé au présent arrêté.

#### - Zones aménagées :

Le public sera séparé de la piste par un fossé, et derrière des rambardes métalliques attachées les unes aux autres. La distance minimum entre la piste et le public est de 45 mètres.

L'organisateur devra mettre en place à chaque zone aménagée pour le public au moins une personne chargée de la sécurité dont la présence devra être permanente, afin de veiller au respect des différentes dispositions d'interdiction, notamment la traversée du circuit. Toute difficulté devra être communiquée immédiatement au directeur de course.

#### - Zones interdites au public:

Les zones interdites au public devront être signalées par de la rubalise, ou des barrières et des panneaux indiquant : « zones interdites au public », et mises en place par les organisateurs.

Le parc des concurrents sera interdit au public pendant tout le déroulement des épreuves.

#### Protection des concurrents

Les organisateurs sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des concurrents sur l'ensemble du circuit

Les tracteurs tondeuses et leurs conducteurs sont tenus de posséder les équipements prévus par le règlement de la manifestation.

Aucun obstacle fixe, pouvant constituer un danger, n'est implanté sur la piste ou à sa proximité immédiate.

Les arbres seront protégés par des ballots de paille.

### ARTICLE 5 : Mesures de sécurité : secours, incendie et ordre

Le service d'ordre, les moyens de secours aux blessés, les dispositifs de lutte contre l'incendie, de dépannage et d'évacuation des véhicules devront être implantés de façon à pouvoir intervenir rapidement et efficacement sur l'ensemble du circuit de vitesse.

Les organisateurs devront stocker les réserves de carburant à des endroits inaccessibles au public.

#### - Organisation générale des secours

Le titulaire de la présente autorisation, devra avoir mis en place tous les moyens sanitaires, de surveillance et matériels énumérés dans le dossier présenté par l'organisateur.

Un service de secours, composé d'un secouriste et d'un médecin – le docteur GARNIER demeurant 9 place Foire le Roi - sera mis en place par les organisateurs pendant toute la durée de l'épreuve ; il devra fonctionner tant au profit du public que des concurrents.

En aucun cas le nombre total de personnels ne sera inférieur à celui indiqué dans le dossier constitué à cet effet. L'organisateur technique ne devra pas donner le départ de l'épreuve si notamment cette clause n'est pas respectée.

Un itinéraire d'évacuation des blessés par voie routière sera mis en place par les organisateurs vers le lieu d'hospitalisation le plus proche, le stationnement des véhicules sera interdit sur cet itinéraire d'évacuation aux abords du circuit. Il pourra être également fait appel au SAMU en cas de besoin .

#### Protection incendie

Le service de lutte contre l'incendie sera placé de façon à intervenir sur l'ensemble du circuit, y compris dans le parc d'assistance technique.

Tous les commissaires devront avoir à leur disposition un extincteur adapté aux risques, de capacité suffisante et connaître le fonctionnement et les modalités de ces appareils.

En cas de sinistre ou accident grave, le Service départemental de secours et de lutte contre l'incendie se déplacera, à la demande des organisateurs, sur les lieux avec les moyens nécessaires y compris le matériel de désincarcération, pour procéder aux secours et suppléer

aux moyens existants. L'appel devra être effectué par le numéro de téléphone "18" ou le "112".

#### Service d'ordre

A l'occasion de cette manifestation, un service d'ordre adapté, conforme au dossier présenté, sera mis en place par les organisateurs sous leur entière responsabilité sur toutes les voies et abords du circuit, ainsi qu'aux points estimés dangereux où devra s'effectuer une surveillance particulière.

L'organisateur devra désigner une ou plusieurs personnes de son service d'ordre afin d'assurer une surveillance permanente pour vérifier, pendant toute la durée des épreuves, si l'ensemble des moyens matériels mis en place (barrières, obstacles fermant les voies d'accès au circuit, signalisation) demeurent en place. En cas de modification du système de fermeture, ce

personnel aura l'obligation de replacer les barrières ou obstacles et la signalisation afin de condamner à nouveau l'accès au circuit.

### PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 6 : Le jet de tout objet sur la piste est interdit, ainsi que l'affichage de placards ou de flèches de direction sur les bornes kilométriques, les poteaux indicateurs, les arbres et les parapets des ponts.

ARTICLE 7 : En cas de sonorisation sur la voie publique, dans les lieux publics, ou accessibles au public ainsi que sur la circulation d'un véhicule muni d'un haut-parleur, l'organisateur devra solliciter auprès de la mairie concernée une dérogation aux dispositions de l'arrêté de lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 8 : L'administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve.

Les droits des tiers sont et demeurent préservés ; l'organisateur, souscripteur d'une police d'assurance prévue à cet effet ne pourra pas mettre en cause l'autorité administrative en cas de sinistre.

### RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

ARTICLE 9 : Réglementation de la circulation et du stationnement

M. le Maire de Saint-Jean-Saint-Germain en vertu de ses pouvoirs de police a toute latitude pour réglementer la circulation sur les voies publiques aux abords du circuit.

#### Stationnement des véhicules des spectateurs

Les organisateurs devront prévoir des parcs de stationnement des véhicules des spectateurs. Les itinéraires d'accès devront être fléchés à leur intention.

#### ARTICLE 10 : Contrôle du circuit

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures qu'ils jugeront utiles afin que le dispositif de protection prévu dans le présent arrêté soit en place avant les essais et les compétitions.

L'organisateur technique de l'épreuve transmettra, **avant le départ**, à M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire ou à son représentant (M. le Chef

d'escadron commandant la compagnie de Loches / communauté de brigades de Loches : fax 02 47 91 17 84), une attestation dûment remplie et signée, certifiant que toutes les mesures prescrites dans le présent arrêté sont effectives. L'original de cette attestation sera transmis à la sous-préfecture de Loches.

Le départ de la manifestation ne pourra avoir lieu le dimanche 02 août 2015 sur le circuit, qu'une fois cette vérification effectuée et après délivrance de l'attestation de conformité par l'organisateur technique (cf : annexe 1).

ARTICLE 11 - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation.

ARTICLE 12 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 13. - Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de LOCHES, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, M. le directeur départemental de la cohésion sociale, M. le maire de SAINT JEAN SAINT GERMAIN et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental des territoires,
- Mme la déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé du centre,

Fait à Loches, le 29 juillet 2015

Pour le Préfet d'Indre et Loire et par délégation

le sous-préfet de Loches

signé : Edmond AÏCHOUN

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception.

- soit un recours gracieux, adressé à : Monsieur le Préfet d'Indre et Loire – 37925 TOURS CEDEX 9,
- soit un recours hiérarchique, adressé à : Monsieur le Ministre de l'Intérieur – place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, adressé : au Tribunal Administratif – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux et/ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un ou des deux recours.

Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

BUREAU DE LA CIRCULATION

**Arrêté portant modification de l'agrément de l'établissement dénommé « ACTI-ROUTE» chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière**

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur ;  
VU le code de la route, notamment ses articles R. 211-1 et suivants ;  
VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;  
VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2013 autorisant Monsieur POLTEAU à d'exploiter les établissements chargés d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière, dénommé ACTI-ROUTE, sis 9 rue du Docteur Chevallereau – 85201 FONTENAY-LE-COMTE, sous le numéro d'agrément R 13 037 0007 0 ;  
Considérant la demande du 29 avril 2015 , portant modification du lieu de formation ;  
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

ARTICLE 1er - L'article 3 de l'arrêté du 11 mars 2013 susvisé est modifié comme suit :  
L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation sise Hôtel Saint Eloi – 8 rue Giraudeau - 37000 TOURS.

ARTICLE 2 – Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

ARTICLE 3 – La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.  
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau de la Circulation, Préfecture d'Indre et Loire.

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de l'Etat. Une copie est adressée à M. le Directeur Départemental des Territoires, Mme la Directrice départementale de la Sécurité Publique, M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie et à M. POLTEAU, représentant légal de la SARL « ACTI-ROUTE ».

Fait à Tours, le 7 juillet 2015  
Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice de la Réglementation  
et des Libertés publiques  
Signé : Dominique BASTARD

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

**BUREAU DE LA CIRCULATION**

**ARRETE portant agrément d'un organisme en vue d'effectuer des tests psychotechniques**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur,  
VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, R224.21 à R224-23 ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012, relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;  
VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;  
VU la demande présentée par l'AFPA ;  
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> - L'APAVE Nord Ouest SAS, sise 51 avenue de l'Architecte Cordonnier, LILLE 59019 cedex, représenté par Mme Odile BORE, responsable Qualité, est agréé pour procéder à des tests psychotechniques dans le cadre de l'article L. 223-5 et/ou de l'article L.224-14 du code de la route.

Ces tests seront réalisés à l'adresse suivante :

- 26 rue des Frères Lumière - 37170 CHAMBRAY LES TOURS.

ARTICLE 2. - Les locaux doivent répondre aux normes d'hygiène et de sécurité, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3. - Les tests utilisés devront permettre d'apprécier la vitesse, la précision, la régularité des réactions psychomotrices et la coordination des mouvements des candidats. Des épreuves de compréhension et d'adaptabilité peuvent le cas échéant être proposées.

ARTICLE 4. - Le bilan des tests effectués fera l'objet d'un rapport transmis dans le délai maximal de huit jours au médecin prescripteur (médecin agréé exerçant hors commission ou au secrétariat de la commission médicale primaire), sous pli confidentiel.

ARTICLE 5. - Le bénéficiaire de l'agrément devra signaler aux services de la préfecture toute modification des modalités d'organisation des examens, ainsi que tout changement relatif au statut du centre de formation, au lieu d'examens, aux experts en psychologie intervenant ainsi qu'au procédé d'évaluation des candidats.

ARTICLE 6. - L'agrément est délivré pour une durée maximale de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il pourra être renouvelé à la demande expresse de son bénéficiaire, deux mois avant son terme réglementaire. Le non respect des modalités précitées peut engendrer un retrait de l'agrément.

ARTICLE 7.- M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à l'APAVE Nord-Ouest SAS, et pour information à M. le Sous-Préfet de LOCHES, M. le Sous Préfet de CHINON.

Fait à TOURS, le 16 juillet 2015  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de Cabinet  
Signé : Loïc GROSSE

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

**BUREAU DE LA CIRCULATION**

**ARRETE portant agrément d'un organisme en vue d'effectuer des tests psychotechniques**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur,  
VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, R224.21 à R224-23 ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012, relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;  
VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;  
VU la demande présentée par Mme MARQUENET,  
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Mme Nathalie MARQUENET, psychologue, est agréée pour procéder à des tests psychotechniques dans le cadre de l'article L. 223-5 et/ou de l'article L.224-14 du code de la route. Ces tests seront réalisés dans les lieux suivants :

- Espace Bureau d'affaires, 1 rue Eugène Viollet le Duc, ZA Vauzelles - 37600 LOCHES
- Batiment Relais Emploi et Service Public Les Passerelles, 77 avenue du Général de Gaulle - 37800 SAINTE MAURE DE TOURAINE.
- Espace Lucien Coldefy, 107 rue de la République - 37110 CHATEAU RENAULT
- Maison de santé du pays de Richelieu, 34 route de Loudun – 37120 RICHELIEU

ARTICLE 2. - Les locaux doivent répondre aux normes d'hygiène et de sécurité, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3. - Les tests utilisés devront permettre d'apprécier la vitesse, la précision, la régularité des réactions psychomotrices et la coordination des mouvements des candidats. Des épreuves de compréhension et d'adaptabilité peuvent le cas échéant être proposées.

ARTICLE 4. - Le bilan des tests effectués fera l'objet d'un rapport transmis dans le délai maximal de huit jours au médecin prescripteur (médecin agréé exerçant hors commission ou au secrétariat de la commission médicale primaire), sous pli confidentiel.

ARTICLE 5. - Le bénéficiaire de l'agrément devra signaler aux services de la préfecture toute modification des modalités d'organisation des examens, ainsi que tout changement relatif au statut du centre de formation, au lieu d'examens, aux experts en psychologie intervenant ainsi qu'au procédé d'évaluation des candidats.

ARTICLE 6. - L'agrément est délivré pour une durée maximale de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il pourra être renouvelé à la demande expresse de son bénéficiaire, deux mois avant son terme réglementaire. Le non respect des modalités précitées peut engendrer un retrait de l'agrément.

ARTICLE 7. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Mme MARQUENET, et pour information à M. le Sous-Préfet de LOCHES, M. le Sous Préfet de CHINON.

Fait à TOURS, le 16 juillet 2015  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de Cabinet  
Signé : Loïc GROSSE

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

**BUREAU DE LA CIRCULATION**

**ARRETE portant agrément de l'AFPA TRANSITIONS REGION CENTRE en vue d'effectuer des tests psychotechniques**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur,  
VU le code de la route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, R224.21 à R224-23 ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012, relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;  
VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite;  
VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par l'AFPA TRANSITIONS REGION CENTRE ;  
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>. - l'AFPA TRANSITIONS REGION CENTRE sise, CS 50613 - 45166 OLIVET cedex, représentée par M. Stéphane SALMON, responsable de l'antenne régionale, est agréée pour procéder à des tests psychotechniques dans le cadre de l'article L. 223-5 et/ou de l'article L.224-14 du code de la route.

Ces tests seront réalisés à l'adresse suivante :

- Centre AFPA de TOURS, 56 avenue du Danemark – 37000 TOURS

ARTICLE 2. - Les locaux doivent répondre aux normes d'hygiène et de sécurité, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3. - Les tests utilisés devront permettre d'apprécier la vitesse, la précision, la régularité des réactions psychomotrices et la coordination des mouvements des candidats. Des épreuves de compréhension et d'adaptabilité peuvent le cas échéant être proposées.

ARTICLE 4. - Le bilan des tests effectués fera l'objet d'un rapport transmis dans le délai maximal de huit jours au médecin prescripteur (médecin agréé exerçant hors commission ou au secrétariat de la commission médicale primaire), sous pli confidentiel.

ARTICLE 5. - Le bénéficiaire de l'agrément devra signaler aux services de la préfecture toute modification des modalités d'organisation des examens, ainsi que tout changement relatif au statut du centre de formation, au lieu d'examens, aux experts en psychologie intervenant ainsi qu'au procédé d'évaluation des candidats.

ARTICLE 6. - L'agrément est délivré pour une durée maximale de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il pourra être renouvelé à la demande expresse de son bénéficiaire, deux mois avant son terme réglementaire. Le non respect des modalités précitées peut engendrer un retrait de l'agrément.

ARTICLE 7. - L'arrêté préfectoral du 19 janvier 2012 portant agrément, au titre de l'article L.224-14 du code de la route, de centres d'examen psychotechniques est abrogé.

ARTICLE 8. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à l'antenne régionale de l'AFPA, et pour information à M. le Sous-Préfet de LOCHES, M. le Sous Préfet de CHINON.

Fait à TOURS, le 24 juillet 2015  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de Cabinet  
Signé : Loïc GROSSE

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

**BUREAU DE LA CIRCULATION**

**ARRETE portant agrément d'un organisme en vue d'effectuer des tests psychotechniques**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur,  
VU le code la route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, R224.21 à R224-23 ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012, relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;  
VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;  
VU la demande présentée par Mme Marie CHASSET,  
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>. - Mme Marie CHASSET, psychologue, est agréée pour procéder à des tests psychotechniques dans le cadre de l'article L. 223-5 et/ou de l'article L.224-14 du code de la route. Ces tests seront réalisés dans le lieu suivant :

- Kyriad Tours – 65, avenue de Grammont - 37000 TOURS

ARTICLE 2. - Les locaux doivent répondre aux normes d'hygiène et de sécurité, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3. - Les tests utilisés devront permettre d'apprécier la vitesse, la précision, la régularité des réactions psychomotrices et la coordination des mouvements des candidats. Des épreuves de compréhension et d'adaptabilité peuvent le cas échéant être proposées.

ARTICLE 4. - Le bilan des tests effectués fera l'objet d'un rapport transmis dans le délai maximal de huit jours au médecin prescripteur (médecin agréé exerçant hors commission ou au secrétariat de la commission médicale primaire), sous pli confidentiel.

ARTICLE 5. - Le bénéficiaire de l'agrément devra signaler aux services de la préfecture toute modification des modalités d'organisation des examens, ainsi que tout changement relatif au statut du centre de formation, au lieu d'examens, aux experts en psychologie intervenant ainsi qu'au procédé d'évaluation des candidats.

ARTICLE 6. - L'agrément est délivré pour une durée maximale de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il pourra être renouvelé à la demande expresse de son bénéficiaire, deux mois avant son terme réglementaire. Le non respect des modalités précitées peut engendrer un retrait de l'agrément.

ARTICLE 7. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Mme CHASSET, et pour information à M. le Sous-Préfet de LOCHES, M. le Sous Préfet de CHINON.

Fait à TOURS, le 17 juillet 2015  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de Cabinet  
Signé : Loïc GROSSE



**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

**BUREAU DE LA CIRCULATION**

**ARRETE portant modification de l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière désormais dénommé « AFTRAL »**

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L.212-5 , L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU les arrêtés du 11 mars 2013 portant renouvellement de l'agrément délivré à l'établissement dénommé « AFT-IFTIM FORMATION CONTINUE » ;

Considérant la modification de dénomination de l'association, à savoir « AFTRAL » ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

ARTICLE 1er. - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 11 mars 2013 susvisé est modifié comme suit :

M. Bruno CROIZON est autorisé à exploiter, sous le numéro R13 037 0004 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, désormais dénommé AFTRAL dont le siège social est situé 46 avenue de Villiers – 75847 PARIS.

ARTICLE 2. – Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

ARTICLE 3. – La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau de la Circulation, Préfecture d'Indre et Loire.

ARTICLE 4. – M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie est adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires
- Mme la Directrice départementale de la Sécurité Publique
- M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie
- M. Bruno CROIZON, représentant légal de l'association « AFTRAL »

Fait à Tours, le 21 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de Cabinet

Signé : Loïc GROSSE

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

**BUREAU DE LA CIRCULATION**

**ARRETE portant modification de l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « PREVENTION ROUTIERE FORMATION »**

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L.212-5 , L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant renouvellement de l'agrément délivré à « Prévention Routière Formation », et 12 avril 2013 portant modification de l'agrément ;

Considérant la cessation d'activité de M. Philippe GALLOIS, responsable de l'exploitation de l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière situé à Tours, 2 rue Roger Salengro ;

Considérant la candidature de M. Jean-Yves SALAÛN, Directeur de l'association « Prévention Routière Formation » ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**A R R E T E**

ARTICLE 1er. - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2013 susvisé est modifié comme suit :

M. Jean-Yves SALAÛN est autorisé à exploiter, sous le n° R 13 037 0001 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé PREVENTION ROUTIERE FORMATION dont le siège social est situé 4 rue de Ventadour - 75001 PARIS.

ARTICLE 2. – Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

ARTICLE 3. – La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau de la Circulation, Préfecture d'Indre et Loire.

ARTICLE 4. – l'arrêté du 12 avril 2013 portant modification de l'agrément n°R 13 037 0001 0 est abrogé.

ARTICLE 5. –M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie est adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires
- Mme la Directrice départementale de la Sécurité Publique
- M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie
- M. Jean-Yves SALAÛN, représentant légal de l'association « Prévention Routière Formation »

Fait à Tours, le 21 juillet 2015  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de Cabinet  
Signé : Loïc GROSSE



PREFETE DE LA SARTHE

**Préfecture de la Sarthe**

**Secrétariat général**

-----  
**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES**

-----  
*Bureau de l'utilité publique*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DIRCOL 2015-0063 du 4 juin 2015**

Portant renouvellement partiel des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma  
d'Aménagement et de Gestion des Eaux « LOIR » - Modification n°2

-----  
La Préfète de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, livre II, titre 1<sup>er</sup>, et notamment les articles L.212-3 et suivants et R.212-26 à R.212-48, relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des DREAL ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 03-3393 du 10 juillet 2003 des Préfets de la Sarthe, de Maine-et-Loire, du Loir-et-Cher, de l'Indre-et-Loire, de l'Eure-et-Loir, de l'Orne et du Loiret fixant le périmètre d'élaboration du SAGE « LOIR » modifié par l'arrêté interpréfectoral n° 2013325-0008 du 7 mars 2014 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°04/4579 du 8 novembre 2004 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « LOIR » ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2013245-0014 du 29 août 2013 portant renouvellement de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « LOIR » pour le mandat restant à courir ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014324-0003 du 20 novembre 2014 portant renouvellement partiel des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « LOIR » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015023-0006 du 23 janvier 2015 portant renouvellement partiel des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « LOIR » - Modification n°1 ;

**Considérant** que tout membre cesse de l'être s'il perd les fonctions au titre desquelles il a été désigné ;

**Considérant** l'élection des conseillers départementaux et la délibération du conseil départemental d'Eure-et-Loir le 2 avril 2015, du conseil départemental du Loiret le 16 avril 2015, du conseil départemental de Maine-et-Loire et du Loir-et-Cher le 20 avril 2015, de la commission permanente du conseil départemental de la Sarthe le 27 avril 2015 et du conseil départemental d'Indre-et-Loire le 29 avril 2015 ;

**Considérant** la demande de modification de l'association amicale des maires et adjoints de la Sarthe reçue le 22 mai 2015;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014324-0003 du 20 novembre 2014 est modifié comme suit :

« La composition et la nomination de la commission locale de l'eau créée pour assurer l'élaboration, la révision et le suivi du SAGE « Loir » regroupe les membres suivants :

**I. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (39 membres)**

**I) Représentant du Conseil Régional :**

**PAYS-DE-LA-LOIRE**

Monsieur Philippe PAPIN  
Conseiller régional

**CENTRE**

Madame Monique BEVIERE  
Conseillère régionale

## **2) Représentants des Conseils Départementaux :**

### **SARTHE**

Monsieur François BOUSSARD  
Conseiller départemental

### **MAINE-ET-LOIRE**

Madame Régine BRICHET  
Conseillère départementale

### **LOIR-ET-CHER**

Monsieur Bernard PILLEFER  
Conseiller départemental

### **INDRE-ET-LOIRE**

Madame Brigitte DUPUIS  
Conseillère départementale

### **EURE-ET-LOIR**

Monsieur Bernard PUYENCHET  
Conseiller départemental

### **LOIRET**

Monsieur Pascal GUDIN  
Conseiller départemental

## **3) Représentants des Maires et EPCI :**

### **SARTHE**

*Monsieur Luc ARNAULT  
Adjoint au maire de La Chartre-sur-le-Loir*

*Monsieur Alain FONTAINE  
Conseiller délégué à la mairie de Château-du-Loir*

*Madame Galiène COHU DE LASSENCE  
Maire de Ruillé-sur-Loir*

*Monsieur Claude JAUNAY  
Vice-Président de la Communauté de communes du Pays Fléchois*

*Monsieur Marc LESSCHAEVE  
Vice-Président de la Communauté de communes du Bassin Ludois*

*Monsieur Jean MABILLE  
Adjoint au maire de Vibraye*

*Monsieur Bernard TOUCHET  
Adjoint au maire d'Yvré-le-Polin*

*Monsieur Jean-Paul TRICOT  
Adjoint au maire du Lude*

**MAINE-ET-LOIRE**

*Monsieur Jean-Pierre BAUDOIN  
Maire de Chaumont-d'Anjou*

*Monsieur Guy ADRION  
Maire d'Huille*

*Monsieur Adrien DENIS  
Maire de Denezé-sous-le-Lude*

**LOIR-ET-CHER**

*Monsieur Philippe CHAMBRIER  
Adjoint au maire de Vendôme*

*Monsieur Henri ROULLIER  
Adjoint au maire de Montoire-sur-le-Loir*

*Monsieur Alain BOURGEOIS  
Maire de Moree*

*Monsieur Dominique DHUY  
Maire de Nourray*

*Monsieur Alain HALAJKO  
Adjoint au maire de Meslay*

*Monsieur Francis HEMON  
Maire de Lunay*

*Monsieur Philippe MERCIER  
Président de la Communauté de communes Vallées-Loir-et-Braye*

**INDRE-ET-LOIRE**

*Madame Catherine COME  
Maire de Louestault*

*Monsieur Jean Michel LEQUIPPE  
Adjoint au maire de Couesmes*

**EURE-ET-LOIR**

*Monsieur Emmanuel BIWER  
Adjoint au maire de Châteaudun*

*Monsieur Michel BOISARD  
Conseiller municipal de Bonneval*

*Monsieur Jean Yves DEBALLON  
Maire de Douy*

*Madame Sandrine FATIMI  
Adjoint au maire de Cloyes-sur-Loir*

*Monsieur Dominique GANNIER  
Adjoint au maire de Saint-Denis-les-Ponts*

*Monsieur Philippe GAUCHERON  
Maire de Varize*

*Monsieur Dominique IMBAULT  
Maire de Villiers-Saint-Orien*

*Monsieur Jean-François MANCEAU  
Maire de Magny*

*Monsieur Bernard MERCUZOT  
Maire d'Alluyes*

**ORNE**

*Monsieur Patrick GREGORI  
Maire de Ceton*

**4) Représentant des établissements publics locaux :**

*Monsieur Yves GUERIN  
Parc naturel régional du Perche*

**II. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, PROPRIETAIRES FONCIERS,  
ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS (21 membres)**

**1) Représentants des Chambres Régionales de Commerce et d'Industrie :**

Monsieur le Président de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie des Pays-de-la-Loire  
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie de la Région Centre  
ou son représentant

**2) Représentants des Chambres d'Agriculture :**

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Sarthe  
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de Maine-et-Loire  
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Eure-et-Loir  
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Loir-et-Cher  
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Indre-et-Loire  
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Loiret  
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Orne  
ou son représentant

**3) Représentants des associations syndicales de propriétaires ou des représentants de  
la propriété foncière ou forestière :**

*Monsieur le Président du centre national de la propriété forestière ou son représentant*

**4) Représentants de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu  
aquatique :**

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Sarthe  
ou son représentant

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Maine-  
et-Loire ou son représentant

Monsieur le Président de l'Union Régionale des Fédérations de Pêche et de Protection du Milieu  
Aquatique Centre-Poitou-Charente ou son représentant

**5) Représentants des associations pour la protection de la nature :**

Monsieur le Président de Sarthe Nature Environnement ou son représentant

Monsieur le Président de Nature Centre Environnement ou son représentant

**6) Représentants du tourisme :**

Monsieur le Président de l'Agence Départementale de développement économique  
et touristique de la Sarthe ou son représentant

Monsieur le Directeur de l'Office de tourisme de la Vallée-du-Loir  
ou son représentant



**7) Représentant des associations de consommateurs :**

Monsieur le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de la Sarthe  
ou son représentant

**8) Représentants des associations pour la protection des inondés :**

Monsieur le Président de l'association du Comité d'Action et de Défense des Victimes des Inondations  
du Loir ou son représentant

**9) Représentants des associations de sauvegarde des Moulins et Rivières :**

Monsieur le Président de l'Association de sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe  
ou son représentant

**10) Représentant de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux  
de construction**

Monsieur le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux  
de construction ou son représentant

**III. COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS  
PUBLICS (18 membres)**

• **Préfecture de la Région Centre – Bassin Loire-Bretagne**  
Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet Coordonnateur  
du Bassin Loire- Bretagne, *Préfet du Loiret*, ou son représentant  
*Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Loiret* ou son représentant

• **Préfecture de la Sarthe**  
*Madame la Préfète de la Sarthe*, ou son représentant  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires  
de la Sarthe, ou son représentant

• **Préfecture de Maine-et-Loire**  
Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire, ou son représentant  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire, ou son  
représentant

• **Préfecture du Loir-et-Cher**  
Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher, ou son représentant  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires  
du Loir-et-Cher, ou son représentant

• **Préfecture de l'Indre-et-Loire**  
Monsieur le Préfet de l'Indre-et-Loire, ou son représentant  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires  
de l'Indre-et-Loire, ou son représentant

• **Préfecture de l'Eure-et-Loir**  
Monsieur le Préfet de l'Eure-et-Loir, ou son représentant  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires  
de l'Eure-et-Loir, ou son représentant

- **Préfecture de l'Orne**

Monsieur le Préfet de l'Orne, ou son représentant  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires  
de l'Orne, ou son représentant

- **Agence de l'Eau Loire - Bretagne**

Monsieur le Directeur général de l'agence de l'eau Loire Bretagne, ou son représentant

- **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire**

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
des Pays-de-la-Loire, ou son représentant

- **Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire**

Monsieur le Directeur Régional de l'Agence de Santé des Pays-de-la-Loire,  
ou son représentant

- **Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)**

Monsieur le Délégué Interrégionale Centre – Poitou Charente,  
ou son représentant


**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014324-0003 du 20 novembre 2014 demeurent inchangées. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Sarthe, de Maine-et-Loire, du Loir-et-Cher, de l'Indre-et-Loire, de l'Eure-et-Loir, du Loiret et de l'Orne.

Elle sera mise à la disposition du public sur le site internet de chaque préfecture concernée ([www.\(département\).gouv.fr](http://www.(département).gouv.fr)), ainsi que sur le site GESTEAU ([www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)) agréé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

**ARTICLE 3 :** Les secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe, de Maine-et-Loire, du Loir-et-Cher, de l'Indre-et-Loire, de l'Eure-et-Loir, du Loiret et de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA PRÉFÈTE

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Thierry BARON

**PRÉFECTURE D'INDRE ET LOIRE**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT**

BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSÉES

**ARRETE portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) d'Indre-et-Loire**

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
VU le Code de l'Environnement,  
VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 1416-1 à R 1416-6,  
VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment les articles 15 et 19,  
VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,  
VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2006 modifié par l'arrêté du 27 juin 2012 et fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'Indre-et-Loire,  
VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2012 portant renouvellement des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'Indre-et-Loire, jusqu'au 30 juin 2015, modifié le 8 août 2014 et le 18 mai 2015,  
CONSIDERANT que l'arrêté de nomination des membres du CODERST arrive à échéance le 30 juin 2015,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans ces conditions, de renouveler les membres pour une durée de 3 ans,  
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, présidé par le Préfet ou son représentant, est renouvelé et désormais composé comme suit :

Représentants des services de l'État

- deux représentants de la Direction Départementale des Territoires
- un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
- un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations
- un représentant du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Représentant de l'Agence Régionale de santé

- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant

Représentants des collectivités territoriales

- Conseil Départemental

Titulaires :

- M. Patrick DELETANG, Conseiller Départemental du canton de Vouvray
- Mme Isabelle RAIMOND-PAVERO, Conseillère Départementale du canton de Chinon

Suppléants :

- Mme Barbara DARNET-MALAQUIN, Conseillère Départementale du canton de Tours 3
- M. Jean-Marie CARLES, Conseiller Départemental du canton de Langeais

- Communes

Titulaires :

- M. Claude COURGEAU, Maire de POCÉ SUR CISSE
- M. Jean-Claude BAGLAN, Maire de AUZOUER EN TOURAINE
- M. Daniel MENIER, Adjoint au Maire de ST PIERRE DES CORPS

Suppléants :

- M. Didier GODOY, Maire de AVOINE
- M. Loïc BABARY Maire de REIGNAC SUR INDRE
- M. Christian GATARD, Maire de CHAMBRAY LES TOURS

Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :

Représentants des Associations agréées de protection de la nature et de défense de l'environnement :

Titulaire : M. Gérard VAN OOST, membre de l'association SEPANT  
Suppléant : M. Jean-Dominique BOUTIN, membre de l'association SEPANT

Représentants des organisations de consommateurs :

Titulaire : M. Daniel HERY, membre de l'Union Fédérale des Consommateurs  
Suppléant : Mme Marie-Rose RIQUET, membre de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie

Représentants de la fédération départementale des associations agréées de pêche :

Titulaire : M. Dominique DUVOUX, membre de la Fédération de Pêche d'Indre et Loire  
Suppléant : M. Jacky MARQUET, président de la Fédération de Pêche d'Indre et Loire

Représentants de la profession agricole :

Titulaire : M. Damien PRUVOT, membre de la Chambre d'Agriculture  
Suppléant : M. Stéphane MALOT, membre de la Chambre d'Agriculture,

Représentants de la profession du bâtiment :

Titulaire : M. Thierry BASTARD, membre de la Chambre des Métiers,  
Suppléant : M. Gérard BERROIR, membre de la Chambre des Métiers,

Représentants des industriels exploitants d'installations classées :

Titulaire : M. Thierry GUILLIEN, membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie  
Suppléant : M. Laurent PEYRUSSAN, membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Ingénieurs en hygiène et sécurité de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie :

Titulaire : M. Denis LEGRET, ingénieur conseil du service prévention des risques professionnels  
Suppléant : M. Claude LE CHAFFOTEC, ingénieur conseil du service prévention des risques professionnels

Laboratoire de Touraine :

Titulaire : M. José DELAVAL, Directeur Général du Laboratoire  
Suppléant : M. Étienne CARRE, Directeur Agronomie Œnologie

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) :

M. le Directeur départemental du SDIS ou son représentant

Personnalités qualifiées :

Titulaire : M. Jany BOILEAU, vétérinaire,  
Suppléant : M. Hervé DENIS, vétérinaire

Titulaire : Mme Hélène GALIA, hydrogéologue agréée  
Suppléant : M. Dominique CHIGOT, hydrogéologue agréé

Titulaire : M. Charles TRUCHE, médecin  
Suppléant : M. Jean-Luc ARCHINARD, médecin

Titulaire : M. Daniel VIARD, pharmacien biologiste  
Suppléant : M. François VIGUIE, ingénieur du Génie sanitaire en retraite.

ARTICLE 2 – Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques- formation Insalubrité, présidé par le Préfet ou son représentant, est composé comme suit :

– représentants des services de l'État :

- le Directeur Départemental des Territoires d'Indre et Loire ou son représentant,
- le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant, à la Préfecture d'Indre-et-loire

– représentant de l'Agence Régionale de Santé :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre ou son représentant.

– représentants des collectivités territoriales :

Titulaire : M. Patrick DELETANG, Conseiller Départemental du canton de Vouvray  
Suppléant : M. Jean-Marie CARLES, Conseiller Départemental du canton de Langeais

Titulaire : M. Daniel MENIER, Adjoint au Maire de ST PIERRE DES CORPS  
Suppléant:- M. Loïc BABARY, Maire de REIGNAC SUR INDRE

– représentants d'associations et d'organismes dont 1 représentant d'associations d'usagers et 1 représentant de la profession du bâtiment :

Titulaire : M. Daniel HERY, membre de l'Union Fédérale des Consommateurs  
Suppléant : M. Bernard GRANDVOINET, membre de l'Union Fédérale des Consommateurs

Titulaire : Mme Marie-Rose RIQUET, membre de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie  
Suppléant : Mme Marie-Claude FOURRIER, membre de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie

Titulaire : M. Thierry BASTARD, membre de la Chambre des Métiers,  
Suppléant : M. Gérard BERROIR, membre de la Chambre des Métiers,

– 2 personnalités qualifiées dont un médecin

Titulaire : M. Charles TRUCHE, médecin  
Suppléant : M. Jean-Luc ARCHINARD, médecin

Titulaire : M. Daniel VIARD, pharmacien biologiste  
Suppléant : M. François VIGUIE, ingénieur du Génie sanitaire, en retraite.

ARTICLE 3 – Sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant, les membres de la commission et de sa formation spécialisée sont nommés jusqu'au 30 juin 2018. Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Tout membre de la commission ou de sa formation spécialisée qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 – Les arrêtés préfectoraux susvisés portant nomination des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'Indre-et-Loire susvisé, sont abrogés.

ARTICLE 5 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux membres du Conseil et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tours, le 3 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Jacques LUCBÉREILH

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT**

**BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n°09-129 du 21 décembre 2009 relatif à la dissolution du SMICTOM de la Billette**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5711-1, L.5211-25-1 et L.5212-33,

VU l'arrêté préfectoral n°09-125 en date du 21 décembre 2009 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus aux communes de Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières et Villandry,

VU l'article 3 de la convention de répartition des biens et des activités du SMICTOM de la Billette annexée à la délibération en date du 15 décembre 2009 du comité syndical du SMICTOM de la Billette, transférant les parcelles AR 150 et AP 180 au profit de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus,

VU les délibérations des organes délibérants des collectivités désignées ci après, approuvant les termes de la convention susvisée :

Communauté de Communes du Val de l'Indre, en date du 10 décembre 2009,

Communauté de Communes de la Confluence, en date du 14 décembre 2009,

Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, en date du 16 décembre 2009,

VU l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°09-129 en date du 21 décembre 2009 portant dissolution du SMICTOM de la Billette, approuvant le transfert de l'actif et du passif selon les délibérations susvisées,

VU l'arrêté préfectoral n°09-126 en date du 21 décembre 2009 portant dissolution de la Communauté de communes de la Confluence, composée des communes de Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières et Villandry,

VU l'absence de droit de propriété du SMICTOM de la Billette sur les parcelles AR 150 et AP 180 (devenue AP 212) à la date de l'arrêté préfectoral susvisé,

VU les délibérations des organes délibérants des collectivités désignées ci après, autorisant leur exécutif à signer la convention modificative de répartition des biens et des activités du SMICTOM de la Billette :

Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, en date du 15 décembre 2014,

Communauté de Communes du Val de l'Indre, en date du 18 décembre 2014,

Ballan-Miré, le 17 novembre 2014,

Berthenay, 27 octobre 2014,

Druye, le 12 novembre 2014,

Savonnières, en date du 5 novembre 2014,

Villandry, en date du 13 novembre 2014,

VU la convention modificative de répartition des biens et des activités du SMICTOM de la Billette publiée le 1<sup>er</sup> juin 2015 et dûment signée par les exécutifs des structures concernées, supprimant à l'article 3 toute référence au transfert des parcelles AR 150 et AP 180 (devenue AP 212),

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir avec exactitude la situation foncière et fiscale de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRÊTÉ**

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°09-129 en date du 21 décembre 2009 portant dissolution du SMICTOM de la Billette est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2 : Les modalités de liquidation notamment le transfert de l'actif et du passif ainsi que la répartition du personnel sont effectuées selon les dispositions fixées par les délibérations :

- du comité du SMICTOM de la Billette en date du 15 décembre 2009,
- du conseil de la communauté de communes du Val de l'Indre en date du 10 décembre 2009,
- du conseil de la communauté de communes de la Confluence en date du 14 décembre 2009,
- du conseil de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus en date du 16 décembre 2009,

à l'exception des parcelles AR 150 et AP 180 (devenue AP 212) lesquelles sont exclues du transfert de l'actif du SMICTOM de la Billette.»

ARTICLE 2 : Les parcelles AR 150 et AP 180 (devenue AP 212) font l'objet d'une sortie de l'actif de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, par opération d'ordre non budgétaire.

ARTICLE 3 : Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Val de l'Indre, Madame et Messieurs les maires de Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières, Villandry et à Messieurs les Trésoriers de Tours Banlieue-Ouest et Tours Municipale.

Tours, le 6 juillet 2015  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Jacques LUCBÉREILH



**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT**

**BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Arrêté portant modification statutaire de la Communauté de communes du Bouchardais**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 et L.5214-27,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Bouchardais modifié par les arrêtés préfectoraux des 24 décembre 2002, 1<sup>er</sup> juillet 2004, 16 décembre 2004, 30 janvier 2006, 25 septembre 2006, 24 avril 2009, 1<sup>er</sup> juillet 2009, 7 février 2013, 14 mai 2013 et 26 janvier 2015,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15 septembre 2014 décidant de saisir les conseils municipaux des communes membres afin qu'ils se prononcent pour autoriser la Communauté de communes à adhérer au futur syndicat mixte ouvert en charge de l'aménagement numérique sur simple délibération de son conseil communautaire,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes désignées ci-après, autorisant la Communauté de communes du Bouchardais à adhérer au futur syndicat mixte ouvert en charge de l'aménagement numérique,

Brizay, en date du 29 octobre 2014,

Chézelles, en date du 27 octobre 2014,

Crouzilles, en date du 9 octobre 2014,

Panzoult, en date du 24 octobre 2014,

Tavant, en date du 5 décembre 2014,

Trogues, en date du 20 novembre 2014,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes désignées ci-après, autorisant la Communauté de communes du Bouchardais à adhérer au syndicat mixte Touraine Cher Numérique,

Anché, en date du 4 février 2015,

Cravant-les-Coteaux, en date du 9 février 2015,

Crissay-sur-Manse, en date du 15 janvier 2015,

L'Ile-Bouchard, en date du 2 février 2015,

Parçay-sur-Vienne, en date du 2 février 2015,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2015 décidant d'adhérer au syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique,

CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues à l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

**A R R Ê T E**

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2002 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

Article 2 - La communauté de communes exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

En matière de développement économique

- Aménagement, entretien, extension, gestion et équipement des zones d'activités suivantes :

Zone de L'Ile-Bouchard,

Zone de Crouzilles,

Zone d'Avon-les-Roches,

et à créer.

- Toute action de développement économique

- Insertion pour l'emploi :

participation à la Maison de l'Emploi

accueil, accompagnement information du public en recherche d'emploi

- Actions en faveur de l'agriculture : soutien aux filières agricoles organisées par financement d'études de projet de développement, accompagnement des politiques de développement et de diversification agricole dans le cadre des dispositions en vigueur.

Aménagement de l'espace communautaire

- Etude et élaboration d'une Charte intercommunale d'aménagement et de développement.

- Schéma de Cohérence Territoriale et schémas de secteur.

- création, gestion, extension des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)

- Etablissement, révision et suivi d'un PLU intercommunal, à l'exclusion de toutes les autorisations d'occupation du sol qui resteront de la compétence de chaque commune membre.

- Numérisation des plans cadastraux.

- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. La Communauté de communes est autorisée à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Touraine Cher Numérique.

Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les voiries internes et de desserte des zones d'activités jusqu'à la voirie départementale la plus proche, à l'exception de la portion de la rue Saint-Lazare reliant le CR 24 à la RD 760 au lieu-dit " le Dolmen".

Politique du logement et du cadre de vie

- Habitat :

élaboration et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH)

opérations d'aides à la réhabilitation du parc privé : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), Programme d'intérêt Général (PIG)

mise en place d'un système d'aides aux particuliers pour l'amélioration de l'Habitat dans le cadre d'OPAH et de PIG organisation de permanences de conseils aux habitants (consultance architecturale, habitat rural)

création d'un observatoire intercommunal du logement

- Politique de logement social et actions en faveur des personnes défavorisées et des personnes âgées :

création, aménagement et gestion de nouveaux logements d'urgence

suivi de la programmation annuelle des opérations de logements sociaux pour une répartition équilibrée sur le territoire de la CCB et répondant aux objectifs du PLH

étude de faisabilité sur l'accueil temporaire des personnes âgées

étude et mise en place d'un système de transport à la demande

création, aménagement et gestion de logements d'alternance.

Affaires scolaires

- Collège de L'Ile-Bouchard :

Participations pour fournitures scolaires, foyer socio-éducatif, UNSS (Union Nationale Sports Scolaires).

Gestion du complexe sportif existant - plateau omnisports et gymnase situé à L'Ile-Bouchard, rue du Collège.

- Organisation, gestion des transports scolaires.

La communauté de communes agira en tant qu'organisateur secondaire par délégation du Département, pour les transports scolaires à destination :

- des établissements scolaires de Chinon

- du collège de L'Ile-Bouchard

- des regroupements pédagogiques du canton de L'Ile-Bouchard.

Pour tenir compte de la carte scolaire, la communauté de communes pourra intervenir hors de son territoire géographique par voie de convention pour le transport des élèves en direction des établissements publics extérieurs : regroupements pédagogiques, classes spécialisées.

- Remboursements des emprunts contractés par le SIVOM du Collège, pour la participation aux travaux de construction et de grosses réparations au collège, pour les travaux de rénovation et d'installation du chauffage au gymnase et pour la construction d'un plateau omnisports.

- Participation financière en lieu et place des communes membres aux interventions du RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dans les écoles primaires.

Affaires sociales et culturelles

- Création, aménagement, gestion de(s) Centre (s) de loisirs intercommunal (aux) et d'un relais d'assistantes maternelles.

- Mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants de moins de 6 ans, à l'exception des garderies périscolaires.

- Conception et mise en œuvre d'activités culturelles entrant dans le cadre d'une programmation annuelle validée par la Communauté de communes.

Affaires sanitaires et sociales

- Construction et gestion d'une Maison de Santé

Equipements sportifs et culturels

- Construction et gestion de nouveaux équipements sportifs et culturels conçus dans le cadre d'un programme d'équipements dans l'espace communautaire

- Manifestations sportives exceptionnelles

Bâtiments publics, services publics

Construction, gestion, aménagement et extension des locaux :

Trésorerie

Caserne de gendarmerie.

Protection et mise en valeur de l'environnement dans le cadre des schémas départementaux

- Dans le cadre exclusif de la mise en œuvre de l'article 31 de la loi sur l'eau, aménagement et entretien des cours d'eau non

domaniaux et de leurs affluents :

La Bourouse

La Veude

Le Pouillet

Le Ruau

L'Arceau

Les Marais de la Vienne

- Contrôle des assainissements autonomes

- Représentation auprès des instances du PNR

- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés :

Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,

Gestion et entretien de la déchetterie intercommunale située à l'Ile Bouchard.

- Actions de sensibilisation du public à la protection et à la valorisation de l'environnement dans des opérations concernant un minimum de 10 communes.

- Balisage, aménagements et entretien des sites environnementaux et patrimoniaux dans le cadre «d'un chemin du Bouchardais», déterminé à partir du Plan Paysager Patrimonial (PNR).

Tourisme

- Définition et conduite de la stratégie de développement touristique et de l'animation du territoire

- Gestion et entretien de l'Office du Tourisme du Bouchardais situé 18, place Bouchard - L'Ile-Bouchard (bâtiment et fonctionnement)

- Appui à l'association Office de Tourisme Syndicat d'Initiatives (OTSI) dans le cadre d'une convention

- Accueil et information en matière de Tourisme

- Conception et mise en œuvre de supports de promotion touristique valorisant l'ensemble du territoire

- Conception et mise en œuvre d'actions et de supports de promotion des équipements et des produits du terroir

- Création, aménagement, entretien et gestion d'une Maison de Pays.

- Etudes et réalisations des nouvelles structures d'accueil touristique, hors hébergement. »

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées et des statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

-soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9

-soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Paris

-soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Bouchardais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les Maires d'Anché, Avon-les-Roches, Brizay, Chézelles, Cravant-les-Coteaux, Crissay-sur Manse, Crouzilles, L'Ile-Bouchard, Panzoult, Parçay-sur-Vienne, Rilly-sur-Vienne, Sazilly, Tavant, Theneuil, Trogues et à Monsieur le Trésorier de L'Ile-Bouchard. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 2 juillet 2015

Signé : Louis LE FRANC

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT**

**BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Arrêté portant modification statutaire de la Communauté de communes de Montrésor**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-27,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2000 portant création de la Communauté de communes de Montrésor modifié par les arrêtés préfectoraux du 4 juin 2002, 14 avril 2003, 31 décembre 2003, 20 décembre 2005, 1<sup>er</sup> mars 2006, 4 décembre 2006, 29 janvier 2008, 6 avril 2009, 6 août 2010, 26 mai 2011, 28 février 2012, 4 décembre 2013 et 9 février 2015,

VU la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2015 décidant l'adhésion de la Communauté de communes de Montrésor au Syndicat mixte Touraine Cher Numérique et sollicitant l'avis des communes membres,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes désignées ci-après approuvant l'adhésion de la Communauté de communes de Montrésor au Syndicat mixte Touraine Cher Numérique,

Beaumont-Village, en date du 23 avril 2015,

Chemillé-sur-Indrois, en date du 10 avril 2015,

Genillé, en date du 10 avril 2015,

Le Liège, en date du 22 avril 2015,

Loché-sur-Indrois, en date du 9 avril 2015,

Montrésor, en date du 23 mai 2015,

Nouans-les-Fontaines, en date du 21 avril 2015,

Orbigny, en date du 16 avril 2015,

Villedomain, en date du 2 avril 2015,

Villeloin-Coulangé, en date du 7 avril 2015,

CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues à l'article L. 5214-27 susvisé,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

**A R R Ê T E**

ARTICLE 1 - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2000 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 2 : La Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Actions de développement économique

a) Sites Intercommunaux

- Création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques existantes et futures, et des réserves foncières existantes et futures, sur les terrains appartenant à la Communauté de communes.

Sont d'intérêt communautaire les zones de Genillé, Nouans-les-Fontaines et Orbigny.

b) Aides aux entreprises

- La Communauté pourra soutenir la création et le développement d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques locales.

- Construction, extension, location et cession de locaux industriels, tertiaires et artisanaux sur des terrains appartenant à la Communauté de communes.

- Création, réhabilitation, entretien et gestion du dernier commerce alimentaire dans chaque activité, sous réserve de la viabilité du projet.

c) Aménagement rural

- Soutien par le financement, ou la maîtrise d'ouvrage, d'études de projet de développement des filières agricoles, agro-alimentaires et forestières existantes et à créer.

d) Tourisme

- Aménagement, entretien et gestion de la « Maison de Pays du Val d'Indrois »

- Actions de promotion concernant l'ensemble du territoire communautaire en concertation avec les structures et partenaires intéressés.

- Etude, construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire : est d'intérêt communautaire la base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois.

Aménagement de l'espace communautaire

a) Logement et habitat

- Gestion des aides aux opérations facilitant la réhabilitation, la rénovation et la mise aux normes de logements : O.P.A.H., opérations « façades ».

- Programme local de l'habitat

- Elaboration et gestion d'un fichier de l'offre et de la demande locatives.

- Dans le cadre de la contribution au maintien du dernier commerce alimentaire, acquisition, réhabilitation, entretien et gestion des logements locatifs annexés (opération mixte).

b) Elaboration, suivi et gestion d'une charte intercommunale d'aménagement et de développement.

Création aménagement et entretien de la voirie

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et de ses dépendances.

Sont d'intérêt communautaire, sur la totalité de l'emprise, les places, les voies communales et les chemins ruraux, qui sont pourvus d'un revêtement hydrocarboné du type enduits, bétons bitumineux ou similaires.

Sont exclus des compétences de la Communauté de communes et laissés à la charge des communes sur les voies définies ci-dessus :

- l'entretien ou les travaux non courants, type pavé ou béton désactivé, réalisés dans le cadre d'un aménagement centre bourg ou coeur de village.

Protection et mise en valeur de l'environnement

a) Rivières et ruisseaux

- Etude, aménagement, entretien et suivi de la masse d'eaux de l'Indrois et ses affluents.

b) Alimentation en eau potable

- Gestion du service eau potable.

- Production, traitement, adduction et distribution d'eau potable.

- Etude et réalisation des travaux.

c) Assainissement – eaux usées

- Gestion du service assainissement – eaux usées.

- Assainissement collectif : étude, réalisation et entretien des équipements.

- Assainissement non collectif :

- Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif conformément à la réglementation en vigueur

- Entretien des installations d'assainissement non collectif conformément à la réglementation en vigueur.

d) Déchets des ménages et déchets assimilés

- Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

- Création, aménagement, entretien et gestion des déchetteries situées à Genillé et Nouans-les-Fontaines.

Collège de Montrésor

- Promotion des actions éducatives.

Sport et culture

- Aménagement, entretien et gestion de la salle omnisports située rue du 8 mai à Montrésor, et du terrain de sport situé rue de la Couteauderie à Montrésor.

- Organisation de manifestations et aides à l'organisation par des associations d'événements à caractères sportifs et culturels de rayonnement intercommunal.

- Constitution et gestion de moyens matériels et humains pour initier et entraîner les jeunes à la pratique du sport.

- Participation financière au fonctionnement de l'association Ecole de Musique Intercommunale du Val d'Indrois et de ses Environs (E.M.I.V.I.E.) dont le siège est situé à Montrésor.

Action sociale

- Participation financière en matière d'emploi et d'insertion professionnelle des jeunes : adhésion à la Mission locale de la Touraine Côté Sud.

Gens du voyage

- Création, acquisition, aménagement, entretien et gestion de l'ensemble des aires d'accueil.

Transport

Organisation de circuits de transports :

- Gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport des élèves du collège de Montrésor.

- Transport à la demande selon une convention passée avec le Conseil Général d'Indre-et-Loire.

- Organisation et gestion de transports vers les accueils de loisirs sans hébergement de Loché-sur-Indrois et Montrésor.

Elaboration et négociation des contrats de pays régionaux

Cette compétence est déléguée au syndicat mixte de la Touraine Côté Sud.

Production d'énergies

- Accompagnement des initiatives visant à la mise en oeuvre d'énergies renouvelables sur le territoire communautaire.

- Création, aménagement, entretien et gestion d'unités de productions d'énergies renouvelables.

- Création d'une zone de développement éolien.

Prestations de services

La Communauté de communes de Montrésor pourra effectuer, à titre accessoire et dans le cadre de ses compétences, des prestations de service pour le compte de communes ou d'établissements extérieurs, dans le respect des règles de publicité et de

mise en concurrence.

Petite enfance et jeunesse

- Création, aménagement, entretien et gestion d'un relais assistantes maternelles (RAM)

- Entretien, gestion et animation dans le cadre des structures d'accueil destinées aux jeunes de 11 à 17 ans révolus ne fréquentant plus un établissement scolaire primaire.

- Création, aménagement, entretien, gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement durant le temps extrascolaire (le mercredi et pendant les congés des petites et grandes vacances scolaires) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Infrastructures et réseaux électroniques

Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. La Communauté de communes est autorisée à adhérer au Syndicat mixte Touraine Cher Numérique ».

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées et un exemplaire des statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - En cas de contestation du présent arrêté, il est possible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

-soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9

-soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Paris.

-soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut-être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Loches, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Président de la Communauté de communes de Montrésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les Maires de Beaumont-Village, Chemillé-sur-Indrois, Genillé, Le Liège, Loché-sur-Indrois, Montrésor, Nouans-les-Fontaines, Orbigny, Villedomain, Villeloin-Coulangé et à Madame la Trésorière de Loches. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 2 juillet 2015

Signé : Louis LE FRANC

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT**

**BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Arrêté portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Céréelles Chanceaux-sur-Choisille**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5, L.5216-7, L.5212-33 et L.5211-25-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 1975 portant création du syndicat intercommunal d'Assainissement de Céréelles et Chanceaux-sur-Choisille, modifié par l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2010,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2013 relatif à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus aux communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Céréelles Chanceaux-sur-Choisille, en date du 10 juin 2015 approuvant la dissolution du syndicat au 30 juin 2015 et adoptant les conditions de répartition du patrimoine du syndicat,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Céréelles Chanceaux-sur-Choisille désignées ci-après, approuvant la dissolution du syndicat au 30 juin 2015 et les conditions de répartition du patrimoine du syndicat,

Céréelles, en date du 23 juin 2015,

Chanceaux-sur-Choisille, en date du 18 juin 2015,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus en date du 29 juin 2015 approuvant les conditions de répartition du patrimoine du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Céréelles Chanceaux-sur-Choisille,

CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues aux articles L.5211-33 et L.5211-25-1 susvisés,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

**A R R Ê T E**

ARTICLE 1 : Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Céréelles Chanceaux-sur-Choisille est dissous au 30 juin 2015.

ARTICLE 2 : L'actif et le passif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Céréelles Chanceaux-sur-Choisille sont répartis ainsi qu'il suit :

- les biens immobiliers du syndicat sont transférés selon une logique de territoire. Ainsi, les biens situés sur le territoire de la commune de Céréelles comme la station d'épuration et les terrains des postes de refoulement sont transférés à la commune de Céréelles. Les biens situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus sont transférés à la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus.

La comptabilisation de ces biens, dans l'actif des deux structures selon leur valeur nette comptable au 31/06/2015, s'effectuera après l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du SIA Céréelles Chanceaux-sur-Choisille.

- les créances : concernant le FCTVA, chaque collectivité sera bénéficiaire du FCTVA restant à percevoir sur les immobilisations du SIA qui lui auront été affectées.

- la trésorerie : le solde de la trésorerie restante du syndicat au 30 juin 2015 sera réparti entre les deux collectivités, la commune de Céréelles et la commune de Chanceaux-sur-Choisille, au prorata des abonnés de la partie Langennerie de Chanceaux-sur-Choisille et de Céréelles. Le nombre d'abonnés s'apprécie à la date du 31 décembre 2014 :

- 169 à Chanceaux-sur-Choisille

- 356 à Céréelles

soit un total de 525 abonnés.

- les dotations, fonds divers et réserves au passif du SIA Céréelles Chanceaux-sur-Choisille seront affectées entre les deux collectivités, au prorata des abonnés de la partie Langennerie de Chanceaux-sur-Choisille et de Céréelles.

- les subventions d'investissement : les subventions inscrites affectées aux immobilisations actuelles du SIA Céréelles Chanceaux-sur-Choisille seront affectées entre les deux collectivités, au prorata des abonnés de la partie Langennerie de Chanceaux-sur-Choisille et de Céréelles.

- la dette financière : les emprunts inscrits au passif du SIA Céréelles Chanceaux-sur-Choisille ont été affectés par les services du SIA aux immobilisations actuelles, dans une logique de territoire :

Commune de Céréelles :

-Emprunt Crédit Agricole Touraine Poitou prêt n°00055343560

CRD au 30/06/2015 : 309.956, 63 € GISSLER 1A

-Emprunt CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE prêt n°0900717000

CRD au 30/06/2015 : 21.779, 96 € GISSLER 1A

-Emprunt CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE prêt n°31HAL51452 Multi-index

CRD au 30/06/2015 : 42 857, 12 € GISSLER 1

- Emprunt CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE prêt n°43733394/14505

CRD au 30/06/2015 : 171.710, 92 € GISSLER 1

Chanceaux-sur-Choisille (Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus) :

-Emprunt Crédit Mutuel du Centre

CRD au 30/06/2015 : 132.000,00 € GISSLER 1A

L'encours définitif ne sera connu qu'après les échéances du 30 juin 2015.

- les dettes envers les fournisseurs

a) les fournisseurs d'immobilisation :

La Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus assurera le règlement des situations de travaux de canalisation EU nécessaires dans le cadre des travaux du Département sur le pont de Langennerie.

b) les autres fournisseurs :

Les dettes d'exploitation qui n'auront pas pu être réglées 30 juin 2015 seront prises en charge par la commune de Cérelles à 100 % si elles ont trait à un des sites repris par la commune de Cérelles et au prorata des abonnés dans tous les autres cas.

- les recettes d'exploitation :

Chaque collectivité percevra les recettes afférentes aux activités directes des sites dont elles vont assurer l'exploitation en lieu et place du SIA.

Les autres recettes non affectées seront réparties selon le prorata des abonnés de la partie Langennerie de Chanceaux-sur-Choisille et de Cérelles.

Les taxes diverses dues par les usagers seront réparties dans une logique de territoire.

- les dépenses d'exploitation : la commune de Cérelles reprendra les charges d'exploitation du SIA Cérelles Chanceaux-sur-Choisille et fera son affaire de la reprise des marchés la concernant.

ARTICLE 3 : Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9

- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08

- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Président du SIA Cérelles Chanceaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Messieurs les Maires de Cérelles et de Chanceaux-sur-Choisille, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus et à Monsieur le Trésorier de Neuillé-Pont-Pierre. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 30 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jacques LUCBEREILH



- « Les Morinières » à Descartes,
- « le Bois de la Ré » à Betz-le-Château,
- « La Villate » au Grand Pressigny
- « Les Places » à Yzeures-sur-Creuse

Actions de développement économique d'intérêt communautaire

- Aide à l'accueil, à l'implantation, au développement de l'entreprise,
- Création, aménagement, extension, entretien et gestion des bâtiments relais
- Création, réhabilitation, entretien et gestion du dernier commerce ou d'un commerce de première nécessité sous réserve de la viabilité économique du projet, y compris le logement y afférent si nécessaire au bon fonctionnement du commerce (Epicerie, boucherie, boulangerie, restaurant, bar, multiservices).

2° Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire toutes les zones actuelles et futures.

- Création des zones d'aménagement différé (ZAD)

3° Voirie

- Création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les voies d'accès aux zones d'activité industrielle d'intérêt communautaire, à partir des voies départementales et nationales les plus proches.

4° Logement et Habitat

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

- Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Elaboration et gestion d'un fichier de demandes locatives
- Construction, acquisition, réhabilitation et gestion des logements d'urgence
- Participation au Fond de Solidarité Logement

Politique du logement non social

- Acquisition, réhabilitation, entretien et gestion des logements locatifs annexés aux commerces de première nécessité (opérations mixtes).

5° Déchets ménagers

- Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

6° Environnement

- Aménagement et entretien des rivières et des cours d'eau :
- La Claise et ses affluents.
- L'Esves et ses affluents.

7° Tourisme

- Signalétique touristique.
- Création d'un sentier appelé à recevoir le label de sentier de Grande Randonnée de Pays.
- Signalétique des sentiers inscrits au Schéma Départemental.
- Création, aménagement, entretien et fonctionnement des offices de tourisme communautaires.
- Création, promotion des circuits de randonnée et parcours d'orientation, l'entretien reste de la responsabilité des communes concernées sauf conventions particulières (ONF).
- Actions de promotion touristique concernant l'ensemble du territoire communautaire en concertation avec les structures partenaires associées.
- Aménagement, entretien et gestion d'un plan d'eau à La Celle-Saint-Avant.

8° Culture, Sport

- Actions de promotion,
- Organisation de la fête intercommunale de la musique
- Aide à l'organisation associative des manifestations culturelles et sportives exceptionnelles et attractives pour l'ensemble du territoire.

9° Actions sanitaires et sociales

- Aide aux jeunes en matière d'emploi et d'insertion : adhésion à la Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation (P.A.I.O.).
- Construction, aménagement, entretien et gestion des maisons médicales.
- Aides aux personnes âgées : participation au CLIC Sud Touraine.

10° Gens du voyage

- Création, acquisition, aménagement, entretien et gestion de l'ensemble des aires d'accueil des gens du voyage.

Sont d'intérêt communautaire les aires de stationnement actuelles suivantes :

- La croix charlot à Descartes
- Les feuillards à Saint-Flovier

11° Service à la population

-Création, aménagement, entretien et gestion des Maisons de Services Publics.

12° Elaboration et négociation des contrats de pays

Cette compétence est déléguée au Syndicat Mixte de la Touraine côté Sud, constitué pour négocier les contrats de pays.

13° Production d'énergie

-Création des zones de développement éolien.

14° Petite Enfance

-Création, aménagement, entretien et gestion d'un Relais d'assistance maternelles intercommunal.

-Création, aménagement, entretien et gestion des structures intercommunales d'accueil collectif.

15° Réseaux de télécommunication

Etablissement et exploitations d'infrastructures de réseaux de communications électroniques (art 1425-1 CGCT). La Communauté de communes est autorisée à adhérer au Syndicat Mixte Touraine Cher Numérique.»

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées et un exemplaire des statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

-soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9

-soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Paris

-soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut-être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Loches, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Touraine du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les Maires d'Abilly, Barrou, Betz-le-Château, Bossay-sur-Claise, Boussay, Chambon, Charnizay, Chaumussay, Ferrière-Larçon, Descartes, La Celle-Guenand, La Celle-Saint-Avant, La Guerche, Le Grand-Pressigny, Le Petit-Pressigny, Neuilly-le-Brignon, Paulmy, Preuilly-sur-Claise, Saint-Flovier, Tournon-Saint-Pierre, Yzeures-sur-Creuse et à Monsieur le Trésorier de la Touraine du Sud. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 8 juillet 2015

Signé : Louis LE FRANC

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT**

**BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Arrêté portant modification statutaire du Syndicat Intercommunal Scolaire de Verneuil-sur-Indre, Saint-Senoch, Betz-le-Château**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20,

VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1988 portant création du Syndicat intercommunal scolaire de Verneuil-sur-Indre, Saint-Senoch, Betz-le-Château, modifié par les arrêtés préfectoraux des 31 juillet 1998, 15 mai 2002 et 4 août 2008,

VU la délibération du comité syndical du 26 mars 2015 approuvant les statuts modifiés du syndicat intercommunal scolaire de Verneuil-sur-Indre, Saint-Senoch, Betz-le-Château,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes désignées ci-après acceptant les statuts modifiés du syndicat intercommunal scolaire de Verneuil-sur-Indre, Saint-Senoch, Betz-le-Château :

Betz-le-Château, en date du 8 juin 2015,

Saint-Senoch, en date du 18 juin 2015,

Verneuil-sur-Indre, en date du 29 avril 2015,

CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues aux articles L.5211-17 et L.5211-20 susvisés,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

**A R R Ê T E**

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1988 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 1 : Il est formé entre les communes de Betz-le-Château, Saint-Senoch, Verneuil-sur-Indre un syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « syndicat intercommunal scolaire de Verneuil-sur-Indre, Saint-Senoch, Betz-le-Château ».

Article 2 : Le Syndicat a pour objet le fonctionnement du regroupement pédagogique entre les communes adhérentes, à l'exclusion :

- du recrutement et de la rémunération des agents de service des écoles,

- des frais de chauffage, d'électricité et d'eau,

- de tous travaux relatifs aux bâtiments,

qui restent à la charge des communes.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Verneuil-sur-Indre.

Article 4 : La durée du syndicat est illimitée.

Article 5 : Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes à raison de 4 délégués titulaires par commune, soit au total 12 membres.

Article 6 : Les frais de fonctionnement du Syndicat sont répartis chaque année entre les communes adhérentes, au prorata du nombre d'élèves de chaque commune, inscrits au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Les opérations financières seront décrites dans un budget annuel qui comprendra notamment :

En recettes : les contributions des communes membres, les subventions, les produits des dons et legs, la participation des particuliers ;

En dépenses : les frais de fonctionnement, les indemnités, les primes d'assurance, les frais de personnel.

L'agent ATSEM de classe maternelle de Saint-Senoch sera rémunérée par les communes de Saint-Senoch et de Verneuil-sur-Indre.

L'agent ATSEM de classe maternelle de Betz-le-Château sera rémunérée par la commune de Betz-le-Château.

Article 7 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux des communes adhérentes décidant de les adopter. »

ARTICLE 2 : Un exemplaire des délibérations précitées et un exemplaire des statuts resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9

- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08

- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Madame la Présidente du SI scolaire de Verneuil-sur-Indre - Saint-Senoch - Betz-le-Château sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Messieurs les Maires de Betz-le-Château, Saint-Senoch, Verneuil-sur-Indre et à Monsieur le Trésorier de Loches. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 8 juillet 2015

Signé : Louis LE FRANC

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT**

**BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Arrêté portant modification statutaire de la Communauté de communes du Vouvrillon**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17,

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2000 portant création de la communauté de communes du Vouvrillon modifié par les arrêtés préfectoraux des 8 février et 31 décembre 2001, 27 novembre 2002, 23 avril et 26 novembre 2004, 21 avril 2005, 9 décembre et 21 décembre 2005, 19 mai et 19 septembre 2006, 23 mars et 21 décembre 2007, 19 mars et 15 octobre 2009, 11 mars et 27 mai 2010, 15 juillet et 6 octobre 2010, 15 septembre et 9 novembre 2011, 20 février 2012, 12 mars 2013, 30 mai 2014 et 24 décembre 2014,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Vouvrillon du 12 février 2015 décidant de modifier l'annexe 1 des statuts de la Communauté de communes,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes désignées ci-après approuvant l'annexe 1 modifiée des statuts de la Communauté de communes du Vouvrillon,

Chancay, en date du 15 avril 2015,

Monnaie, en date du 24 mars 2015,

Reugny, en date du 31 mars 2015,

Vernou-sur-Brenne, en date du 23 mars 2015,

Vouvray, en date du 18 juin 2015,

CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-17 du code susvisé,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

**A R R Ê T E**

ARTICLE 1 : L'annexe 1 aux statuts de la Communauté de communes du Vouvrillon modifiée est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Un exemplaire des délibérations précitées et des statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9

- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08

- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques et Madame la Présidente de la Communauté de communes du Vouvrillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Chancay, Monnaie, Reugny, Vernou-sur-Brenne, Vouvray et à Monsieur le Trésorier de Vouvray. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 8 juillet 2015

Signé : Louis LE FRANC

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT**

**BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Arrêté portant modification statutaire de la Communauté de communes de la Touraine du Sud**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-27,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 portant création de la Communauté de communes de la Touraine du Sud modifié par les arrêtés préfectoraux des 5 juillet 2001, 14 octobre 2002, 26 août 2003, 23 avril 2004, 28 décembre 2005, 26 septembre 2006, 25 janvier 2008, 19 février 2008, 16 octobre 2008, 11 mars 2009, 25 mai 2009, 19 septembre 2011, 25 avril 2013 et 31 mars 2015,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Touraine du Sud en date du 29 avril 2015, décidant de saisir les communes membres sur l'adhésion de la Communauté de communes de la Touraine du Sud au Syndicat Mixte Touraine Cher Numérique,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes désignées ci-après, autorisant l'adhésion de la Communauté de communes de la Touraine du Sud au Syndicat Mixte Touraine Cher Numérique,

Abilly, en date du 19 mai 2015,

Barrou, en date du 29 mai 2015,

Betz-le Château, en date du 8 juin 2015,

Bossay-sur-Claise, en date du 23 juin 2015,

Boussay, en date du 22 mai 2015,

Chambon, en date du 5 juin 2015,

Charnizay, en date du 18 juin 2015,

Chaumussay, en date du 1<sup>er</sup> juin 2015,

Descartes, en date du 4 juin 2015,

Ferrière-Larçon, en date du 21 mai 2015,

La Celle-Guenand, en date du 21 mai 2015,

La Celle-Saint-Avant, en date du 22 juin 2015,

La Guerche, en date du 29 mai 2015,

Le Grand Pressigny, en date du 23 juin 2015,

Le Petit-Pressigny, en date du 24 juin 2015

Neuilly-le-Brignon, en date du 25 juin 2015,

Preuilly-sur-Claise, en date du 4 juin 2015,

Saint-Flovier, en date du 22 juin 2015,

Tournon-Saint-Pierre, en date du 23 juin 2015,

Yzeures-sur-Creuse, en date du 18 juin 2015,

VU la délibération du conseil municipal de Paulmy en date du 27 mai 2015, n'approuvant pas l'adhésion de la Communauté de communes de la Touraine du Sud au Syndicat Mixte Touraine Cher Numérique,

CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues à l'article L. 5214-27 susvisé,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

**A R R Ê T E**

ARTICLE 1 – Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 2 - La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1° Développement économique

Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité économique

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les zones actuelles suivantes :

- « Le Rond » à Preuilly-sur-Claise,

- « Le Ruton » à Descartes,

- « La pièce de Buxeuil » à Descartes,

- « Le Val au Moine » à Descartes,

- « Le Val au Moine 2 » à Descartes,

### **ARRETE portant subdélégation de signature**

Le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Centre et du département du Loiret

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ; modifié par le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre et Loire en date du 29 juin 2015, accordant délégation de signature à M. Philippe DUFRESNOY, Directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département d'Indre et Loire

### **ARRETE**

**Art. 1.** - La délégation de signature qui est conférée à M. Philippe DUFRESNOY, Directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 5 septembre 2014, accordant délégation de signature à M. Philippe DUFRESNOY à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département d'Indre et Loire, sera exercée par M. Jean-Marc VERDIER, directeur chargé du pôle de la gestion publique ou par Mme Dominique BRUNAUD-RUBIA, responsable de la division « missions domaniales » du Loiret.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Marie-Christine CHAUFFETON, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

**Art. 3.** - Art. 3. – Délégation est accordée aux fonctionnaires suivants à effet de signer tous documents relatifs à la gestion des biens mobiliers, aux opérations comptables liées à la cession, la gestion ou la location des biens immobiliers inférieures ou égales à 3.000 € en dépenses et 7.500 € en recettes :

- Mme COSNUAU Martine, contrôleur principal
- M FUHRER Gilles, contrôleur principal
- M MARTIN Jean, contrôleur principal
- Mme PEULTIER Line, contrôleur principal).
- Mme VILATTE Bernadette, contrôleur principal
- Mme MEUNIER Valérie, agent d'administration principal

**Art. 4.** - Le présent arrêté abroge le précédent arrêté

**Art. 5.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret..

Fait à Orléans, le 29 juillet 2015

L'administrateur général des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ph Dufresnoy', with a long horizontal stroke extending to the right.

Philippe DUFRESNOY



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE  
PÔLE LOGEMENT ET HÉBERGEMENT**

**ARRÊTÉ portant renouvellement des membres de la commission consultative départementale d'accueil et d'habitat des gens du voyage**

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment le IV de l'article 1<sup>er</sup> ;  
VU le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;  
VU la circulaire n°2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 ;  
VU le décret n°2009-1384 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2008 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission consultative départementale d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;  
VU les arrêtés préfectoraux du 7 janvier 2010, du 28 juillet 2011 et 25 septembre 2012 portant modification de l'arrêté sus visé.  
VU la délibération du Conseil Départemental en date du 29 avril 2015 désignant les membres du Conseil Départemental pour siéger au sein de divers organismes ;  
VU les propositions formulées par M. le Président de l'Association des Maires ;  
VU les propositions des associations et organismes sollicités ;  
CONSIDÉRANT l'intérêt d'associer les communes d'Indre et Loire de plus de 5 000 habitants qui doivent obligatoirement figurer au schéma départemental d'accueil des gens du voyage aux réflexions liées à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;  
SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : -La composition de la Commission Consultative relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage est fixée comme suit :

I -Présidents :

Monsieur le Préfet ou son représentant

et

Monsieur le Président du Conseil Départemental ou son représentant

II- Quatre représentants du Conseil Départemental

-Mme Mounia HADDAD, conseillère départementale du canton de Saint Pierre des Corps ;

-M. Eric LOIZON, conseiller départemental du canton de Chinon ;

-Mme Brigitte DUPUIS, conseillère départementale du canton de Château Renault ;

-M. Patrick BOURDY, conseiller départemental du canton de Montlouis.

III- Quatre représentants des services de l'État

-M. le Directeur départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant ;

-M. le Directeur départemental des Territoires ou son représentant ;

-Mme la directrice départementale de la Sécurité Publique ou son représentant ;

-M. le Colonel, Commandant le Groupement de la Gendarmerie d'Indre et Loire ou son représentant.

IV- Cinq représentants des communes

-Mme Jocelyne COCHIN, maire de la Croix en Touraine ;

-M. Patrice BERTHELEMOT, maire de Château la Vallière ;

-M. Christel COUSSEAU, maire de Saint Nicolas de Bourgueil ;

-Mme Caroline KRIER, maire de Sennevières ;

-M. Jean-Luc GALLIOT, maire de Notre Dame d'Oé.

V- Deux représentants au titre de la caisse locale d'allocations familiales ou de la mutualité sociale agricole

-Mme Gaëlle Gautronneau, Directrice de la Caisse d'allocations familiales  
(déléguée pour représenter également la Mutualité Sociale Agricole)

VI- Cinq personnalités au titre des associations représentatives des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage ou des personnalités qualifiées

1) Association Tsigane Habitat

-M. Eric TOURNET, Directeur – (303, rue Giraudeau BP 75825 37058 Tours cedex)

2) Association Voyageurs 37

-M. Jean-Jacques BAUGE , Président – (2, rue des aéronefs 37210 Parçay Meslay)

3) Société VAGO

M. Joël GORNY, Responsable région Centre-Ouest – (40, impasse des Deux Crastes 33260 La Teste de Buch)

4) Croix Rouge Française

-M. Gérard GARRIDO, membre – (25, rue de Bretonneau 37000 Tours)

5) Société SG2A L'Hacienda

-Mme Claire HARPIN – (355, rue des Mercières 69140 Rillieux la Pape)

ARTICLE 2 : -Les membres de la Commission Consultative, pour lesquels aucune rétribution financière n'est prévue, sont nommés pour une période de six ans, renouvelable le cas échéant.

ARTICLE 3 : -Les membres peuvent, en cas d'empêchement, se faire représenter par un autre membre de la commission ayant mandat ou par une personne de l'organisme dont ils dépendent.

Le mandat prend fin si le membre perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : -La commission pourra désigner en son sein un médiateur qui sera chargé d'examiner les difficultés rencontrées et de formuler des propositions de règlement de ces difficultés.

ARTICLE 5 : -Au titre des représentants des administrations intéressées, des personnes qualifiées ainsi que des experts invités à participer aux travaux de la commission, seront notamment associés aux travaux de la commission consultative :

-M. le Procureur de la République ou son représentant,

-Mmes et MM. les Maires des Communes du Département de plus de 5 000 habitants, ainsi que les collectivités locales susceptibles d'être concernées par l'installation d'aires d'accueil,

-M. l'Inspecteur d'Académie ou son représentant,

-M. le Directeur diocésain de l'Enseignement Catholique.

ARTICLE 6 : - Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale –pôle Logement Hébergement

ARTICLE 7 : - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tours, le 7 juillet 2015

Le préfet d'Indre et Loire

Signé : Louis Le Franc

## PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

### AGENCE REGIONALE DE SANTE DU CENTRE-VAL DE LOIRE

#### **ARRETE MODIFICATIF n° 2015-DT37-OSMS-OS- 0081 portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires**

Le Préfet du département d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite  
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;  
VU le décret du 22 février 2013 portant nomination de M.DAMIE comme directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;  
VU le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;  
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,  
VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;  
VU l'arrêté n° 2014-DG-DS37-0002 du 5 septembre 2014 portant délégation de signature à Mme SALLY-SCANZI ;  
VU l'arrêté du 14 août 2014 modifié portant nomination des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanences des Soins et des Transports Sanitaires ;  
CONSIDERANT la proposition de désignation faite par l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmacies d'officine le 12 février 2015 ;  
CONSIDERANT la proposition de désignation faite par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire le 29 avril 2015 ;  
SUR proposition de la déléguée territoriale d'Indre-et-Loire de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et du secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

#### ARRETENT

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 14 août 2014 modifié susvisé est modifié comme suit :

Le Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, co-présidé par la Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Préfet ou leur représentant, est constitué comme suit :

1° - Au titre des représentants des collectivités territoriales

a) Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental

Mme Brigitte DUPUIS

.../...

3° - Au titre des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

l) Un représentant de l'Union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine

.../...

Mme Elisabeth LEMAURE, suppléante

.../...

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du département d'Indre-et-Loire et Madame la déléguée territoriale d'Indre-et-Loire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui du département d'Indre-et-Loire, et dont copie sera adressée à chacun de ses membres.

Tours, le 4 juin 2015

Le Préfet d'Indre-et-Loire

Signé : Jean-François DELAGE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signé : Philippe DAMIE

## AGENCE REGIONALE DE SANTE DU CENTRE-VAL DE LOIRE

### **DECISION portant délégation de signature N° 2015-DG-DS37-0001, portant modification de la décision N° 2014-DG-DS37-0002 en date du 5 Septembre 2014**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le code de la défense ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

VU l'arrêté ministériel n° 04719704 en date 14 juin 2012 portant mutation de madame Myriam SALLY-SCANZI à la délégation territoriale d'Indre-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

VU l'arrêté du 14 février 2013 portant nomination de Monsieur Pierre-Marie DETOUR, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 février 2013,

VU le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU la délégation de signature aux directeurs du siège de l'ARS N° 2013-DG-DS-0005 en date du 1<sup>er</sup> mars 2013,

VU la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2013-DG-DS-00016 en date du 2 septembre 2013,

VU l'arrêté ministériel n° 04947310 en date du 3 avril 2014 portant affectation de Mme Sabrina LE LUHERNE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale à la délégation territoriale d'Indre-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014,

VU l'arrêté ministériel n° 04963425 en date du 14 mai 2014 portant radiation des cadres Mme Sylvine CENDRIER,

VU l'arrêté ministériel n° 04975848 en date 11 juin 2014 portant mutation de madame Laëtitia CHEVALIER, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale à la délégation territoriale d'Indre-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

VU le changement de poste de M. Kévin SABORIT-GUASCH intégrant le pôle santé publique et environnementale à la délégation territoriale d'Indre-et-Loire à compter du 7 avril 2015,

Vu la fin de contrat de Mme Lucie BAUDIN à compter du 28 janvier 2015,

### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Madame Myriam SALLY-SCANZI, en tant que Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre-et-Loire à l'effet de signer les actes et décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisées dans l'annexe 1.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam SALLY-SCANZI, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Madame Laëtitia CHEVALIER, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale et responsable du pôle offre sanitaire et médico-sociale.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam SALLY-SCANZI et de Madame Laëtitia CHEVALIER, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Julien CHARBONNEL, ingénieur de génie sanitaire, responsable du pôle santé publique et environnementale.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam SALLY-SCANZI, de Madame Laëtitia CHEVALIER et de Monsieur Julien CHARBONNEL, la délégation de signature sera exercée :

pour les domaines de l'organisation sanitaire et médico-sociale, par Madame Anne-Marie DUBOIS, Madame Cristina GUILLAUME, Madame Sabrina LE LUHERNE inspectrices de l'action sanitaire et sociale, Madame Emilie MASSE, responsable de la cellule offre ambulatoire et gestion des professionnels de santé,

pour les domaines de la santé publique et environnementale par Madame Annie GOLÉO, ingénieure principale d'études sanitaires, Madame Marie-Dominique ARNAULT-ROUSSET, ingénieure d'études sanitaires et

Monsieur Kévin SABORIT-GUASCH, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et du département de l'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 29 mai 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Philippe DAMIE

**Annexes consultables auprès du service émetteur**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DU CENTRE-VAL DE LOIRE**  
**DELEGATION TERRITORIALE D'INDRE ET LOIRE**

**ARRETE N° 2015-DT37-OSMS-CSU-0084 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Ste Maure de Touraine (Indre-et-Loire)**

Le directeur de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,  
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;  
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;  
VU le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Centre ;  
VU l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-37-0007 du 2 Juin 2010, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Ste Maure de Touraine ;  
VU l'arrêté modificatif n° 2012-DT37-OSMS-CSU-0039 du 14 juin 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Ste Maure de Touraine ;  
VU l'arrêté modificatif n° 2013-OSMS-CSU-37-0007 du 22 avril 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Ste Maure de Touraine ;  
VU l'arrêté modificatif n° 2014-OSMS-CSU-37-0009 du 30 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Ste Maure de Touraine ;  
VU la décision n° 2015-DG-DS37-0001 du 29 mai 2015 modifiée, portant délégation de signature à Madame SALLY-SCANZI, en qualité de déléguée territoriale de l'ARS du Centre pour le département d'Indre-et-Loire ;  
VU la proposition de nomination du Syndicat SUD compte tenu du résultat des élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;  
VU la délibération du conseil départemental d'Indre-et-Loire du 29 avril 2015 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Ste Maure de Touraine – 32, avenue du Général de Gaulle – 37800 Ste Maure de Touraine (Indre-et-Loire) établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du Conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

Monsieur Michel CHAMPIGNY, maire de Ste Maure de Touraine

Monsieur Serge MOREAU, représentant la Communauté de Communes de Ste Maure de Touraine,

Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, représentant le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

Un représentant la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques : en attente de nomination,

Un représentant la Commission Médicale d'Etablissement : en attente de nomination,

Monsieur Jean-Paul CAPPELLE, représentant désigné par les organisations syndicales,

3° en qualité de personnalité qualifiée

Une personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire : en attente de nomination,

Deux représentants des usagers désignés par le Préfet d'Indre-et-Loire : en attente de nomination

II – Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Le Vice Président du directoire,

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant,

Le Directeur de la Caisse de la Mutualité sociale agricole Berry Touraine ou son représentant,

Un représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD : en attente de nomination ;

**ARTICLE 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** les arrêtés n° 10-OSMS-CSU-0007 du 2 juin 2010, 12-DT37-OSMS-CSU-0039 du 14/06/2012 et n°13-OSMS-CSU-37-0007 du 22 avril 2013 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 5 : Le Directeur du Centre hospitalier de Ste Maure de Touraine, la Déléguée Territoriale d'Indre et Loire de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au Recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 16 Juin 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

La déléguée territoriale d'Indre et Loire

Signé : Myriam SALLY-SCANZI

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DU CENTRE-VAL DE LOIRE**  
**DELEGATION TERRITORIALE D'INDRE ET LOIRE**

**ARRETE N° 2015-DT37-OSMS-CSU-0087 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Tours (Indre-et-Loire)**

Le directeur de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;  
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;  
VU le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Centre ;  
VU l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-37-0001 du 2 juin 2010 portant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Universitaire de Tours ;  
VU l'arrêté modificatif n°10-OSMS-CSU-37-0001B du 20 septembre 2010, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Tours ;  
VU l'arrêté modificatif n°11-OSMS-CSU-37-0019 du 7 décembre 2011, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Tours ;  
VU l'arrêté modificatif n°13-OSMS-CSU-37-0010 du 3 mai 2013, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Tours ;  
VU l'arrêté modificatif n°14-OSMS-CSU-37-0039 du 14 Août 2014, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Tours ;  
VU l'arrêté modificatif n°14-OSMS-CSU-37-0069 du 15 janvier 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Tours ;  
VU l'arrêté modificatif n°15-OSMS-CSU-37-0007 du 20 février 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Tours ;  
VU la décision n°2015-DG-DS37-0001 du 29 mai 2015 modifiée, portant délégation de signature à Madame SALLY-SCANZI, en qualité de déléguée territoriale de l'ARS du Centre pour le département d'Indre-et-Loire ;  
VU la proposition de la Commission des Soins Infirmiers et rééducation et Médico-Techniques du 23 mars 2011 désignant un représentant des personnels non médicaux ;  
VU la proposition de la Commission médicale d'Etablissement du 11 Octobre 2011 désignant les représentants des personnels médicaux ;  
VU les propositions de nomination des syndicats CGT et SUD, compte tenu du résultat des élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;  
VU la proposition du Président du Conseil départemental du Loir et Cher du 20 avril 2015 ;  
VU la proposition de la Directrice Générale du CHRU de Tours du 1 juin 2015 désignant une représentante chargée de la réflexion d'éthique au sein du CHRU ;  
VU la proposition du Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire du 5 juin 2015 ;  
VU la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 29 avril 2015 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Conseil de surveillance du Centre hospitalier régional universitaire de Tours – 2, boulevard Tonnellé – 37044 Tours Cédex 9 (Indre-et-Loire) établissement public de santé de ressort régional et interrégional est composé des membres ci-après :

I Sont membres du Conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

Monsieur Serge BABARY, Maire de la ville de Tours,

Un représentant la Communauté d'Agglomération Tours plus : en attente de nomination

Monsieur Jean-Yves COUTEAU, Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Madame GIBOTTEAU, représentant le Conseil départemental du Loir et Cher,

Monsieur Jean-Michel BODIN, représentant du Conseil régional du Centre-Val de Loire,

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

Monsieur Wilfried THIERRY, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques,

Messieurs les Professeurs Marc LAFFON et Serge GUYETANT, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement,

Madame Claire DELORE et Monsieur François BAUDRY, représentants désignés par les organisations syndicales,

3° en qualité de personnalité qualifiée

Madame Claude OPHELE, Doyen de la Faculté de Droit et Madame Danièle DESCLERC-DULAC, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire,



Deux représentants des usagers désignés par le Préfet d'Indre-Loire, en attente de nomination,  
Monsieur Alain RONCIN, personnalité qualifiée, désignée par le Préfet d'Indre-et-Loire,  
II – Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative  
Le Vice Président du directoire ;  
Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;  
Madame Le Docteur Béatrice BIRMELE, représentante de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du CHRU de  
Tours ;  
Le Directeur de la Caisse de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Indre-et-Loire ou son représentant ;  
Le Directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement  
médical au CHU ;  
Un représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD ou en USLD : en attente de nomination ;

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-37-0001 du 2 juin 2010 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 5 : La directrice générale du Centre hospitalier Régional Universitaire de Tours, la Déléguée Territoriale d'Indre et Loire de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au Recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 16 Juin 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

La Déléguée Territoriale du département d'Indre-et-Loire

Signé : Myriam SALLY-SCANZI

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DU CENTRE-VAL DE LOIRE**  
**DELEGATION TERRITORIALE D'INDRE ET LOIRE**

**ARRETE N° 2015-DT37-OSMS-CSU-0090 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Paul Martinais » à Loches (Indre-et-Loire)**

Le Directeur de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,  
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;  
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;  
VU le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Centre ;  
VU l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-37-0004 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier « Paul Martinais » ;  
VU l'arrêté modificatif n° 12-OSMS-CSU-0004 du 31 janvier 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier « Paul Martinais » ;  
VU l'arrêté modificatif n° 14-DT37-OSMS-CSU-0068 du 22 Août 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier « Paul Martinais » ;  
VU la décision n°2015-DG-DS37-0001 du 29 mai 2015 modifiée, portant délégation de signature à Madame SALLY-SCANZI, en qualité de déléguée territoriale de l'ARS du Centre pour le département d'Indre-et-Loire ;  
VU la proposition de nomination du syndicat CGT, compte tenu du résultat des élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;  
VU la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 29 avril 2015 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Le Conseil de surveillance du Centre hospitalier « Paul Martinais » Rue du Docteur Martinais – 37600 LOCHES (Indre-et-Loire) établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :**

**I Sont membres du Conseil de surveillance avec voix délibérative**

**1° en qualité de représentant des collectivités territoriales**

**Monsieur Marc ANGENAULT, Maire de la ville de Loches,**

**Monsieur Régis GIRARD, représentant de la Communauté de communes « Loches Développement,**

**Madame Valérie GERVES, représentante le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

**2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical**

**Un représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques : en attente de nomination,**

**Monsieur le Docteur Tung NGUYEN, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement,**

**Madame Catherine HOTTEN, représentante désignée par les organisations syndicales,**

**3° en qualité de personnalité qualifiée**

**Une personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire, en attente de nomination,**

**Madame Odile BRETONNIERE, (ORGECO 37) représentants des usagers désignés par le Préfet d'Indre-Loire et un représentant en attente de nomination,**

**Une personnalité qualifiée, désignée par le Préfet d'Indre-et-Loire : en attente de nomination,**

**II – Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

**Le Vice Président du directoire du Centre hospitalier « Paul Martinais » de Loches,**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant,**

**Le Directeur de la Caisse de Mutualité sociale agricole Berry Touraine ou son représentant,**

**Un représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD : en attente de nomination,**

**ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.**

**ARTICLE 3 : l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-37-0004 du 2 juin 2010 susvisé est abrogé.**

**ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.**

ARTICLE 5 : Le directeur du Centre hospitalier « Paul Martinais », la Déléguée Territoriale d'Indre et Loire de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au Recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 16 Juin 2015

Pour le Directeur général de l'agence régionale du Centre-Val de Loire

La déléguée territoriale d'Indre et Loire

Signé : Myriam SALLY-SCANZI

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DU CENTRE-VAL DE LOIRE**  
**DELEGATION TERRITORIALE D'INDRE ET LOIRE**

**ARRETE N° 2015-DT37-OSMS-CSU-0091 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Luynes (Indre-et-Loire)**

Le directeur de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,  
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;  
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;  
VU le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Centre ;  
VU l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-37-0005 du 2 Juin 2010, fixant la composition nominative du conseil der surveillance du Centre hospitalier de Luynes ;  
VU l'arrêté modificatif n° 11-OSMS-CSU-DT37-0016 du 7 Juillet 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Luynes ;  
VU l'arrêté modificatif n° 2013-DT37-OSMS-CSU-0008 du 13 mars 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Luynes ;  
VU l'arrêté modificatif n° 2014-DT37-OSMS-CSU-0041 du 18 juillet 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Luynes ;  
VU l'arrêté modificatif n° 2014-DT37-OSMS-CSU-0067 du 22 Août 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Luynes ;  
VU la décision n°2015-DG-DS37-0001 du 29 mai 2015 modifiée, portant délégation de signature à Madame SALLY-SCANZI, en qualité de déléguée territoriale de l'ARS du Centre pour le département d'Indre-et-Loire ;  
VU la proposition de la Commission des Soins Infirmiers et rééducation et Médico-Techniques du 26 juin 2014 désignant un représentant des personnels non médicaux ;  
VU la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 29 avril 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Conseil de surveillance du Centre hospitalier « Jean Pagès » - avenue du Clos Mignot – 37230 Luynes (Indre-et-Loire) établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du Conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

Monsieur Bertrand RITOURET, Maire de Luynes,

Madame Danielle PLOQUIN, représentant la Communauté d'Agglomération Tours plus,

Madame Dominique SARDOU, représentant le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

Monsieur Ludovic MISCHLER, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques,

Un représentant de la Commission Médicale d'Etablissement : en attente de nomination,

Madame Patricia HUBERT, représentante désignée par les organisations syndicales,

3° en qualité de personnalité qualifiée

Une personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Deux représentants des usagers désignés par le Préfet d'Indre-Loire : en attente de nomination,

II – Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Le Vice Président du directoire du Centre hospitalier de Luynes ;

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;

Le Directeur de la Caisse de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Indre-et-Loire ou son représentant ;

Un représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD : en attente de nomination ;

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : les arrêtés n° 10-OSMS-CSU-37-0005 du 2 juin 2010, n°11-OSMS-CSU-DT37-0016 du 7 juillet 2011 et 2013 DT37-OSMS-CSU-0008 du 13 mars 2013 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 5 : Le directeur du Centre hospitalier « Jean Pagès » de Luynes, la Déléguée Territoriale d'Indre et Loire de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au Recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 16 Juin 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

La Déléguée Territoriale du département d'Indre-et-Loire

Signé : Myriam SALLY-SCANZI

**TARIFS DES PRESTATIONS DIVERSES ARRETES PAR DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE  
PERIODE DU 01/01/2015 AU 31/12/2015**

ECOLES	Tarifs 2015 en €uros
<b>1- INSTITUT DE FORMATION DES AMBULANCIERS</b>	
<i>a- Formation initiale</i>	
- frais de scolarité (scolarité entière)	2 614,00
- frais de scolarité, module 1	595,00
- frais de scolarité, module 2	396,00
- frais de scolarité, module 3	198,00
- frais de scolarité, module 4	396,00
- frais de scolarité, module 5	396,00
- frais de scolarité, module 6	198,00
- frais de scolarité, module 7	198,00
- frais de scolarité, module 8	198,00
- frais de concours / sélection	115,00
<i>b- Formation auxiliaire ambulancier</i>	782,00
<b>2- IFTLM</b>	
<i>a - Formation initiale:</i>	
- droits d'inscription (selon arrêté ministériel du 22/08/1988 et arrêté annuel fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et	184,00
- frais de scolarité	8 800,00
- frais de concours / sélection	115,00
- autres frais : location de vêtement professionnel par année	32,00
<i>b - Formation continue (par personne et par jour) :</i>	85,00
<i>c - Certificat de capacité à effectuer des prélèvements sanguins :</i>	
- épreuve admissibilité	20,00
- épreuve admission	50,00
<b>3- IFCS</b>	
<i>a - Formation cadre :</i>	
- droits d'inscription (selon arrêté ministériel du 22/08/1988 et arrêté annuel fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et	256,00
- frais de scolarité	8 963,00
- Cursus partiel : frais de scolarité	4 568,00
- frais de concours / sélection	115,00
<i>b - Cycle préparatoire : frais de scolarité</i>	2 028,00
<i>c - Formation continue (par personne et par jour) :</i>	85,00
<b>4- IBODE</b>	
<i>a - Formation IBODE :</i>	
- droits d'inscription (selon arrêté ministériel du 22/08/1988 et arrêté annuel fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et	184,00
- frais de scolarité (pour 18 mois de scolarité)	10 136,00
- frais de concours / sélection	115,00

**TARIFS DES PRESTATIONS DIVERSES ARRETES PAR DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE  
PERIODE DU 01/01/2015 AU 31/12/2015**

ECOLES	Tarifs 2015 en €uros
<i>b - Cycle préparatoire (coût par personne et par jour) : frais de scolarité</i>	144,00
<i>c - Cycle d'adaptation à l'emploi (coût par personne et par jour) :</i>	85,00
<b>5- IADE</b>	
<i>a - Formation IADE :</i>	
- droits d'inscription (selon arrêté ministériel du 22/08/1988 et arrêté annuel fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et	184,00
- frais de gestion universitaire	
- 1ère année	75,00
- 2ème année (selon arrêté ministériel du 22/08/1988 et arrêté annuel fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et	261,10
- frais de scolarité (par année)	
- 1ère année	5 049,00
- 2ème année	4 758,00
- frais de concours / sélection	115,00
<i>b - Cycle préparatoire : frais de scolarité</i>	882,00
<i>c - Formation continue (par personne et par jour) :</i>	85,00
<b>6- IFSI</b>	
<i>a - Formation initiale :</i>	
- droits d'inscription (selon arrêté ministériel du 22/08/1988 et arrêté annuel fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et	184,00
- frais de concours / sélection	115,00
- frais de concours PACES (oral)	60,00
- frais de scolarité destinés aux promotions professionnelles	6 200,00
- autres frais : location de vêtements professionnels	
- par année	32,00
- pour l'ensemble de la formation	96,00
<i>c - Formation continue (par personne et par jour) :</i>	85,00
<b>7- ECOLE DE SAGES-FEMMES</b>	
<i>a - Formation initiale :</i>	
- droits d'inscription (selon arrêté ministériel du 22/08/1988 et arrêté annuel fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et	Droits payés à l'université
- Frais de scolarité	7 400,00
- autres frais : location de vêtements professionnels	
- par année	32,00
- pour l'ensemble de la formation	128,00
<i>b - Formation continue (par personne et par jour) :</i>	85,00
<b>8- IFMEM</b>	
<i>a - Formation initiale :</i>	

**TARIFS DES PRESTATIONS DIVERSES ARRETES PAR DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE  
PERIODE DU 01/01/2015 AU 31/12/2015**

ECOLES	Tarifs 2015 en €uros
- droits d'inscription (selon arrêté ministériel du 22/08/1988 et arrêté annuel fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et	184,00
- frais de scolarité	6 800,00
- frais de concours / sélection	115,00
- autres frais : location de vêtements professionnels (par année)	32,00
<b>b - Formation continue (par personne et par jour) : frais de scolarité</b>	<b>124,00</b>
<b>9- IFAS</b>	
<b>a- Formation initiale :</b>	
- frais de scolarité	4 600,00
- frais de concours / sélection	115,00
- frais de concours BAC PRO : ASSP/SAPAT	50,00
<b>b - Coursus partiel</b>	
- ASSP : Accompagnement, soins, services à la personne	2 356,00
- SAPAT : Services aux personnes et aux territoires	2 692,00
<b>c- Formation continue destinée aux aides soignantes et aux auxiliaires de puériculture dont le diplôme est antérieur à 2006 (par personne et par jour)</b>	<b>85,00</b>
<b>10- PPH</b>	
<b>a - Formation :</b>	
- droits d'inscription (selon arrêté ministériel du 22/08/1988 et arrêté annuel fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et	184,00
- frais de scolarité	6 235,00
- frais de concours / sélection	115,00
<b>b - Module de positionnement professionnel (VAE) :</b>	
- frais de scolarité Module 1	624,00
- frais de scolarité Module 2	639,00
- frais de scolarité Module 3	465,00
- frais de scolarité Module 4	1 400,00
- frais de scolarité Module 5	888,00
- frais de scolarité Module 6	1 274,00
- frais de scolarité Module 7	265,00
- frais de scolarité Module 8	680,00
<b>c - Formation continue et préparation aux concours (par personne et par jour) : frais de scolarité</b>	<b>85,00</b>
<b>11- Centre de Ressources Documentaires</b>	
Revue	16,00
Livre de base (sans images)	23,00
Livre technique (avec images)	96,00





Unité Gestion de Proximité  
des Ressources Humaines

30 MARS 2015

ARRIVÉE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté N°15DG10221100006

SECRETARIAT  
GENERAL  
DIRECTION DES  
RESSOURCES  
HUMAINES

La ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie,

BUR.GESTION ADM.  
PAYE FILIERE  
ADM.,SOC.,M-SOC

Vu les lois n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat modifiées,  
Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France,  
Vu le décret n° 2011-1317 du 17/10/2011 modifié, portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat,  
Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente en date des 12 et 13 février 2015,

Adresse :  
TOUR PASCAL A ET B  
92055 PARIS-LA DEFENSE  
CEDEX 04

Téléphone :  
01 40 81 21 22

Courriel :  
Drh.Sg@developpement-  
durable.gouv.fr

ARRÊTE

**Article 1 :** La situation de Mme Maud COURAULT N° NIR : 275023726107857

Grade/emploi : attachée principale d'administration

Echelon: 06 RA: 00A 00M 00J (IB: 0759 IM: 0626)

à compter du 01/06/2014

Qualité : titulaire

à compter du 01/09/2000

Position : activité-position normale

à compter du 01/09/2000

Quotité : tps partiel de droit enfant 80%(surcot grat.)

du 01/01/2013 au 04/08/2015

Service : D.D.T. D'INDRE-ET-LOIRE

à compter du 01/05/2004

Structure : DDT 37

à compter du 01/01/2011

Ordo : ordonnateur principal

Imputation budgétaire : 021799YC

à compter du 01/01/2011

est modifiée dans les conditions suivantes :

mutée

Unité : SECRETARIAT GENERAL

à compter du 01/05/2015

Poste : Secrétaire général

à compter du 01/05/2015

**Article 2 :** Frais de changement de résidence : ne change pas de résidence administrative.

**Article 3 :** Il est mis fin à la bonification indiciaire mensuelle de 0035 points à compter du 01/05/2015.

**Article 4 :** Le présent acte sera déposé pour être notifié à qui de droit : SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

	NOM	DATE	SIGNATURE
Départ GRH	D. RICHARD	30/3/15	
VISA N + 2		30.03.	
NOTIFICATION N + 1	POIREAU	01/04/15	
ACCUSE RECEPTION AGENT	Courault	02/04/15	
RETOUR GRH	D. RICHARD	2/4/15	

Fait à Paris, le **24 MARS 2015**  
La ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

L'adjointe au chef de bureau de la gestion administrative  
et de la paye GAP2

Elisabeth VENAULT

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu d'affectation de l'agent dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

LISTE DES DESTINATAIRES DE L'ACTE N°15DG10221100006  
CONCERNANT Madame Maud COURAULT

MME MAUD COURAULT  
BUR.GESTION ADM. PAYE FILIERE ADM.,SOC.,M-SOC  
D.D.T. D'INDRE-ET-LOIRE  
\*\*\*DDT 37  
61 AV DE GRAMMONT 37041 TOURS CEDEX  
ORDO:ORDONNATEUR PRINCIPAL  
ADMINISTRATION CENTRALE-BUREAU DES DOSSIERS (ACTE ORIGINAL)  
PSI CENTRE  
5 AVENUE BUFFON - BP 6407 45064 ORLEANS CEDEX 2

**Gestionnaire du dossier:**

Prénom Nom Amélie DUGUET  
Numéro de téléphone 01 40 81 60 16  
Courriel amelie.duguet@developpement-durable.gouv.fr

Un exemplaire de cet acte sera conservé par le service.

Notifié à l'intéressé(e) le :

**Date et signature de l'intéressé(e)**

**PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**DECISION de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

DECISION n° 2015-2

M. Louis LE FRANC, préfet d'Indre et Loire, délégué de l'Anah dans le département d'Indre et Loire, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> - M. Laurent BRESSON, directeur départemental des Territoires d'Indre et Loire est nommé délégué adjoint.

ARTICLE 2 - Délégation permanente est donnée à M. Laurent BRESSON, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

*Ces trois dernières délégations ne peuvent être consenties qu'au seul délégué adjoint qui ne peut lui-même pas les subdéléguer.*

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

*La liste de ces missions est indicative et n'est pas exhaustive.*

ARTICLE 3 - Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Laurent BRESSON, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

ARTICLE 4 - La présente décision prend effet le jour de sa signature.

ARTICLE 5 - Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires d'Indre et Loire
- à M. le Président du Conseil Départemental et M. le Président de la communauté d'agglomération Toursplus ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable<sup>1</sup> de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

ARTICLE 6 - La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Tours , le 6 juillet 2015

Le délégué de l'Agence

signé : Louis LE FRANC

## **DÉCISION portant nomination du Délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département d'Indre-et-Loire**

Le Directeur Général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,  
VU le code de la construction et de l'habitation ;  
VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;  
VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
VU le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de Directeur Général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;  
VU la proposition du Préfet, concernant la désignation du Délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département d'INDRE-ET-LOIRE.

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :

De nommer Monsieur Laurent BRESSON, Directeur départemental des territoires, en qualité de Délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

ARTICLE 2 :

La présente décision prendra effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'INDRE-ET-LOIRE.

Fait à Paris, le 28 juillet 2015

Signé : Nicolas GRIVEL



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION ROUTIÈRE  
N° 15 -124

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R. 122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;  
Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;  
Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;  
Vu l'arrêté n° 15-112 du 25 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;  
Vu l'arrêté n° 15-123 du 22 juillet 2015 ;

**ARRÊTE**

**Article 1er : Abrogation**

L'arrêté n° 15-123 du 22 juillet 2015 est abrogé.

**Article 2 : Exécution**

Les préfets des départements du Calvados, de l'Eure, et de la Seine-Maritime, les directeurs de la DIR Nord-Ouest, de la SAPN et de la CCI Le Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article précédent ainsi qu'au CRICR Ouest.

À Rennes, le 23 juillet 2015 à 14h30

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
par délégation,

Po/ le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Po/ le secrétaire général adjoint pour l'administration du  
ministère de l'Intérieur

Guillaume DOUHERET



**PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR  
(SGAMI OUEST)**

**ARRETE**

N° 15\_126

*donnant délégation de signature  
à Madame Françoise SOULIMAN  
préfet délégué pour la défense et la sécurité  
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST  
PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

VU le code de la défense,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la Gendarmerie nationale ;

VU le décret n° 68-1058 du 29 novembre 1968 portant délégation de pouvoirs du ministère de l'Intérieur et les arrêtés des 18 septembre 1974 et 16 juin 1982 du ministre de l'intérieur, pris pour son application ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33 ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale ;

VU le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

VU le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;

VU le décret n°2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 14 juin 2013 nommant M. Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-1182 du 13 octobre 2014 modifiant le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 août 1994 et portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire-section intérieur ;



VU l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des SGAP ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'Etat du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des ADS ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 nommant M. Stéphane GUILLERM, ingénieur principal, chef des services des systèmes d'information et de communication, directeur zonal des systèmes d'information et de communication de Rennes ;

VU l'arrêté ministériel du 04 novembre 2014 nommant M. Fabien LE STRAT, ingénieur principal des services techniques, directeur de l'immobilier ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2007 nommant M. Émile LE TALLEC, directeur de l'administration et des finances ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°14-96 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 23 décembre 2006 chargeant Mme Brigitte LEGONNIN, conseillère d'administration de l'intérieur, de la direction des ressources humaines ;

VU la décision du 17 mars 2014 affectant M. Guillaume DOUHERET, administrateur civil hors classe en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la Police de l'Ouest, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 12 septembre 2014 affectant le lieutenant-colonel Yves BINARD pour exercer les fonctions de directeur de l'équipement et de la logistique du SGAP Ouest ;

VU la décision du 12 septembre 2014 affectant le commandant Jacques LAMBERT pour exercer les fonctions d'adjoint au directeur de l'immobilier ;

VU la circulaire du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme du matériel ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

VU la circulaire ministérielle n°92/00 327/C du 15 décembre 1992 portant sur la gestion déconcentrée des services de Police ;

VU la circulaire ministérielle du 30 avril 2014 relative à la mise en place et au fonctionnement des SGAMI ;

VU la circulaire NOR INT C 15 02 377 C du 29 janvier 2015 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

## ARRETE

### ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à **Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées au préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine**, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI et les services de Police de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, le préfet délégué est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
- à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale, notamment :
  - les actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par les directions départementales des services fiscaux pour les besoins des services de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale ;
  - l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles, quel que soit le montant de ces indemnités ;
  - les concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale et les baux y afférant ;
  - l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.
- au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites arrêtées en application du décret du 1<sup>er</sup> août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la ZDSO.
- aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ou pour celui des services de Police et de Gendarmerie,

- à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de Police de la Gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,
- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables,
- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et de la sécurité :
  - les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
  - les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
  - le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

En outre, délégation de signature est donnée à **Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine**, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service des systèmes d'information et de communication.

## **ARTICLE 2**

Demeurent soumis à ma signature :

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

## **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SOULIMAN, délégation de signature est donnée à M. Guillaume DOUHERET, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 4**

Délégation de signature est en outre donnée à M. Guillaume DOUHERET pour toutes les correspondances et pièces administratives courantes à l'exclusion des courriers adressés aux élus relevant de l'administration du ministère de l'intérieur à l'exception de :

- la signature, au titre du « pouvoir adjudicateur », dans les limites arrêtées en application du décret du 1<sup>er</sup> août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services, ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour son compte ou pour celui des services de Police et de Gendarmerie.
- les décisions d'ester en justice.

## **ARTICLE 5**

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ M. Loïc DUPEUX, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef de cabinet, pour :
  - les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest,

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

❖ M. Dominique BOURBILLIERES, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal des moyens.

❖ Mme Sylvie GILBERT, attachée d'administration de l'intérieur, chef du bureau du secrétariat général.

Pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

## **ARTICLE 6**

Délégation de signature est en outre donnée à Mme Brigitte LEGONNIN, conseillère d'administration de l'intérieur, directrice des ressources humaines, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- les demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de celles de la directrice des ressources humaines,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la direction des ressources humaines,
- les expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,
- les conventions avec les organismes de formation,
- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

## **ARTICLE 7**

Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

- ❖ M. Jean-Yves MERIENNE, attaché d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal du recrutement.
- ❖ Mme Gaëlle HERVE, attachée principale d'administration de l'intérieur, chef du bureau du personnel.
- ❖ M. Marc LAROYE, attaché d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal des rémunérations par intérim.

- ❖ Mme Diane BIET, attachée d'administration de l'intérieur, chef du bureau du personnel à la délégation régionale de Tours.
- ❖ M. Bertrand QUERO, attaché d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal des affaires médicales.

Pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les correspondances préparatoires des commissions de réforme
- les ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception,
- les demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de celles du chef de bureau,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de son bureau,
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacances et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, ou à leurs ayants-droits,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

En outre, la délégation de signature est donnée à Mme Diane BIET, attachée d'administration de l'intérieur, chef du bureau du personnel à la délégation régionale de Tours pour :

- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception,

## **ARTICLE 8**

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines par l'article 7 est exercée à l'exception de la signature des ordres de mission (sauf pour M. Sébastien GASTON) par :

- ❖ M. Sébastien GASTON, attaché d'administration de l'intérieur, adjoint au chef de bureau zonal du recrutement.
- ❖ M. Samuel TIREAU, attaché d'administration de l'intérieur, adjoint au chef du bureau du personnel.
- ❖ Mme Nicole PIHERY, attachée d'administration de l'intérieur, adjointe au chef du bureau zonal des rémunérations par intérim.
- ❖ Mme Françoise FRISCOURT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau zonal des affaires médicales.

Pour leur bureau respectif, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau et de son adjoint, la délégation consentie à leur chef de bureau par l'article 7 est exercée, à l'exception de la signature des ordres de mission par :

- ❖ Mme Nicole PIHERY, attachée d'administration de l'intérieur, responsable du contrôle interne au bureau zonal des rémunérations.

- ❖ M. Christian GOULARD, attaché principal d'administration de l'intérieur, responsable du contrôle interne du bureau du personnel.

En outre, est donnée délégation de signature à Mme Françoise TUMELIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée aux agents suivants du bureau zonal des rémunérations :

- ❖ Mme Nicole VAUTRIN et M. Jérôme BREUST, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, chefs des sections « paie Police Gendarmerie »,
- ❖ Mme Sylvie PITEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section « indemnités Police Gendarmerie »,
- ❖ Mmes Sophie AUFFRET et Céline ROUILLEE, secrétaires administratives de classe normale, chefs des sections « paie et indemnités préfectures ».

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Mme Sabrina MARTIN-ROUXEL, secrétaire administrative de classe supérieure, animatrice de formation, pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

## ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à M. Émile LE TALLEC, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur de l'administration générale et des finances, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les états de frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'Etat et affectés au sein de la direction de l'administration et des finances,
- les engagements juridiques relatifs aux dépenses n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de Police, de Gendarmerie et du service zonal des systèmes d'information et de communication dans la limite de 50 000 € HT,
- les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables,
- les demandes de congés dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences à l'exclusion de ceux du directeur,
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de Police,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 1 500 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation pour toute offre inférieure à 3 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des fonctionnaires de Police victimes dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 pour tout règlement inférieur à 1 500 € HT,
- les ordres de mission, réservations, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la direction,
- tous documents courants relatifs à la gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- le service d'ordre indemnisé Police.

En cas d'absence de M. Emile LE TALLEC, délégation de signature est donnée à M. Christophe SCHOEN attaché principal d'administration de l'intérieur pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 10**

Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

- ❖ M. Gérard CHAPALAIN, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal des budgets.
- ❖ M. Christophe SCHOEN, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics.
- ❖ M. Philippe DUMUZOIS, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.
- ❖ M. Alain ROUBY, attaché d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal du contentieux.

Pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

#### **ARTICLE 11**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Gérard CHAPALAIN, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal des budgets, à l'effet de signer :

- la liquidation des frais de mission et de déplacement par les régies (Rennes et Tours),
- la facturation des services d'ordre indemnisé et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,
- la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de M. Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à M. Guillaume LE TERRIER, secrétaire administratif de classe normale à l'effet de signer toutes les pièces susvisées.

#### **ARTICLE 12**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Christophe SCHOEN, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, à l'effet de signer :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics.

En cas d'absence de M. Christophe SCHOEN, délégation de signature est donné à M. François HOTTON, attaché d'administration de l'intérieur, adjoint au chef de bureau et à Mme Nathalie HENRIO-COUVRAND, attachée d'administration de l'intérieur, à l'effet de signer toutes les pièces susvisées,

### ARTICLE 13

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Alain ROUBY, attaché de l'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal du contentieux, à l'effet de signer les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État et en matière d'indemnisation des victimes des accidents de la circulation, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 1 000 € HT.

En cas d'absence de M. Alain ROUBY, délégation de signature est exercée par Mme Nadine HELLO, attachée de l'administration de l'intérieur, adjointe au chef du bureau du contentieux à l'effet de signer toutes les pièces susvisées.

### ARTICLE 14

Délégation de signature est donnée à M. Philippe DUMUZOIS, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour :

- les opérations d'engagement juridique, de liquidation, d'ordonnancement et de mandatement des budgets pour lesquelles le préfet de zone est RBOP ou RUO.
- les dépenses correspondant à des délégations d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement dans une limite n'excédant pas 50 000 € HT.
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables.
- les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à M. Philippe DUMUZOIS est exercée par :

- ❖ M. Joël MONTAGNE, attaché d'administration de l'intérieur, adjoint au chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer toutes les pièces comptables susvisées.
- ❖ Mme Cécile VIERRON, attachée d'administration de l'intérieur, chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer toutes les pièces comptables susvisées dans la limite de 20 000 € HT.
- ❖ M. Corentin GREFFE, attaché d'administration de l'intérieur, responsable de la comptabilité auxiliaire et des immobilisations, à l'effet de signer toutes les pièces comptables susvisées dans la limite de 20 000 € HT.
- ❖ Mme Marie-Françoise PAISTEL, major ; Messieurs Eric CHAMAILLARD, Emmanuel MAY et Rémi BOUCHERON, adjudants-chefs ; Mmes Nathalie BRILLU, Isabelle CATELOY, adjudants-chefs ; Mme Isabelle CHERRIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ; Messieurs David DULAMON, Yannick DUCROS et Mme Martine COPY, secrétaires administratifs de classe supérieure ; Mmes Anita LE LOUER, Claire REPESSE, Florence BOTREL, Ninon SANNIER, Natacha BREUST, Anabelle VICENTE-MATTIO, secrétaires administratives de classe normale ; Messieurs Valentin LEROUX et Stéphane FAUCON, secrétaires administratifs de classe normale ; Mmes Sandra SPAETER, Véronique TOUCHARD, adjudants ; Messieurs Loïc POMMIER et Olivier BERNABE, adjudants, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer les pièces comptables susvisées d'un montant inférieur à 5 000 € HT.
- ❖ Mme Edwige COISY, maréchale des logis-chef ; M. Philippe KEROUASSE, maréchal des logis ; Mmes Lucie BARJOLLE, Stéphanie BIDAULT, Michel POIRIER, Laurence CRESPIEN, Edna HILAIRE, Line LEGROS, Emmanuelle SALAUN, Noémie NJEM, Anne PRACONTE, Christine PRODHOMME, Françoise RAGEUL, Stéphanie THIBAUD, Fauzia LODS, Michael CHOCTEAU, Olivier BENETEAU, Franck EVEN,



Julien SCHMITT, Frédéric RICE, Ghislaine BENTAYEB, Laetitia RAHIER, Delphine BERNARDIN, Fabienne TRAULE, Colette SOUFFOY, Josiane BOURIEN, Judith JUBAULT, Pascal GAUTIER, Véronique RENNES, Angélique BRUEZIERE, Fabienne DO-NASCIMENTO, Nathalie MANGO, Alain LEBRETON, Virginie GAUTHIER, Annie SINOQUET, adjoints administratifs, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer les pièces comptables susvisées d'un montant inférieur à 2 000 € HT.

Une décision du secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest fixe la liste des agents habilités à signer les actes de certification du « service fait ».

#### **ARTICLE 15**

Délégation de signature est donnée à M. Fabien LE STRAT, directeur de l'immobilier, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement)
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 15 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux
- les rapports d'analyse des offres
- les déclarations de sous-traitants
- les ordres de service de démarrage des travaux
- les avenants aux marchés de travaux et de prestations intellectuelles sans incidences financières, notamment pour les prolongations de délais
- les cahiers des clauses techniques particulières
- les exemplaires uniques
- les décomptes généraux définitifs
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclaration préalable)
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...)
- les correspondances adressées aux services de l'État (programmation du 309, conduite d'opérations...)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien LE STRAT, délégation de signature est donnée à M. Jacques LAMBERT, adjoint au directeur de l'immobilier pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 16**

Délégation de signature est donnée à M. Eric RIVRON, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la maîtrise d'ouvrage (notamment ordres de missions, congés, états de frais de déplacement)
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 4 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- les ordres de service de démarrage des travaux
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux
- les rapports d'analyse des offres

- les cahiers des clauses techniques particulières
- les exemplaires uniques
- les décomptes généraux définitifs

#### **ARTICLE 17**

Délégation de signature est donnée à Mme Anne SALLOU, chef du bureau de la gestion administrative du patrimoine, attaché d'administration, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la gestion administrative du patrimoine (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement)
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale
- les correspondances adressées aux services de France domaine.

#### **ARTICLE 18**

Délégation de signature est donnée à M. Baptiste VEYLON, chef du secteur Bretagne Pays de la Loire, M. François JOUANNET, chef du secteur Centre, M. Fabrice DUR, chef du secteur Basse Normandie et Mme Annie CAILLABET, chef du secteur Haute Normandie, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de leur secteur (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement)
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 4 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux

#### **ARTICLE 19**

Délégation de signature est donnée à Jean-Luc FROUIN, Laurent LITANEUR, Bertrand JOUQUAND, Christophe LANG, Jean-Pierre SEVIN, Michel CLOTEAUX, Pierrick BRIANT, Daniel MIGAULT, Dominique COURTEAU, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Ysabelle RAVAUD, Olivier LINOT, Sylvain BULARD, Dominique DORCHY, Audrey GROSHENY, Alain DUHAYON, Hervé HAMON, Laura DUFAU, Sébastien LEULLIETTE, Nicolas GUILLOT, Raphaël BARRETEAU, Séverine BRELIVET, Jean-François ROYAN, Annie LOCHKAREFF, Renaud DUBOURG, Florence LEPESANT, Jessica LE QUERRIOU, Jean-Louis RIDARD, pour les documents relatifs à :

- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux.

#### **ARTICLE 20**

Délégation de signature est donnée à M. Yves BINARD, chef des services techniques, directeur de l'équipement et de la logistique, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus.
- les documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels de la direction de l'équipement et de la logistique :
  - ✓ les ordres de mission,
  - ✓ les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels,
  - ✓ les demandes de congés et les autorisations d'absence,

- ✓ les états relatifs aux éléments variables de paie (heures supplémentaires, travaux insalubres, etc.).
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
  - ✓ la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
  - ✓ la validation des expressions de besoins dans la limite de 15 000 € HT,
  - ✓ les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,
  - ✓ les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
  - ✓ la validation des rapports d'analyse technique des marchés.
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale :
  - ✓ l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
  - ✓ les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves BINARD, délégation de signature est donnée à M. Pascal RAOULT, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 21**

Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- ❖ M. Laurent LAFAYE, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal des moyens mobiles.
- ❖ M. Didier STIEN, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal de la logistique.

#### **ARTICLE 22**

En outre, à l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à :

- ❖ M. Laurent LAFAYE, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal des moyens mobiles dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins des ateliers de soutien automobile au titre de l'U.O. SGAMI Ouest prestataires internes,
- ❖ M. Didier STIEN, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal de la logistique dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LAFAYE et de M. Didier STIEN, la délégation de signature consentie aux articles 21 et 22 est donnée à M. Laurent BULGUBURE, ingénieur des services techniques, et à M. Esteve KONRATH, contrôleur des services techniques, et à M. Nicolas TOUZAC, contrôleur des services techniques, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

#### **ARTICLE 23**

Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- M. Johann BEIGNEUX, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, chef de l'atelier automobile de Tours.
- M. Bernard LE CLECH, ingénieur des services techniques, chef de l'atelier automobile de Oissel.
- M. Gérard LEFEUVRE, ingénieur des services techniques, chef de l'atelier automobile de Rennes.
- M. François ROUSSEL, contrôleur des services techniques, chef de l'atelier automobile de Saran.
- M. Yves TREMBLAIS, ouvrier d'État, chef de l'atelier automobile de Brest.

dans les limites des attributions de leur atelier, aux fins d'exécuter les commandes dans le cadre des marchés de pièces automobiles n'excédant pas 3 000 € HT après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.

En ce qui concerne leur atelier, pour les documents relatifs à la gestion administrative et technique de leur atelier : Ordres de mission.

Délégation de signature est donnée à Jean-Louis SALMON, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Pascal JOUBIN, Thierry JOUVEAUX, Hugues GROUT, Frédéric VATRE, Philippe POUSSIN, Jean-Marie NAVARRO, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Patrick CHARPENTIER, Yvon LE RU pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

#### **ARTICLE 24**

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice FLANDRIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable logistique du site de Oissel, et à M. Thierry FAUCHE, ingénieur des services techniques, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.
- Les ordres de missions

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Mme FLANDRIN sont exercées par M. Jean-Yves ARLOT, contrôleur de classe supérieure des services techniques du matériel.

#### **ARTICLE 25**

Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle de prestation de service interne (UOPSI) à Mme Aurélie BERTHO, secrétaire administrative de classe normale, pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique de son unité :

- les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- l'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1000€HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie BERTHO, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Roseline GUICHARD, secrétaire administrative de classe normale.

#### **ARTICLE 26**

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane GUILLERM, chef des services des systèmes d'information et de communication, directeur zonal des systèmes d'information et de communication (DZSIC), à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses imputées sur les programmes 0176, 0216, 0161, 0108 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction zonale des systèmes d'information et de communication,
- les ordres de missions, congés et états liquidatifs des indemnités de personnel.

#### **ARTICLE 27**

Les engagements de plus de 20 000 € afférents aux travaux d'aménagement des immeubles sont soumis à la signature de Madame le Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest.

#### **ARTICLE 28**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à M. Yannick MOY, ingénieur principal des SIC, chef des services des systèmes d'information et de communication, adjoint du directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels M. Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 26.

#### **ARTICLE 29**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SOULIMAN, de Messieurs Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Mme Anne-Marie GUILLARD, ingénieur principal SIC, chef de projet au pôle pilotage, à l'effet de signer les documents pour lesquels M. Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 26, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

#### **ARTICLE 30**

Délégation de signature est également donnée à M. Frédéric STARY, ingénieur principal des SIC, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

- correspondances courantes,
- amplifications d'arrêtés et copies conformes de documents,
- certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé,
- ordres de missions spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,
- bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

#### **ARTICLE 31**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par M. Lionel CHARTIER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication.

#### **ARTICLE 32**

Délégation de signature est donnée à : Gilles BOULAIN, Martial RACAPE, Jacques RUFFAULT, Mohamed LOUAHCHI, Bernard QUENTEL, Alain EPIVENT, David ALLAIN, Michel DERRIEN,

Raphaël BOQUET, Michèle BERTHELIER, Yves MAHE, Florence NIHOUARN, Didier TIZON, Pascal PERRIOT, Pascal DUTOUR, Pierre LORY, Frédéric PROUTEAU, Yves REMY, Yves EHANO, Alain MESSAGER, Jean-Yves LE PROVOST, Didier LEROY, Eric ESPINASSE, Erwan COZ pour les documents relatifs aux :

- plans de prévention sur les sites.

### **ARTICLE 33**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 15-112 du 25 mars 2015 sont abrogées.

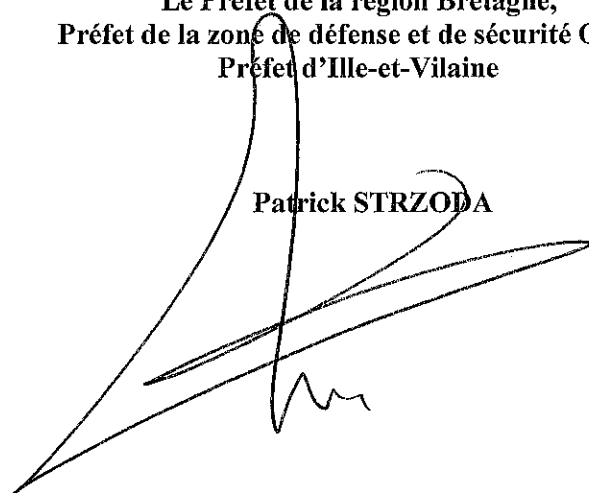
### **ARTICLE 34**

Madame le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le 30/07/2015

**Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Patrick STRZODA**

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Patrick STRZODA'. The signature is highly fluid and somewhat abstract, with a long horizontal stroke at the bottom and a vertical stroke on the left side.



## DECISION N°1/2015 PORTANT DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

*Vu la décision n° N 2011-19 du Président de l'Etablissement Français du Sang en date du 22 décembre 2011 nommant Monsieur Frédéric DEHAUT Directeur de l'Etablissement Français du Sang Centre-Atlantique*

*Vu la décision n° DS 2012-68 du 17 octobre 2012 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Etablissement français du sang*

*Vu la décision portant nomination du Responsable Intérimaire des Activités de préparation, conservation, distribution et cession des tissus, de leurs dérivés, des cellules et des préparations de thérapie cellulaire du 24 juin 2015 prise en application des articles R. 1243-12 et R. 1243-13 du code de la santé publique*

### Article 1 – Objet

Monsieur Vincent LE FOL, Directeur Adjoint du Laboratoire d'Ingénierie Cellulaire et Tissulaire de l'Etablissement Français du Sang (EFS) Centre-Atlantique, reçoit compte tenu de ses qualifications et compétences, délégation spéciale de signature à l'effet de :

**Signer**, en mon nom et sous ma responsabilité en ma qualité de Responsable Intérimaire des Activités de préparation, conservation, distribution et cession des tissus, de leurs dérivés, des cellules et des préparations de thérapie cellulaire du Site de Tours de l'EFS Centre-Atlantique : **la validation finale des produits précités au sein du Site de Tours du Laboratoire d'Ingénierie Cellulaire et Tissulaire**, en cas d'empêchement dûment justifié du Responsable des Activités de préparation, conservation, distribution et cession des tissus, de leurs dérivés, des cellules et des préparations de thérapie cellulaire de ce même Site.

### Article 2 – Modalités d'application

La présente décision prend effet le 26 juin 2015.

Le texte de la présente décision peut être consulté par toute personne intéressée à la Direction Régionale de l'Etablissement Français du Sang Centre-Atlantique sise 50 avenue Marcel Dassault à TOURS (37).

### Article 3 – Publication

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de l'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 26 juin 2015

*En deux exemplaires originaux*

Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Centre-Atlantique  
Monsieur Frédéric DEHAUT

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE OUEST

Décision n°AUT-O-2015-06-09-A-00070327  
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

AB INVESTIGATIONS  
A l'attention du dirigeant  
2 Chemin des Ruisseaux  
37270 MONTLOUIS SUR LOIRE

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;

Vu la demande présentée le 19/05/2015, par Monsieur HUET Benoît, né(e) le 22/04/1966 à TOURS France, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement AB INVESTIGATIONS sis 2 Chemin des Ruisseaux 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

**Article 1 :** Une autorisation d'exercer numéro AUT-037-2114-06-09-20150483486 est délivrée à AB INVESTIGATIONS, sis 2 Chemin des Ruisseaux, 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE et de numéro SIRET ou autre référence 81133140400012.

**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Agence de Recherche Privée

**Article 3 :** En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Rennes, le 09/06/2015

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest

Le Président

Conseil national  
des activités privées de sécurité

COMMISSION INTERREGIONALE  
D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE OUEST

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest ;

- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.



COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE OUEST

Décision n°AUT-O-2015-03-25-A-00040063  
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

INEO TELESECURITE SERVICES  
A l'attention du dirigeant  
15 RUE DU CLOS SAINT LIBERT  
37100 TOURS

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest,  
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;  
Vu la demande présentée le 26/02/2015, par Monsieur GREVIN Stéphane, né(e) le 26/12/1972 à BAGNOLET France, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement INEO TELESECURITE SERVICES sis 15 RUE DU CLOS SAINT LIBERT 37100 TOURS.  
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-037-2114-03-25-20150470288 est délivrée à INEO TELESECURITE SERVICES, sis 15 RUE DU CLOS SAINT LIBERT, 37100 TOURS et de numéro SIRET ou autre référence 48010800000054.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :  
- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Rennes, le 03/04/2015

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest  
Le Président

Conseil national  
des activités privées de sécurité

COMMISSION INTERREGIONALE  
D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE OUEST

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest ;  
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS.  
Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE OUEST

Décision n° AGD-O-2015-04-24-A-00050782  
portant délivrance d'un agrément dirigeant

Monsieur Frédéric COTTEREAU  
Lieu-dit Cottereau  
37320 ST BRANCHS

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;

Vu la demande présentée le 05/02/2015, par Monsieur Frédéric COTTEREAU, né(e) le 28/08/1964 à TOURS, en vue d'obtenir un agrément dirigeant ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction du dossier que le demandeur justifie valablement de son aptitude professionnelle ;

Considérant qu'il résulte de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas eu un comportement ou des agissements contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat et incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité ;

DECIDE

Article 1 : Un agrément dirigeant comportant le numéro AGD-037-2114-04-24-20150466642 est délivré à Monsieur Frédéric COTTEREAU, né(e) le 28/08/1964 à TOURS.

Article 2 : Le présent agrément autorise son titulaire à diriger une entreprise de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique de personnes.

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, le présent agrément peut être retiré ou suspendu à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Rennes, le 24/04/2015

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest

Le Président

Conseil national  
des activités privées de sécurité

COMMISSION INTERREGIONALE  
D'AGREMENT ET DE CONTROLE OUEST

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest ;

- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE OUEST

Décision n°AUT-O-2015-04-24-A-00050783  
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

SARL TRUCKSTOP SECURITY  
A l'attention du dirigeant  
Lieu-dit Cottereau  
37320 ST BRANCHS

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest,  
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;  
Vu la demande présentée le 05/02/2015, par Monsieur COTTREAU Frédéric, né(e) le 28/08/1964 à TOURS France, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SARL TRUCKSTOP SECURITY sis Lieu-dit Cottereau 37320 ST BRANCHS.  
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-037-2114-04-24-20150466643 est délivrée à SARL TRUCKSTOP SECURITY, sis Lieu-dit Cottereau, 37320 ST BRANCHS et de numéro SIRET ou autre référence 79801823000010.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Rennes, le 24/04/2015

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest  
Le Président

Conseil national  
des activités privées de sécurité

COMMISSION INTERREGIONALE  
D'AGREMENT ET DE CONTROLE OUEST

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest ;  
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS.  
Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE OUEST

Décision n°  
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

EFFICO  
A l'attention du dirigeant  
186 avenue de Grammont  
37917 TOURS CEDEX 9

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest,  
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;  
Vu la demande présentée le 16/04/2013, par Monsieur ROMANO Jean-Marc, Albert, Emile, né(e) le 10/06/1959 à SOISSONS France, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement EFFICO sis 186 avenue de Grammont 37917 TOURS CEDEX 9.  
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

**Article 1 :** Une autorisation d'exercer numéro AUT-037-2112-12-15-20130362738 est délivrée à EFFICO, sis 186 avenue de Grammont, 37917 TOURS CEDEX 9 et de numéro SIRET ou autre référence 34888459400063.

**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :  
- Agence de Recherche Privée

**Article 3 :** En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Rennes, le 29/05/2015  
Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest  
Le Président

Conseil national  
des activités privées de sécurité

COMMISSION INTERREGIONALE  
D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE OUEST

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :  
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest ;  
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS.  
Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision  
Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

Préfecture  
Direction de  
l'interministérialité et du  
développement durable  
Bureau des ICPE  
et de la protection du patrimoine

Arrêté DIDD-ICPE/PP-2015 n° 308

**Commission locale de l'eau du Schéma  
d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
(SAGE) du bassin de l'Authion**

Rectificatif

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Authion ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2005 n° 597 du 5 septembre 2005 modifié portant création de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE du bassin de l'Authion ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD n° 2011-401 modifié du 2 septembre 2011 portant renouvellement de la commission locale de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-ICPE/PP-2015 n° 129 du 28 mai 2015 modifiant la composition de la commission locale de l'eau ;

Considérant que l'arrêté susvisé comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

**ARRETE**

**Art. 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral DIDD-ICPE/PP-2015 n° 129 du 28 mai 2015 est rectifié comme suit :

**au lieu de :**

*« Monsieur Patrick PÉGÉ, président du syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents, »*

**lire :**

« Monsieur Patrice PÉGÉ, président du syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents, »

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté DIDD-ICPE/PP-2015 n° 129 du 28 mai 2015 restent inchangées.

**Article 3 :** La liste des membres de la commission locale de l'eau, consolidée à la date de signature du présent arrêté, est annexée à celui-ci.

**Article 4 :** Le Sous-Préfet de Cholet, Secrétaire Général par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire et mis en ligne sur le site [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

Angers, le 20 JUIL. 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Cholet,  
Secrétaire Général par intérim,

  
Christian MICHALAK

Composition de la  
COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU S.A.G.E. du bassin de l'AUTHION

1) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux  
(26 membres)

M. Régis DANGREMONT, représentant le Conseil Régional des Pays-de-la-Loire

M Pierre-Alain ROIRON, représentant le Conseil Régional du Centre

M. Guy BERTIN, représentant le Conseil Départemental de Maine-et-Loire

Mme Martine CHAIGNEAU, représentant le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire

M. Jackie PASSET, délégué communautaire de la Communauté de communes Vallée Loire-Authion

Représentants nommés sur proposition de l'association départementale des maires de Maine-et-Loire :

- M. Jean-Louis DEMOIS, maire d'Ecuillé, vice-président de la communauté d'agglomération Angers-Loire-Métropole
- M. Jérôme HARRAULT, conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération Saumur-Loire-Développement
- M. Philippe RICHER, conseiller communautaire de la Communauté de communes de Beaufort-en-Anjou
- Mme Marie-Edith GILLE, vice-présidente du SIAEP de la région de Beaufort-en-Vallée
- M. Camille CHUPIN, président du SIAEP de la Bohalle/la Daguènière
- Mme Isabelle DEVAUX, présidente du SIAEPA de St Clément/St Martin
- M. Jean-Louis LE DROGO, président du SI Eau et Assainissement de l'agglomération baugeoise
- M. Michel COUVREUX, conseiller municipal de la Bohalle
- M. Jean-Marc METAYER, conseiller municipal de Brion
- M. Hubert d'OYSONVILLE, conseiller municipal de Chavaignes
- M. Marcel BLANCHET, conseiller municipal des Rosiers-sur-Loire
- Monsieur Patrice PÉGÉ, président du syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents,
- Monsieur François POIRIER, vice-président du syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents,
- Monsieur Jean-Jacques FALLOURD, vice-président du syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents,

Représentants nommés sur proposition de l'Association départementale des maires d'Indre-et-Loire

- M. François AUGÉ, maire de Saint-Patrice
- M. Jean-Marie SALADO, premier adjoint à Savigné-sur-Lathan
- M. Patrick HUET, deuxième adjoint à Channay-sur-Lathan
- M. Jacques GALLARD, président du Syndicat d'aménagement des cours d'eau du bassin de l'Authion (SIACEBA)

Entente interdépartementale Maine-et-Loire/Indre-et-Loire pour l'aménagement de la vallée de l'Authion

- Mme Marie-Pierre MARTIN

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

- M. Benoît BARRANGER

Établissement Public Loire

- M. Jean-Michel MARCHAND

2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (13 membres)

- M. Jean-Marc LACARELLE, représentant le Syndicat Forestier de l'Anjou
- M. Yves ELKOUBBI, représentant la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- M. Michel LANGA, représentant la Fédération de l'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- M. Jean-Maurice LEROY, Président de l'association des irrigants du Bassin versant de l'Authion
- M. Guy de CHAULIAC, représentant le Syndicat départemental de la propriété privée rurale de Maine-et-Loire
- M. Jean-Denis LAMBERT, représentant le Comité régional de développement agricole du Baugeois Vallée
- M. Jeannick CANTIN, représentant la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire
- M. Hubert FLAMAND, représentant la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire
- Mme Monique MESLET, représentant la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
- M. Thierry GUILLIEN, représentant la Chambre de commerce et d'industrie de Touraine
- M. Yves LEPAGE, représentant la Sauvegarde de l'Anjou
- M. Jean-Pierre MORON, représentant la Ligue pour la Protection des Oiseaux, délégation Anjou
- M. Josselin de LESPINAY, représentant l'association ANPER-TOS

3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (9 membres)

- le préfet de la région Centre, préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant, le sous-préfet de Saumur
- le préfet d'Indre-et-Loire ou son représentant
- le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- le directeur général de l'agence régional de santé des Pays-de-la-Loire ou son représentants
- le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ou son représentant
- le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ou son représentant
- le délégué interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant



**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU  
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE** portant subdélégation de signature de **M. Patrice GRELICHE**, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Centre-Val de Loire dans le cadre des attributions et compétences de **M. Louis LE FRANC**, Préfet d'Indre-et-Loire

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de **M. Louis LE FRANC**, en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;  
Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2010 portant nomination de **Mme Martine BELLEMERE-BASTE** sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre, chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire ;  
Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2013 nommant **M. Patrice GRELICHE**, ingénieur en chef des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre à compter du 15 avril 2013 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 du Préfet d'Indre-et-Loire portant délégation de signature à **M. Patrice GRELICHE**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre ;  
Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à **Mme Martine BELLEMERE-BASTE**, directrice de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (**DIRECCTE**) du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer au nom du préfet d'Indre-et-Loire et sur la base des dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 susvisé, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la **DIRECCTE** du Centre dans les domaines figurant dans le tableau annexé au présent arrêté, à l'exception des décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux rubriques O, P et Q.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Martine BELLEMERE BASTE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par **M. Alain LAGARDE**, directeur adjoint du travail et, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain LAGARDE**, par :

- **M. Bruno PEPIN**, Attaché principal d'administration des affaires sociales
- **Mme Laurence JUBIN**, directrice adjointe du travail

**ARTICLE 3** : Délégation permanente est donnée à **Mme Dorine GARDIN**, directrice régionale adjointe, responsable du pôle 3E de la **DIRECCTE** Centre-Val de Loire, à l'effet de signer au nom du préfet d'Indre-et-Loire, les décisions, actes administratifs et correspondances figurant à la rubrique O du tableau annexé au présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dorine GARDIN**, directrice régionale adjointe, délégation est donnée à **M. Stéphane THOMAS**, attaché principal, chef du service « développement de proximité », à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances figurant à la rubrique O du tableau annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Délégation permanente est donnée à **M. Jean-Luc GUITARD**, directeur régional adjoint, responsable du pôle C, à l'effet de signer au nom du préfet d'Indre-et-Loire, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des domaines figurant aux rubriques P et Q du tableau annexé au présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc GUITARD, directeur régional adjoint, responsable du pôle C, la délégation de signature prévue pour les actes relevant de la rubrique P du tableau annexé au présent arrêté sera exercée dans l'ordre suivant par :

- M. Eric EBERSTEIN, directeur adjoint du pôle C,
- M. Christophe CHAUVET, Inspecteur principal,
- Mme Jeanne LEMAIRE, Ingénieure de l'Industrie et des Mines, responsable de la métrologie.

-

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures à ce présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> juillet 2015

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre- Val de Loire  
Patrice GRELICHE

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
<b>A - SALAIRES</b>		
<b>A-1</b>	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
<b>A-2</b>	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
<b>A-3</b>	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
<b>A-4</b>	Établissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4
<b>A-5</b>	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
<b>A-6</b>	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11
<b>B – REPOS HEBDOMADAIRE</b>		
<b>B-1</b>	Dérogations au repos dominical	Art L 3132.20 et 23
<b>B-2</b>	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
<b>B-3</b>	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain	Art. L.3132-29
<b>B-4</b>	Définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	Art. L.3132-25 et R.3132-19
<b>C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL</b>		
<b>C-1</b>	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
<b>D – CONFLITS COLLECTIFS</b>		
<b>D-1</b>	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14
<b>E – AGENCES DE MANNEQUINS</b>		
<b>E-1</b>	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L..7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
<b>F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</b>		
<b>F-1</b>	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
<b>F-2</b>	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
<b>F-3</b>	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
<b>F-4</b>	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
<b>G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</b>		
<b>G-1</b>	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
<b>G2</b>	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Art. 20 Loi 92-975 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
<b>G3</b>	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Art. 20 Loi 92-975 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
<b>H – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE</b>		
<b>H-1</b>	Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5
<b>H-2</b>	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
<b>I – PLACEMENT AU PAIR</b>		
<b>I-1</b>	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999
<b>J – EMPLOI</b>		
<b>J-1</b>	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29 Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D. 5122-51
<b>J-2</b>	Conventions FNE, notamment :d'allocation temporaire dégressive,d'allocation de congé de conversion,de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelleCessation d'activité de certains travailleurs salariés	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point J-2Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11L.5123-2 et L.5124-1R.5123-3 et R.5111-1 et 2L.5111-1 et L.5111-3Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
<b>J-3</b>	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
<b>J-4</b>	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
<b>J-5</b>	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils.	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
<b>J-6</b>	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
<b>J-7</b>	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 - Décret du 20/02/2002
<b>J-8</b>	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
<b>J-9</b>	Toutes décisions et conventions relatives : - au contrat unique d'insertion - aux CIVIS, aux actions FIPJ et parrainage - aux adultes relais - à l'expérimentation de la « garantie jeunes »	Art. L.5134-19-1 à 4 Art. L.5131-3 à 8 Art. L.5134-100 et L.5134-108 Décret n° 2013-880 du 01/10/2013 – arrêté du 01/04/2015
<b>J-10</b>	Toutes décisions relatives au Service d'aide à la personne : <b>1° Régime d'agrément</b> : Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle et correspondances qui s'y rattachent <b>2° Régime de déclaration</b> : Récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité et correspondance qui s'y rattachent.	Art R 7232-1 à R 7232-24 du Code du travail Art R 7232-18 et R 7232-24 inclus du Code du travail
<b>J-11</b>	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
<b>J-12</b>	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et L.5132-45
<b>J-13</b>	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
<b>J-14</b>	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
<b>J-15</b>	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
<b>J-16</b>	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L 3332-17-1
<b>K – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI</b>		
<b>K-1</b>	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
<b>K-2</b>	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
<b>K-3</b>	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23
<b>L – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION</b>		
<b>L-1</b>	Décisions de remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
L-2	VAE Recevabilité VAE Gestion des conventions	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
<b>M - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>		
M-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
M-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
M-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
<b>N – TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>		
N-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
N-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
N-3	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés Présidence du Comité de Pilotage du Plan départemental d'Insertion des travailleurs handicapés.	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007
N-4	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11-/02/2005 et 13/02/2006
<b>O CLASSEMENT DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES RELEVANT DES DISPOSITIONS DU CODE DU TOURISME</b>		
-	1) Décisions relatives au classement, y compris les renouvellements, des hébergements touristiques marchands et correspondances qui s'y rattachent ; 2) Sanctions administratives et correspondances qui s'y rattachent.	Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, Circulaire 1399 du 18 octobre 2011 relative au transfert de certaines attributions touristiques aux DIRECCTE Titre I à titre III du livre III du code du tourisme
<b><u>P</u> METROLOGIE</b>		
-	Certificat de vérification de l'installation d'un instrument Mise en demeure d'installateur Agréments Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires Attribution ou retrait de marques d'identification Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement	Décret 2001-387 du 3/01/2001
<b>Q CONCURRENCE</b>		
	Contrats de vente de produits agricoles rendus obligatoires – prononcé de l'amende administrative sanctionnant les infractions à l'article L 631-25 du Code rural et de la pêche maritime.	Code rural et de la pêche maritime Articles L 631-24 à L 631-26

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU  
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRÊTÉ portant décision d'agrément d'un accord d'entreprise** relatif à l'emploi des travailleurs handicapés – Entreprise Hervé Thermique

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole,

Vu le décret 2005/1694 du 29 décembre 2005 pris pour l'application de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU les articles L 5212-8 du code du travail relatif aux accords de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement agréé prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés,

Vu les articles L 5212-17 et R 5212-12 à R5212-18 du Code du Travail,

Vu la Circulaire DGEFP n°2009-16 du 27 mai 2009 relative à l'évaluation des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement sur l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés conclus dans le cadre de l'article L 5212-8 du code du travail,

Vu le Décret 2006/665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu les articles R 5112-11, R 5112-13, R 5112-14, R 5112-15 et R5112-16 du code du travail relatifs à la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses formations spécialisées,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses formations spécialisées,

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire dans le cadre des attributions et compétences de M. Louis LE FRANC, préfet du département d'Indre et Loire

VU l'accord d'entreprise relatif à l'emploi et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés conclu le 21 janvier 2015 pour les années 2015, 2016, 2017 entre l'entreprise Hervé Thermique et l'organisation syndicale CFDT,

VU la demande d'agrément déposée le 27 janvier 2015,

Considérant l'avis favorable de la Commission Emploi du Comité Départemental de l'Emploi émis le 24 juin 2015,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> - L'accord d'entreprise relatif à l'emploi et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés de l'entreprise Hervé Thermique, conclu le 21 janvier 2015, est agréé pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2015.

ARTICLE 2 - Un bilan intermédiaire de cet accord sera présenté à la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE Centre-Val de Loire au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour évaluer les résultats de sa mise en oeuvre. Le bilan définitif sera présenté dans les mêmes conditions au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

ARTICLE 3 - La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours, le 10 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation du Direccte

La Directrice de l'Unité Territoriale 37

Martine BELLEMERE-BASTE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,

Vu le code du travail,

Vu le code rural de la pêche maritime et notamment l'article L 717-1,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'avis du comité technique régional du 10 juin 2014,

Vu l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire en date du 10 septembre 2014, modifié les 23 septembre 2014 (n°2014266-0002), 24 octobre 2014 (n° 2014297-0001), 3 avril 2015 (n° 2015093-0002), 25 juin 2015 (publié le 26 juin 2015) portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques publié aux recueils des actes administratifs régional,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'annexe jointe annule et remplace celle des arrêtés publiés aux recueils des actes administratifs régional et départementaux (Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Indre et Cher).

**Article 2 :** Les responsables des unités territoriales et du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE Centre-Val de Loire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 30 juin 2015

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,

Patrice GRELICHE



## ANNEXE

### LOCALISATION ET DELIMITATION DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL POUR LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

#### Département du Cher

ARTICLE 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du Cher à une unité de contrôle comportant 10 sections d'inspection.

ARTICLE 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 1 - Dominante Agricole			
REGIME AGRICOLE - Communes du <u>NORD</u> du Département			REGIME GENERAL Communes
Achères	Germigny-l'Exempt	St-Bouize	Les Aix-d'Angillon
Allogny	Givardon	Ste-Gemme-en-Sancerrois	Rians
Apremont/Allier	Graçay	St-Georges/la-Prée	Sainte-Solange
Argent/Sauldre	Groises	St-Georges/Moulon	Soulangis
Argenvières	Grossouvre	St-Hilaire-de-Court	St-Michel-de-Volangis
Assigny	La Guerche/l'Aubois	St-Hilaire-de-Gondilly	
Aubigny/Nère	Henrichemont	St-Laurent	
Augy/Aubois	Herry	St-Léger-le-Petit	
Bannay	Ignol	St-Martin-d'Auxigny	
Barlieu	Ivoy-le-Pré	St-Martin-des-Champs	
Beffes	Jalognes	Ste-Montaine	
Belleville/Loire	Jars	St-Outrille	
Blancafort	Jouet/l'Aubois	St-Palais	
Boulleret	Jussy-le-Chaudrier	St-Satur	
Brinon/Sauldre	Léré	Sancergues	
Bué	Lugny-Champagne	Sancerre	
La Chapelle-d'Angillon	Marseilles-lès-Aubigny	Sancoins	
La Chapelle-Hugon	Massay	Santranges	
La Chapelle-Montinard	Menetou-Couture	Savigny-en-Sancerre	
La Chapelotte	Menetou-Râtel	Sens-Beaujeu	
Charentonnay	Ménétréol-sous-Sancerre	Sévry	
Chassy	Ménétréol/Sauldre	Subigny	
Chaumoux-Marcilly	Méreau	Sury-près-Léré	
Le Chautay	Méry-ès-Bois	Sury-en-Vaux	
Clémont	Méry/Cher	Sury-ès-Bois	
Concessault	Mornay-Berry	Tendron	
Couargues	Mornay/Allier	Thauvenay	
Cours-les-Barres	Nançay	Thénioux	
Couy	Nérondes	Thou	
Crézancy-en-Sancerre	Neuilly-en-Sancerre	Torteron	
Croisy	Neuvy-Deux-Clochers	Vailly/Sauldre	
Cuffy	Neuvy-le-Barrois	Veaugues	
Dampierre-en-Crot	Neuvy/Barangeon	Verdigny	
Dampierre-en-Graçay	Nohant-en-Graçay	Vereaux	
Ennordres	Le Noyer	Vierzon	
Feux	Oizon	Vignoux/Barangeon	
Flavigny	Ourouer-les-Bourdelins	Villegenon	
Gardefort	Précy	Vinon	
Garigny	Presly	Vouzeron	
Genouilly	Sagonne		

**SECTION 1 - Dominante Agricole (suite)**

**REGIME GENERAL - Quartiers de Bourges**

L'ensemble des quartiers, "**Chancellerie**", "**Turly**", "**Gibjoncs**", "**Pressavois**", sont délimités :

**au nord** : limite de la commune de Bourges et de Fussy,

**à l'est** : limite de la Commune de Bourges et la Commune de Saint Germain du Puy,

**au sud** : route de la Charité,

**à l'ouest** : avenue du Général de Gaulle, avenue Pierre et Marie Curie, rue Cuvier (exclue), rue Louis Billant (exclue), avenue de la Prospective (exclue), rue pasteur John Bost (exclue), route D 940 (exclue).

Le quartier "**Pignoux**" est délimité :

**au nord** : route de la Charité (exclue)

**à l'est** : la Rocarde,

**au sud** : avenue de Dun (exclue) , rue Jean Baffier,

**à l'ouest** : Boulevard Maréchal Foch (exclu), rue de la Salle d'Armes, rue de Pignoux, chaussée de Chappe, chemin de St Ursin.

**SECTION 2 - Dominante Agricole**

**REGIME AGRICOLE - Communes du SUD du Département**

Ainay-le-Vieil	Châteauneuf/Cher	Levet	Le Pondy	Ste-Solange
Les Aix-d'Angillon	Le Châtelet	Lignièrès	Preuilly	St-Symphorien
Allouis	Chaumont	Limeux	Préveranges	Ste-Thorette
Annoix	Chavannes	Lissay-Lochy	Primelles	St-Vitte
Arçay	Chéry	Loye-sur-Arnon	Quantilly	Saligny-le-Vif
Arcomps	Chezal-Benoît	Lugny-Bourbonnais	Quincy	Saugy
Ardenais	Civray	Lunery	Raymond	Saulzais-le-Potier
Arpheuilles	Cogny	Lury-sur-Arnon	Reigny	Savigny-en-Septaine
Aubinges	Colombiers	Maisonnais	Rezay	Senneçay
Avord	Contres	Marçais	Rians	Serruelles
Azy	Cornusse	Mareuil-sur-Arnon	St-Aignan-des-Noyers	Sidiailles
Bannegon	Corquoy	Marmagne	St-Amand-Montrond	Soulangis
Baugy	Coust	Mehun-sur-Yèvre	St-Ambroix	Soye-en-Septaine
Beddes	Crézançay/Cher	Meillant	St-Baudel	Le Subdray
Bengy-sur-Craon	Crosses	Menetou-Salon	St-Caprais	Thaumiers
Berry-Bouy	Culan	Montigny	St-Céols	Touchay
Bessais-le-Fromental	Drevant	Montouis	St-Christophe-le-Chaudry	Trouy
Blet	Dun-sur-Auron	Morlac	St-Denis-de-Palín	Uzay-le-Venon
Bourges	Épineuil-le-Fleuriel	Morogues	St-Doulchard	Vallenay
Bouzais	Étréchy	Morthomiers	St-Éloy-de-Gy	Vasselay
Brécy	Farges-Allichamps	Moulins-sur-Yèvre	St-Florent/Cher	Venesmes
Brinay	Farges-en-Septaine	Neuilly-en-Dun	St-Georges-de-Poisieux	Vernais
Bruère-Allichamps	Faverdines	Nohant-en-Goût	St-Germain-des-Bois	Verneuil
Bussy	Foëcy	Nozières	St-Germain-du-Puy	Vesdun
La Celette	Fussy	Orcenais	St-Hilaire-en-Lignièrès	Vignoux-ss-les-Aix
La Celle	Gron	Orval	St-Jeanvrin	Villabon
La Celle-Condé	La Groutte	Osmery	St-Just	Villecelin
Cerbois	Humbligny	Osmoy	St-Loup-des-Chaumes	Villeneuve/Cher
Chalivoy-Milon	Ids-Saint-Roch	Parassy	Ste-Lunaise	Villequiers
Chambon	Ineuil	Parnay	St-Maur	Vorly
La Chapelle-St Ursin	Jussy-Champagne	La Perche	St-Michel-de-Volangis	Vornay
Charenton-du-Cher	Lantan	Pigny	St-Pierre-les-Bois	
Charly	Lapan	Plaimpied-Givaudins	St-Pierre-les-Étieux	
Chârost	Laverdines	Plou	St-Priest-la-Marche	
Châteaumeillant	Lazenay	Poisieux	St-Saturnin	

**SECTION 2 - Dominante Agricole (suite)**

REGIME GENERAL Communes	REGIME GENERAL - Quartiers de Bourges
La Chapelle-St-Ursin Lazenay Limeux Morthomiers Plou Poisieux Villeneuve/Cher	L'ensemble des quartiers, " <b>Vauvert</b> ", " <b>Mazières</b> ", " <b>Aéroport</b> ", sont délimités : <b>au nord</b> : limite de la commune de Bourges et de Saint Doulchard, <b>à l'est</b> : Boulevard de l'Avenir, Boulevard de l'Industrie, Chemin et Avenue de Robinson, Rue Marcel Paul, Rue de Mazières, Chemin du Grand Mazières, Route de Saint Amand, <b>au sud</b> : Limite de la commune de Bourges et de Trouy, <b>à l'ouest</b> : Limite de la commune de Bourges et de la Chapelle Saint Ursin.

**SECTION 3**

REGIME GENERAL - Communes	REGIME GENERAL Quartiers de Bourges
Assigny Aubinges Bannay Barlieu Belleville-sur-Loire Boulleret Concressault Crézancy-en-Sancerre Dampierre-en-Crot Fussy Henrichemont Humbligny Jars La Chapelotte Le Noyer Léré Menetou-Râtel Menetou-Salon Morogues	<p>Neuilly-en-Sancerre Neuvy-Deux-Clochers Parassy Pigny Ste-Gemme-en-Sancerrois St-Georges-sur-Moulon St-Satur Santranges Savigny-en-Sancerre Sens-Beaujeu Subligny Sury-en-Vaux Sury-ès-Bois Sury-près-Léré Thou Vailly-sur-Sauldre Verdigny Vignoux-sous-les-Aix Villegenon</p> <p>Le quartier "<b>Couronne centrale 2</b>" est délimité : <b>au nord</b> : avenue des Près le Roi, avenue Pierre Sépard, <b>à l'est</b> : Avenue Marx Dormoy, Boulevard Chanzy, <b>au sud</b> : Boulevard Clémenceau, Boulevard de la République, Boulevard Gambetta, <b>à l'ouest</b> : Avenue D'Orléans (exclue)</p> <p>Le quartier "<b>Moulon</b>" est délimité : <b>au nord</b> : la voie ferrée, <b>à l'est</b> : rue Louis Billant, rue Cuvier, rue Louis de Raynald, avenue P et M Curie (exclue), avenue du Général de Gaulle (exclue), <b>au sud</b> : Rue du Général Challe, rue de la Gare de Marchandises, <b>à l'ouest</b> : Limite de la commune de Bourges et de la commune de Saint Doulchard</p> <p>Le quartier "<b>Asnières les Bourges</b>" est délimité : <b>au nord</b> : Limite de la commune de Bourges avec celles de Vasselay et Fussy <b>à l'est</b> : Route D 940, <b>au sud</b> : Rue pasteur John Bost, avenue de la Prospective, <b>à l'ouest</b> : Limite de la commune de Bourges et de la commune de Saint Doulchard</p>

## SECTION 4

REGIME GENERAL - Communes		REGIME GENERAL - Quartiers de Bourges
Achères	Quantilly	Le quartier " <b>Couronne centrale 5</b> " est délimité : <b>au nord</b> : Rue de Sarrebourg <b>à l'est</b> : Boulevard Auger (exclu) <b>au sud</b> : Boulevard du Maréchal Foch, Boulevard du Maréchal Joffre <b>à l'ouest</b> : rue Henri Sellier (exclue), rue Charles Cochet (exclue), rue de Séraucourt (exclue)
Argent-sur-Sauldre	Ste-Montaine	
Aubigny-sur-Nère	St-Martin-d'Auxigny	
Blancafort	St-Palais	
Brinon-sur-Sauldre	Vasselay	
Clémont		
Ennordres	St Doulchard :	
Ivoy-le-Pré	Toute la commune de Saint Doulchard	
La Chapelle-d'Angillon	sauf le secteur compris entre :	
Ménétréol-sur-Sauldre	<b>au nord</b> : La route des Racines,	
Méry-ès-Bois	<b>à l'est</b> : la limite des commune de St	
Neuvy-sur-Barangeon	Doulchard et Bourges,	
Oizon	<b>au sud</b> : l'Avenue des Près le Roi,	
Presly	<b>à l'ouest</b> : la route d'Orléans	

**SECTION 5 - Dominante Transports**

REGIME TRANSPORTS à l'exclusion de la SNCF Communes du NORD du Département				REGIME GENERAL Communes
Achères	Cuffly	Méry-ès-Bois	St-Michel-de-Volangis	Allogny
Les Aix-d'Angillon	Dampierre-en-Crot	Méry/Cher	St-Montaine	Allouis
Allogny	Dampierre-en-Gracay	Montigny	St-Outrille	Berry-Bouy
Allouis	Ennordres	Mornay-Berry	St-Palais	Nançay
Argent/Sauldre	Etréchy	Morogues	St-Satur	St-Éloy-de-Gy
Argenvières	Farges-en-Septaine	Moulins/Yèvre	St-Solange	St-Laurent
Assigny	Feux	Nançay	St-Thorette	Vierzon : tout le secteur de la commune de Vierzon situé au Nord de la RD 2076
Aubigny/Nère	Foëcy	Nérondes	Saligny-le-Vif	Vignoux/Barangeon
Aubinges	Fussy	Neuilly-en-Sancerre	Sancergues	Vouzeron
Azy	Gardefort	Neuvy-Deux-Clochers	Sancerre	
Bannay	Garigny	Neuvy/Barangeon	Santranges	
Barlieu	Genouilly	Nohant-en-Goût	Savigny-en-Sancerre	
Baugy	Graçay	Nohant-en-Graçay	Sens-Beaujeu	
Beffes	Groises	Le Noyer	Sévry	
Belleville/Loire	Gron	Oizon	Soulangis	St Doulchard : tout le secteur de la commune de Saint Doulchard compris entre :
Berry-Bouy	Henrichemont	Parassy	Subligny	<b>au nord</b> : La route des Racines
Blancafort	Herry	Pigny	Sury-près-Léré	<b>à l'est</b> : la limite des commune de St Doulchard et Bourges
Boulleret	Humbigny	Précy	Sury-en-Vaux	<b>au sud</b> : l'Avenue des Près le Roi
Brécy	Ivoy-le-Pré	Presly	Sury-ès-Bois	<b>à l'ouest</b> : la route d'Orléans
Brinay	Jalognes	Preuilly	Thauvenay	
Brinon/Sauldre	Jars	Quantilly	Thénioux	
Bué	Jouet/l'Aubois	Quincy	Thou	
Cerbois	Jussy-le-Chaudrier	Rians	Torteron	
La Chapelle-d'Angillon	Laverdines	St-Bouize	Vailly sur sauldre	
La Chapelle-Montinard	Léré	St-Céols	Vasselay	
La Chapelotte	Lugny-Champagne	St-Doulchard	Veaugues	
Charentonnay	Lury/Arnon	St-Éloy-de-Gy	Verdigny	
Chassy	Marmagne	Ste-Gemme-en-Sancerre	Vierzon	
Chaumoux-Marcilly	Marseilles-lès-Aubigny	St-Georges/la-Prée	Vignoux-sous-les-Aix	
Le Chautay	Massay	St-Georges/Moulon	Vignoux/Barangeon	
Chéry	Mehun/Yèvre	St-Germain-du-Puy	Villegenon	
Clémont	Menetbu-Couture	St-Hilaire-de-Court	Villabon	
Concessault	Menetbu-Râtel	St-Hilaire-de-Gondilly	Villequiers	
Couargues	Menetbu-Salon	St-Laurent	Vinon	
Cours-les-Barres	Ménétréol-sous-Sancerr	St-Léger-le-Petit	Vouzeron	
Couy	Ménétréol/Sauldre	St-Martin-d'Auxigny		
Crezancy en Sancerre	Méreau	St-Martin-des-Champs		

**SECTION 6**

REGIME GENERAL - Communes	REGIME GENERAL Quartiers de Bourges
Brinay	Le quartier "Couronne centrale 1" est délimité : <b>au nord</b> : Route de la Charité (exclue) <b>à l'est</b> : Chemin Saint Ursin (exclu) , chaussée de Chappe (exclue), rue de Pignoux (exclue) <b>au sud</b> : rue de la Salle d'Armes (exclue) <b>à l'ouest</b> : Boulevard Auger, rue de Sarrebouurg (exclue), Cours Anatole France, Boulevard Chanzy (exclu), Avenue Marx Dormoy (exclue)
Cerbois	
Chéry	
Dampierre-en-Graçay	
Foëcy	
Genouilly	
Graçay	
Lury-sur-Arnon	
Marmagne	
Massay	
Mehun-sur-Yèvre	
Méreau	
Méry-sur-Cher	
Nohant-en-Graçay	
Preuilly	
Quincy	
Sainte-Thorette	
Saint-Georges-sur-la-Prée	
Saint-Hilaire-de-Court	
Saint-Outrille	
Thénioux	
Vierzon : tout le secteur de la commune de Vierzon situé au Sud de la RD 2076	

## SECTION 7 - Dominante Transports

REGIME TRANSPORTS - Communes du Sud du Département et la SNCF pour l'ensemble du département			
Ainay-le-Vieil	Crosses	Marçais	St-Caprais
Annoix	Culan	Mareuil/Arnon	St-Christophe-le-Chaudry
Apremont/Allier	Drevant	Meillant	St-Denis-de-Palin
Arçay	Dun/Auron	Montlouis	Ste-Lunaise
Arcomps	Épineuil-le-Fleuriel	Morlac	St-Florent/Cher
Ardenais	Farges-Allichamps	Mornay/Allier	St-Georges-de-Poisieux
Arpheuilles	Faverdines	Morthomiers	St-Germain-des-Bois
Augy/Aubois	Flavigny	Neuilly-en-Dun	St-Hilaire-en-Lignières
Avord	Germigny-l'Exempt	Neuvy-le-Barrois	St-Jeanvrin
Bannegon	Givardon	Nozières	St-Just
Beddes	Grossouvre	Orcenais	St-Loup-des-Chaumes
Bengy/Craon	Ids-St-Roch	Orval	St-Maur
Bessais-le-Fromental	Ignol	Osmery	St-Pierre-les-Bois
Blet	Ineuil	Osmoy	St-Pierre-les-Étieux
Bourges	Jussy-Champagne	Ourouer-les-Bourdelins	St-Priest-la-Marche
Bouzais	La Celette	Parnay	St-Saturnin
Bruère-Allichamps	La Celle	Plaimpied-Givaudins	St-Symphorien
Bussy	La Celle-Condé	Plou	St-Vitte
Chalivoy-Milon	La Chapelle-Hugon	Poisieux	Tendron
Chambon	La Chapelle-St-Ursin	Préveranges	Thaumiers
Charenton-du-Cher	La Groutte	Primelles	Touchay
Charly	La Guerche/l'Aubois	Raymond	Trouy
Chârost	La Perche	Reigny	Uzay-le-Venon
Châteaumeillant	Lantan	Rezay	Vallenay
Châteauneuf/Cher	Lapan	Sagonne	Venesmes
Chaumont	Lazenay	Sancoins	Vereaux
Chavannes	Le Châtelet	Saugy	Vernais
Chezal-Benoît	Le Pondy	Saulzais-le-Potier	Verneuil
Civray	Le Subdray	Savigny-en-Septaine	Vesdun
Cogny	Levet	Senneçay	Villecelin
Colombiers	Lignières	Serruelles	Villeneuve/Cher
Contres	Limeux	Sidiailles	Vorly
Cornusse	Lissay-Lochy	Soye-en-Septaine	Vornay
Corquoy	Loye/Arnon	St-Aignan-des-Noyers	
Coust	Lugny-Bourbonnais	St-Amand-Montrond	
Crézançay/Cher	Lunery	St-Ambroix	
Croisy	Maisonnais	St-Baudel	
REGIME GENERAL - Communes		REGIME GENERAL - Quartiers de Bourges	
Ardenais	Primelles	Les quartiers " <b>Centre ville 1 B</b> " et " <b>Centre ville 1 C</b> " sont délimités : <b>au nord</b> : rue Pelvoysin, rue Mirebeau, <b>à l'est</b> : rue Bourbonnoux, avenue Eugène Brisson <b>au sud</b> : rue des Hémerettes (exclue), Place du 8 mai 1945, <b>à l'ouest</b> : Avenue du 95 ème de Ligne, Rue Henry Ducrot, rue des Armuriers, rue Jacques Cœur, rue du Commerce	
Beddes	Reigny		
Chârost	Rezay	Le quartier " <b>Val d'Auron</b> " est délimité : <b>au nord</b> : rue Marcel Paul (exclue) , rue Raymond Boisdé, rue Vaillandet, rue Erik Labonne, Avenue du Val d'Auron, rue des Fileuses <b>à l'est</b> : Avenue de dun, la rocade <b>au sud</b> : Limite entre les communes de Bourges et Plaimpied Givaudins <b>à l'ouest</b> : Avenue de Saint Amand (exclue) , Chemin du Grand Mazières (exclu), rue de Mazières (exclue)	
Châteaumeillant	Saugy		
Chezal-Benoît	Sidiailles		
Civray	St-Ambroix		
Ids-St-Roch	St-Baudel		
Ineuil	St-Christophe-le-Chaudry		
La Celle-Condé	St-Florent/Cher		
Le Châtelet	St-Hilaire-en-Lignières		
Le Subdray	St-Jeanvrin		
Lignières	St-Maur		
Lunery	St-Pierre-les-Bois		
Maisonnais	St-Priest-la-Marche		
Mareuil/Arnon	St-Saturnin		
Montlouis	Touchay		
Morlac	Villecelin		
Préveranges			

## SECTION 8

REGIME GENERAL - Communes			REGIME GENERAL - Quartiers de Bourges
Ainay-le-Vieil	Farges-Alichamps	St-Caprais	<p>Le quartier "<b>Centre ville 1 A</b>" est délimité :</p> <p><b>au nord</b> : Rue Gambon ,rue Cambournac</p> <p><b>à l'est</b> : rue Pelvoysin (exclue), rue des Arènes, rue Fernault</p> <p><b>au sud</b> : Boulevard Lamarck (exclu), Boulevard d'Auron (exclu)</p> <p><b>à l'ouest</b> : Boulevard de Juranville (exclu)</p> <p>Le quartier "<b>Gionne</b>" est délimité :</p> <p><b>au nord</b> : Boulevard du Maréchal Joffre (exclu)</p> <p><b>à l'est</b> : rue Jean Baffier (exclue), avenue de Dun (exclue)</p> <p><b>au sud</b> : Rue des Fileuses (exclue), avenue du Val d'Auron (exclue), rue Erik Labonne (exclue), rue Vaillandet (exclue)</p> <p><b>à l'ouest</b> : Rue Raymond Boisdé (exclue), Avenue et chemin de Robinson (exclus)</p>
Arçay	Faverdines	Ste-Lunaise	
Arcomps	La Celette	St-Georges-de-Poisieux	
Arpheuilles	La Celle	St-Germain-des-Bois	
Bouzais	La Groutte	St-Loup-des-Chaumes	
Bruère-Alichamps	La Perche	St-Pierre-les-Éteux	
Chambon	Lapan	St-Symphorien	
Châteauneuf-sur-Cher	Levet	St-Vitte	
Chavannes	Lissay-Lochy	Saulzais-le-Potier	
Colombiers	Loye-sur-Arnon	Senneçay	
Contres	Marçais	Serruelles	
Corquoy	Meillant	Trouy	
Coust	Nozières	Uzay-le-Venon	
Crézançay-sur-Cher	Orcenais	Vallenay	
Culan	Orval	Venesmes	
Drevant	Plaimpied-Givaudins	Vesdun	
Épineuil-le-Fleuriel	St-Amand-Montrond	Vorly	

## SECTION 9

REGIME GENERAL - Communes			REGIME GENERAL - Quartiers de Bourges
Annoix	Dun-sur-Auron	Ourouer les Bourdelins	<p>Le quartier "<b>Centre ville 2</b>" est délimité :</p> <p><b>au nord</b> : Carrefour de Verdun</p> <p><b>à l'est</b> : Boulevard de la République (exclu), Boulevard Clémenceau (exclu), Cours Anatole France (exclu)</p> <p><b>au sud</b> : Rue Charost, Avenue Eugène Brisson (exclue), rue Bourbonnoux exclue), rue Mirebeau (exclue), rue Cambournac (exclue) rue Gambon (exclue),</p> <p><b>à l'ouest</b> : Boulevard Gambetta</p> <p>Les quartiers "<b>Couronne centrale 3 et 4</b>" sont délimités :</p> <p><b>au nord</b> : Avenue d'Orléans</p> <p><b>à l'est</b> : Boulevard de Juranville, Boulevard d'Auron, Boulevard Lamarck, Rue de Séraucourt, rue Charles Cochet, rue H. Sellier</p> <p><b>au sud</b> : Boulevard de l'Industrie (exclu)</p> <p><b>à l'ouest</b> : Boulevard de l'Avenir (exclu)</p>
Apremont-sur-Allier	Flavigny	Parnay	
Augy-sur-Aubois	Germigny-l'Exempt	Raymond	
Avord	Givardon	Sagonne	
Bannegon	Grossouvre	St-Aignan-des-Noyers	
Bengy-sur-Craon	Ignol	St-Denis-de-Palín	
Bessais-le-Fromental	Jussy-Champagne	St-Just	
Blet	La Chapelle-Hugon	Sancoins	
Bussy	La Guerche-sur-l'Aubois	Savigny-en-Septaine	
Chalivoy-Milon	Lantan	Soye-en-Septaine	
Charenton-du-Cher	Le Pondy	Tendron	
Charly	Lugny-Bourbonnais	Thaumiers	
Chaumont	Mornay-sur-Allier	Vereaux	
Cogny	Neuilly-en-Dun	Vernais	
Cornusse	Neuvy-le-Barrois	Verneuil	
Croisy	Osmerly	Vornay	
Crosses	Osmoy		

## SECTION 10

De plus, cette section a une compétence départementale pour les chantiers BTP de catégorie 1 : opérations soumises à l'obligation de constituer un collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (Article R 4532-1 du code du travail)

REGIME GENERAL - Communes			
Argenvières	Farges-en-Septaine	Marseilles-lès-Aubigny	Saligny-le-Vif
Azy	Feux	Menebu-Couture	Sancergues
Baugy	Gardefort	Ménétréol-sous-Sancerre	Sancerre
Beffes	Garigny	Montigny	Sévry
Brécy	Groises	Mornay-Berry	Thauvenay
Bué	Gron	Moulins-sur-Yèvre	Torteron
Charentonnay	Herry	Nérondes	Veaugues
Chassy	Jalognes	Nohant-en-Goût	Villabon
Chaumoux-Marcilly	Jouet-sur-l'Aubois	Précy	Villequiers
Couargues	Jussy-le-Chaudrier	St-Bouize	Vinon
Cours-les-Barres	La Chapelle-Montlinard	St-Céols	
Couy	Laverdines	St-Hilaire-de-Gondilly	ET
Cuffy	Le Chautay	St-Léger-le-Petit	St Germain du Puy
Étréchy	Lugny-Champagne	St-Martin-des-Champs	

**ARTICLE 3 :** Le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliés à la caisse de la mutualité sociale agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L722-1, L722-2 et L722-3 et L. 722-20 du code rural et des entreprises du négoce (code NAF 4621Z) ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise, est de la compétence des sections 1 et 2.

**ARTICLE 4 :** Le contrôle des entreprises et établissements de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, NAF 49.1, 49.2, 49.3, 49.4, 49.5, 50.3, 50.4, 51.1, 51.2, 52.1, 52.2, ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise, est de la compétence des sections 5 et 7. Le contrôle de la SNCF et des entreprises sous emprise ferroviaire est du ressort de la section 7.

**ARTICLE 5 :** Le contrôle des chantiers de première catégorie (déterminés selon les dispositions de l'article R4532-1 du code du travail) est de la compétence de la section 10.

### **Département de l'Eure-et-Loir**

**ARTICLE 1 :** La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Eure-et-Loir à 2 unités de contrôle comportant 14 sections d'inspection, la première unité de contrôle comprenant les sections 1 à 7 et la 2<sup>ème</sup> les sections 8 à 14.

**ARTICLE 2 :** Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

<b>SECTION 1 - DREUX</b>			
<b>REGIME GENERAL - Communes</b>			
DREUX			

<b>SECTION 2 - DROUAI EST</b>			
<b>REGIME GENERAL - Communes</b>			
Abondant	Ecluzelles	Luray	Saint maixme hauterive
Anet	Faverolles	Marchezais	Saint ouen marchefroy
Ardelles	Favieres	Mezieres en drouais	Saint sauveur marville
Bercheres sur vesgre	Fontaine les ribouts	Montreuil	Sainte gemme moronval
Boncourt	Germainville	Neron	Saussay
Boutigny prouais	Gilles	Nogent le roi	Senantes
Brechamps	Goussainville	Ormoy	Serazereux
Broue	Guainville	Ouerre	Serville
Bu	Havelu	Oulins	Sorel moussel
Champagne	La chapelle forainvilliers	Puiseux	Thimert gatelles
Charpont	La chaussee d'ivry	Rouvres,	Tremblay les villages
Chateauneuf en thymerais	Le boullay mivoye	Saint ange et torcay	Villemeux sur eure
Chaudon	Le boullay thierry	Saint jean de rebervilliers	Villiers le morhier
Cherisy	Le mesnil simon	Saint laurent la gatine	
Coulombs	Les pinthieres	Saint lubin de la haye	
Croisilles	Lormaye	Saint lucien	

<b>SECTION 3 - DROUAI OUEST</b>			
<b>REGIME GENERAL - Communes</b>			
Allainville	Escorpain	Le mesnil thomas	Saint lubin de cravant
Aunay sous crecy	Fessanvilliers mattanvilliers	Les chatelets	Saint lubin des joncherets
Beauche	Garancieres en drouais	Les ressuintes	Saint remy sur avre
Berou la mulotiere	Garnay	Louvilliers en drouais	Saulnieres
Boissy en drouais	Jaudrais	Maillebois	Senonches
Boissy les perche	La chapelle fortin	Marville moutiers brule	Treon
Brezolles	La ferte vidame	Montigny sur avre	Vernouillet
Chataincourt	La framboisiere	Morvilliers	Vert en drouais
Crecy couve	La manceliere	Prudemanche	
Crucey villages	La puisaye	Revercourt	
Dampierre sur avre	Lamblore	Rohaire	
Digny	Le boullay les deux eglises	Rueil la gadeliere	



## SECTION 4 - PERCHE

REGIME GENERAL - Communes			
Argenvilliers	Coudray au perche	Les etilleux	Nonvilliers grandhoux
Authon du perche	Coudreceau	Louville la chenard	Saint bomer
Beaumont les autels	Fontaine simon	Luigny	Saint denis d'authou
Belhomert guehouville	Fraze, Fretigny	Manou	Saint eliph
Bethonvilliers	Friaize	Margon	Saint jean pierre fixe
Brunelles	Happonvilliers	Marolles les buis	Saint maurice saint germain
Champrond en gatine	La bazoche gouet	Meauce	Saint victor de buthon
Champrond en perchet	La croix du perche	Miermaigne	Soize
Chapelle guillaume	La gaudaine	Montigny le chartif	Souance au perche
Chapelle royale	La loupe	Montireau	Thiron gardais
Charbonnieres	Le thieulin	Montandon	Trizay coutretot saint serge
Chassant	Les autels villevillon	Moulhard	Vaupillon
Combres	Les corvees les yys	Nogent le rotrou	Vicheres

## SECTION 5 - DUNOIS

REGIME GENERAL - Communes				
Alluyes	Dambron	Loigny la bataille	Ozoir le breuil	Thiville
Baigneaux	Dancy	Louvilliers les perche	Péronville	Tillay le peneux
Bazoches en dunois	Donnemain saint mames	Lutz en dunois	Poupry	Trizay les bonneval
Bazoches les hautes	Flacey	Marboue	Pre saint evroult	Varize
Bonneval	Fontenay sur conie	Meslay le vidame	Pre saint martin	Villampuy
Bouville	Guillonville	Moleans	Saint christophe	Villiers saint orien
Bullainville	Jallans	Montboissier	Saint cloud en dunois	Vitray en beauce
Chateaudun	La chapelle du noyer	Montharville	Saint denis les ponts	
Civry	La saucelle	Moriers	Saint maur sur le loir	
Conie molitard	Lanneray	Neuvy en dunois	Sancheville	
Cormainville	Le gault saint denis	Nottonville	Saumeray	
Courbehaye	Logron	Orgeres en beauce	Terminiers	

## SECTION 6 - OUEST AGRICOLE

REGIME AGRICOLE - Communes			
Abondant	Boissy les perche	Charbonnieres	Crecy couve
Allainville	Boncourt	Charpont	Croisilles
Alluyes	Bonneval	Charray	Crucey villages
Anet	Boutigny prouais	Chassant	Dampierre sous brou
Ardelles	Bouville	Chataincourt	Dampierre sur avre
Argenvilliers	Brechamps	Chateaudun	Dancy
Arrou	Brezolles	Chateaneuf en thymerais	Dangeau
Aunay sous crecy	Brou	Chatillon en dunois	Digny
Authueil	Broue	Chaudon	Donnemain saint mames
Authon du perche	Brunelles	Cherisy	Douy
Beauche	Bu	Civry	Dreux
Beaumont les autels	Bullainville	Cloyes sur le loir	Ecluzelles
Belhomert guehouville	Bullou	Combres	Escorpain
Bercheres sur vesgre	Champagne	Conie molitard	Faverolles
Berou la mulotiere	Champrond en gatine	Coudray au perche	Favieres
Bethonvilliers	Champrond en perchet	Coudreceau	fessanvilliers mattanvilliers
Boisgasson	Chapelle guillaume	Coulombs	Flacey
Boissy en drouais	Chapelle royale	Courtalain	Fontaine les ribouts

**SECTION 6 - OUEST AGRICOLE (suite)**

<b>REGIME AGRICOLE - Communes</b>			
Fontaine simon	Le Mesnil simon	Moriers	Saint Maur sur le loir
Fraze	Le Mesnil thomas	Morvilliers	Saint Maurice saint germain
Fretigny	Le Thieulin	Moulhard	Saint Ouen marchefroy
Friaize	Les Autels villevillon	Neron	Saint Pellerin
Garancieres en drouais	Les Chatelets	Neuvy en dunois	Saint Remy sur avre
Garnay	Les Corvees les yys	Nogent le roi	Saint Sauveur marville
Germainville	Les Eilleux	Nogent le rotrou	Saint Victor de buthon
Gilles	Les Pinthieres	Nonvilliers grandhous	Sainte Gemme moronval
Gohory	Les Ressuintes	Ormoy	Sancheville
Goussainville	Logron	Ouerre	Saulnieres
Guainville	Lormaye	Ooulins	Saumeray
Happonvilliers	Louville la chenard	Ozoir le breuil	Saussay
Havelu	Louvilliers en drouais	Pre saint evroult	Senantes
Jallans	Louvilliers les perche	Pre saint martin	Senonches
Jaudrais	Luigny	Prudemanche	Serazereux
La Bazoches gouet	Luray	Puiseux	Serville
La Chapelle du noyer	Lutz en dunois	Revercourt	Soize
La Chapelle forainvilliers	Maillebois	Rohaire	Sorel moussel
La Chapelle Fortin	Manou	Romilly sur aigre	Souance au perche
La Chaussee d'ivry	Marboue	Rouvres	Thimert gatelles
La Croix du perche	Marchezais	Rueil la gadeliere	Thiron gardais
La Ferte vidame	Margon	Saint Ange et Torcay	Thiville
La Ferte villeneuil	Marolles les buis	Saint Avit les guespieres	Tremblay les villages
La Framboisiere	Marville moutiers brule	Saint Bomer	Treon
La Gaudaine	Meauce	Saint Christophe	Trizay coutretot saint serge
La Loupe	Meslay le vidame	Saint Cloud en dunois	Trizay les bonneval
La Manceliere	Meziers au perche	Saint Denis d'authou	Unverre
La Puisaye	Mezieres en drouais	Saint Denis les ponts	Vaupillon
La Saucelle	Miermaigne	Saint Eliph	Vernouillet
Lamblore	Moleans	Saint Hilaire sur yerre	Vert en drouais
Langey	Montboissier	Saint Jean de rebervilliers	Vicheres
Lanneray	Montharville	Saint Jean pierre fixte	Vieuvicq
Laons	Montigny le chartif	Saint Laurent la gatine	Villampuy
Le Boullay les deux eglises	Montigny le gannelon	Saint Lubin de cravant	Villemeux sur eure
Le Boullay mivoye	Montigny sur avre	Saint Lubin de la haye	Villiers le morhier
Le Boullay thierry	Montireau	Saint Lubin des joncherets	Villiers saint orien
Le Gault saint denis	Montandon	Saint Lucien	Vitray en beauce
Le Mee	Montreuil	Saint Maixme hauterive	Yevres
<b>REGIME GENERAL - Communes</b>			
Arrou	Chatillon en dunois	La Fertee villeneuil	Romilly sur aigre
Authueil	Cloyes sur le loir	Langey	Saint Hilaire sur yerre
Boisgasson	Courtalain	Le Mee	Saint Pellerin
Charray	Douy	Montigny le gannelon	

**SECTION 7 - BEAUCE AGRICOLE**

**REGIME AGRICOLE - Communes**

Allaines mervilliers	Auneau	Bailleau l'evêque	Bazoches les hautes	Billancelles
Allonnes	Baigneaux	Barjouville	Beauvilliers	Blandainville
Amilly	Baignolet	Barmainville	Bercheres les pierres	Bleury saint symphorien
Ardelu	Bailleau armenonville	Baudreville	Bercheres saint germain	Boisville la saint père
Aunay sous auneau	Bailleau le pin	Bazoches en dunois	Beville le comte	Bonce

**SECTION 7 - BEAUCE AGRICOLE (suite)**

**REGIME AGRICOLE - Communes**

Bouglainval	Fontenay sur conie	Les Chateliers notre dame	Oinville sous auneau	Saint Symphorien le
Briconville	Fontenay sur eure	Lethuin	Olle	château
Cernay	Francourville	Levainville	Orgeres en beauce	Sainville
Challet	Fresnay le comte	Leves	Orlu	Sandarville
Champhol	Fresnay le gilmer	Levesville la chenard	Orrouer	Santeuil
Champseru	Fresnay l'evêque	Loigny la bataille	Ouarville	Santilly
Charonville	Frunce	Luce	Oysonville	Sarmainville
Chartainvilliers	Gallardon	Luisant	Péronville	Soulares
Chartes	Garancieres en beauce	Lumeau	Pezy	Sours
Chatenay	Gas	Luplante	Pierres	Terminiers
Chauffours	Gasville oiseme	Magny	Poinville	Theuville
Chuisnes	Gellainville	Maintenon	Poisvilliers	Thivars
Cintray	Germignonville	Mainvilliers	Pontgouin	Tillay le peneux
Clevilliers	Gommerville	Maisons	Poupry	Toury
Coltainville	Gouillons	Marcheville	Prasville	Trancrainville
Corancez	Guilleville	Mereglise	Prunay le gillon	Umpeau
Cormainville	Guillonville	Merouville	Reclainville	Varize
Courbehaye	Hanches	Meslay le grenet	Roinville	Ver les chartes
Courville sur eure	Houville la branche	Mevoisins	Rouvray saint denis	Verigny
Dambron	Houx	Mignieres	Rouvray saint florentin	Viabon
Dammarié	Illiers combray	Mittainvilliers	Saint arnould des bois	Vierville
Dangers	Intreville	Moinville la jeulin	Saint aubin des bois	Villars
Denonville	Janville	Mondonville saint jean	Saint Eman	Villeau
Droue sur drouette	Jouy	Montainville	Saint Denis des puits	Villebon
Ecrosnes	La Bourdinere saint loup	Morancez	Saint Georges sur eure	Villeneuve saint nicolas
Epeautrolles	La Chapelle d'aunainville	Moutiers	Saint Germain le gaillard	Voise
Epernon	Landelles	Neuvy en beauce	Saint Leger des aubees	Voves
Ermenonville la grande	Le Coudray	Nogent le phaye	Saint Luperce	Yermenonville
Ermenonville la petite	Le Favril	Nogent sur eure	Saint Martin de nigelles	Ymeray
Fains la folie	Le Gue de longroi	Nottonville	Saint Piat	Ymonville
Fontaine la guyon	Le Puiset	Oinville saint liphard	Saint Prest	

**REGIME GENERAL - Communes**

Brou	Dampierre sous brou	Gohory	Mottereau	Unverre
Bullou	Dangeau	Mezieres au perche	Saint Avit les guespières	Vieuvicq, Yevres

## SECTION 8 - CHARTRES NORD

### REGIME GENERAL - Communes et voies

Champhol  
 Gasville Oiseme  
 Saint Prest  
 Chartres Nord :  
**partie nord de Chartres délimitée au sud par les voies suivantes, d'ouest en est** : rue du Faubourg Saint Jean, rue Félibien, Avenue Jehan de Beauce, boulevard Maurice Violette, place des Epars, boulevard Chasles, place Pasteur, boulevard de la Courtille, place Morard, rue du faubourg de la Grappe, rue d'Allonnes, avenue d'Orléans, rue Edmond Poillot, rue de Sours  
**et comprenant les voies** : rue du faubourg Saint Jean, rue Félibien, place des Epars, place Pasteur, Place Morard, rue de Sours

## SECTION 9 CHARTRES SUD

### REGIME GENERAL - Communes et voies

Le Coudray  
 Chartres Sud :  
 partie sud de Chartres délimitée au nord par les voies suivantes, d'ouest en est : rue du faubourg Saint Jean, rue Félibien, avenue Jehan de Beauce, boulevard Maurice Violette, place des Epars, boulevard Chasles, place Pasteur, boulevard de la Courtille, place Morard, rue du faubourg de la Grappe, rue d'Allonnes, avenue d'Orléans, rue Edmond Poillot, rue de Sours  
 et comprenant les voies : avenue Jehan de Beauce, boulevard Maurice Violette, boulevard Chasles, boulevard de la Courtille, rue du faubourg de la Grappe, rue d'Allonnes, avenue d'Orléans, rue Edmond Poillot

## SECTION 10 - BEAUCE NORD

### REGIME GENERAL - Communes

Bailleau armenonville	Epernon	Pierres
Bailleau l'évêque	Fresnay le gilmert	Poisvilliers
Bouglainval	Gallardon	Saint Aubin des bois
Bercheres saint germain,	Gas	Saint Martin de nigelles
Bleury saint symphorien	Hanches	Saint Piat
Briconville	Houx	Saint Symphorien le château
Challet	Jouy	Sainville
Chartainvilliers	Leves	Soulaire
Clevilliers	Maintenon	Yermenonville
Coltainville	Mainvilliers	Ymeray
Droue sur drouette	Mevoisins	

## SECTION 11 - BEAUCE EST-SUD

### REGIME GENERAL - Communes

Allaines mervilliers	Fresnay l'évêque	Merouville	Saint Leger des aubees
Ardelu	Garancieres en beauce	Mignieres	Santeuil
Aunay sous auneau	Gellainville	Moinville la jeulin	Santilly
Auneau, Barjouville	Gommerville	Mondonville saint jean	Sours
Barmainville	Gouillons	Morainville	Thivars
Baudreville	Guilleville	Morancez	Toury
Bercheres les pierres	Houville la branche	Neuvy en beauce	Trancrainville
Beville le comte	Intreville	Nogent le phaye	Umpeau
Champseru	Janville	Oinville saint liphard	Ver les chartres
Chatenay	La Chapelle d'aunainville	Oinville sous auneau	Vierville
Corancez	Le Gue de longroi	Orlu	Villeneuve saint nicolas
Dammarié	Le Puiset	Oysonville	Voise
Denonville	Lethuin	Poinville	
Ecrosnes	Levainville	Prunay le gillon	
Francourville	Levesville la chenard	Roinville	
Fresnay le comte	Maisons	Rouvray saint denis	

**SECTION 12 - ILLIERS****REGIME GENERAL - Communes**

Amilly	Epeautrolles	Luce	Orrouer
Bailleau le pin	Ermenonville la grande	Luisant	Pontgouin
Billancelles	Ermenonville la petite	Lumeau	Saint Arnoult des bois
Blandainville	Fontaine la guyon	Luplante	Saint Denis des puits
Cernay	Fontenay sur eure	Magny	Saint Eman
Charonville	Frunce	Marcheville	Saint Georges sur eure
Chauffours	Illiers combray	Mereglise	Saint Germain le gaillard
Chuisnes	La Bourdinere saint loup	Meslay le grenet	Saint Luperce
Cintray	Landelles	Mittainvilliers	Sandarville
Courville sur eure	Le Favril	Nogent sur eure	Verigny
Dangers	Les Chatelliers notre dame	Olle	Villebon

**SECTION 13 - BTP**

cf. Article 5

**SECTION 14 - TRANSPORT****REGIME GENERAL Hors Transport - Communes**

Allonnes	Pezy
Baignolet	Prasville
Beauvilliers	Reclainville
Boisville la saint père	Rouvray saint florentin
Bonce	Theuville
Fains la folie	Viabon
Germignonville	Villars
Montainville	Villeau
Moutiers	Voves
Ouarville	Ymonville

**ARTICLE 3 :** le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs affiliés à la caisse de la mutualité sociale agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L722-1, L722-2, L722-3, et L 722-20 du code rural est de la compétence des sections 6 et 7, ainsi que :

- les opérations de bâtiment et de génie civil au sein de ces exploitations, entreprises et établissements, hors celles de première catégorie déterminée selon les dispositions de l'article R4532-1 du code du travail relevant de la compétence de la section 13,
- des entreprises extérieures, tout code NAF confondu, visées aux articles R 4511-1 à R 4511-4 du code du travail intervenant sur l'emprise de ces exploitations, entreprises et établissements.

**ARTICLE 4 :** le contrôle des entreprises de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, et d'ambulance, NAF 49.3, 49.4, 49.5, 51, 52.2 (hors 52.21Z partie ferroviaire), 86.90A, est de la compétence de la section 14, ainsi que :

- les opérations de bâtiment et de génie civil au sein de ces entreprises et établissements, hors celles de première catégorie déterminée selon les dispositions de l'article R4532-1 du code du travail relevant de la compétence de la section 13,
- des entreprises extérieures, tout code NAF confondu, visées aux articles R 4511-1 à R 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

**ARTICLE 5 :** les contrôles des opérations de bâtiment et de génie civil, des interventions, et des entreprises suivantes sont de la compétence de la section 13 :

- opérations de bâtiment et de génie civil de première catégorie déterminée selon les dispositions de l'article R4532-1 du code du travail,
- toutes opérations ou interventions, quelle qu'en soit la nature, situées dans les emprises des autoroutes A10 et A11, ainsi que les entreprises situées dans ces emprises et les établissements des concessionnaires de ces autoroutes, dans les limites du département,
- opérations de bâtiment et de génie civil significatives, techniques, de catégorie 2 ou couvrant plusieurs sections territoriales attribuées par le responsable de l'unité de contrôle,
- entreprises de travaux publics et de terrassement, NAF 42.XX et NAF 43.12A et B, ainsi que des entreprises extérieures intervenant dans les emprises de celles-ci, quelles que soient leurs activités,
- entreprises d'exploitation de gares ferroviaires, des voies ferrées, et autres infrastructures ferroviaires de transport public (NAF 49.10Z, 49.20Z, 52.21Z partie ferroviaire) ainsi que des entreprises intervenant dans les emprises de celles-ci, quelles que soient leurs activités.

## Département de l'Indre

ARTICLE 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Indre à une unité de contrôle comportant 8 sections d'inspection.

ARTICLE 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit.

<b>SECTION 1 - Dominante agricole</b>			
<b>REGIME AGRICOLE - Communes</b>			
Aigurande	Fougerolles	Mers-sur-Indre	Saint-Denis-de-Jouhet
Aize	Francillon	Meunet-Planches	Sainte-Cécile
Ambrault	Giroux	Meunet-sur-Vatan	Sainte-Fauste
Anjouin	Gournay	Migny	Sainte-Lizaigne
Ardentes	Guilly	Montchevrier	Sainte-Sévère-sur-Indre
Arthon	Issoudun	Montgivray	Saint-Florentin
Bagneux	Jeu-les-Bois	Montipouret	Saint-Georges-sur-Arnon
Baudres	La Berthenoux	Montlevicq	Saint-Martin-de-Lamps
Bommiers	La Buxerette	Mouhers	Saint-Pierre-de-Jards
Bouges-le-Château	La Champenoise	Moulins-sur-Céphons	Saint-Pierre-de-Lamps
Bretagne	La Chapelle-Saint-Laurian	Néret	Saint-Plantaire
Briantes	La Châtre	Neuvy-Pailloux	Saint-Valentin
Brion	La Motte-Feuilly	Neuvy-Saint-Sépulchre	Sarzay
Brives	La Pérouille	Nohant-Vic	Sassierges-Saint-Germain
Buxeuil	Lacs	Orsennes	Sazeray
Buxières-d'Aillac	Le Magny	Orville	Ségry
Chabris	Le Poinçonnet	Parpeçay	Sembleçay
Champillet	Les Bordes	Paudy	Thevet-Saint-Julien
Chassignolles	Levroux	Pérassay	Thizay
Chazelet	Lignerolles	Poulaines	Tranzault
Chouday	Liniez	Poulligny-Notre-Dame	Urciers
Cluis	Lizeray	Poulligny-Saint-Martin	Varennes-sur-Fouzon
Coings	Lourdoux-Saint-Michel	Pruniers	Vatan
Condé	Lourouer-Saint-Laurent	Reboursin	Velles
Crevant	Luant	Reuilly	Verneuil-sur-Igneraie
Crozon-sur-Vauvre	Luçay-le-Libre	Rouvres-les-Bois	Vicq-Exempt
Diors	Lys-Saint-Georges	Saint-Aoustrille	Vigoulant
Diou	Maillet	Saint-Août	Vijon
Dun-le-Poëlier	Malicornay	Saint-Aubin	Villegongis
Étrechet	Mâron	Saint-Charlier	Vineuil
Feusines	Menetou-sur-Nahon	Saint-Christophe-en-Bazelle	Vouillon
Fontenay	Ménétréols-sur-Vatan	Saint-Christophe-en-Boucherie	
<b>REGIME GENERAL - Communes</b>			
Aigurande	Lignerolles	Mouhers	Urciers
Cluis	Lourdoux St Michel	Neuvy St Sépulchre	St Denis de Jouhet
Crevant	Lys St Georges	Orsennes	St Plantaire
Crozon	Maillet	Perassay	Tranzault
Feusines	Malicornay	Poulligny Notre Dame	Vigoulant
Fougerolles	Mers sur Indre	Poulligny St Martin	Vijon
Gournay	Montchevrier	Sarzay	
La Buxerette	Montipouret	Sazeray Urciers	
Châteauroux secteur 3 : la partie de la commune de Châteauroux délimitée comme suit :			
tous les établissements situés au nord de la ligne de chemin de fer Paris-Toulouse ainsi que ceux compris entre ladite ligne de chemin de fer au nord et, au sud et à l'est, les axes suivants, incluant les établissements situés sur ces axes : Pont Arago, boulevard Arago, boulevard Croix-Normand, boulevard de Cluis, ainsi que le début l'avenue de La Châtre entre le Pont de La Châtre et l'intersection avec le boulevard de Bryas.			

**SECTION 2****REGIME GENERAL - Communes**

Belabre	Lignac	Migne	Prissac	St Hilaire sur Bénaize
Chalais	Luzeret	Nuret le Ferron	Rivarenes	Thenay
Chitray	Mauvières	Oulches	Saint Gaultier	Tilly

Châteauroux secteur 1 : la partie de la commune de Châteauroux délimitée comme suit :  
 Au sud de la ligne de chemin de fer Paris-Toulouse ainsi qu'au nord et à l'est de l'axe de l'Avenue de La Châtre entre le Pont de La Châtre et le rond-point de la Rocade, excluant tous les établissements situés sur cet axe.

**SECTION 3****REGIME GENERAL - Communes**

Anjouin	Faverolles	Le Tranger	Poulaines	Varenes sur Fouzon
Arpheilles	Fléré la rivière	Luçay le Male	Préaux	Veuil
Bagneux	Fontguenand	Lye	Selles sur Nahon	Vicq sur Nahon
Chabris	Frédille	Menetou sur Nahon	Semblecay	Villegouin
Châtillon-sur-Indre	Gehée	Murs	St Christophe en Bazelle	Villentrois
Cléré du Bois	Heugnes	Orville	St Cyran du Jambot	
Clion	Jeu Maloches	Palluau	St Médard	
Dun le Poelier	La Vernelle	Parpecay	Ste Cécile	
Ecueillé	Lange	Pellevoisin	Valençay	

Châteauroux secteur 2 : la partie de la commune de Châteauroux délimitée comme suit :  
 Au sud de la ligne de chemin de fer Paris-Toulouse ainsi qu'au sud et à l'est des axes suivants, excluant les établissements situés sur ces axes : Pont Arago, Boulevard Arago, Boulevard Croix-Normand, Boulevard de Cluis et, enfin, à l'ouest et au sud de l'axe de l'Avenue de La Châtre entre l'intersection avec le Boulevard de Bryas et le rond-point de la Rocade, incluant tous les établissements situés sur cet axe.

**SECTION 4****REGIME GENERAL - Communes**

Baudres	Brion	Francillon	Moulins sur Céphons	St Pierre de Lamps
Bouges	Coings	Levroux	Rouvres les Bois	Villegongis
Bretagne	Déols	Monterchaume	St Martin de Lamps	Vineuil

**SECTION 5****REGIME GENERAL - Communes**

Ardentes	Erechét	Le Magny	Néret	Velles
Arthon	Jeu les Bois	Le Poinçonnet	Nohant-Vicq	Verneuil sur Igneraie
Briantes	La Berthenoux	Lourouer St Laurent	Sassierges St Germain	Vicq Exempt
Buxières-d'Aillac	La Châtre	Luant	St Août	
Champillet	La Motte Feuilly	Mâron	St Chartier	
Chassignolles	La Pérouille	Montgivray	St Christophe en Boucherie	
Diors	Lacs	Montevicq	Thévet St Julien	

**SECTION 6****REGIME GENERAL - Communes**

Ciron	Ingrandes	Pouigny St Pierre	St Aigny	Villers-les-Ormes
Concremiers	Le Blanc	Rosnay	St Maur	
Douadic	Niherne	Ruffec	Villedieu-sur-Indre	



## SECTION 7

REGIME GENERAL - Communes				
Aize	Fontenay	Lizeray	Pruniers	St Pierre de Jards
Ambrault	Giroux	Luçay le Libre	Reboursin	St Valentin
Bommiers	Gully	Menetreols-Sous-Vatan	Reuilly	Ste Fauste
Brives	Issoudun	Meunet Planches	Segry	Ste Lizaigne
Buxeuil	La Champenoise	Meunet sur Vatan	St Aoustrille	Thizay
Chouday	La Chapelle St Laurian	Migny	St Aubin	Vatan
Condé	Les Bordes	Neuvy Pailloux	St Florentin	Vouillon
Diou	Liniez	Paudy	St Georges Sur Arnon	

## SECTION 8 - dominante agricole

REGIME AGRICOLE - Communes			
Argenton-sur-Creuse	Écueillé	Mézières-en-Brenne	Saint-Gaultier
Argy	Éguzon-Chantôme	Migné	Saint-Genou
Arpheuilles	Faverolles	Montierchaume	Saint-Gilles
Azay-le-Ferron	Fléré-la-Rivière	Mosnay	Saint-Hilaire-sur-Benaize
Badecon-le-Pin	Fontguenand	Mouhet	Saint-Lactencin
Baraize	Fontgombault	Murs	Saint-Marcel
Beaulieu	Frédille	Néons-sur-Creuse	Saint-Maur
Bazaiges	Gargillesse-Dampierre	Neuilly-les-Bois	Saint-Médard
Bélâbre	Gehée	Niherne	Saint-Michel-en-Brenne
Bonneuil	Heugnes	Nuret-le-Ferron	Saulnay
Bouesse	Ingrandes	Obterre	Sauzelles
Buzançais	Jeu-Maloches	Oulches	Selles-sur-Nahon
Ceaumont	La Chapelle-Orthemale	Palluau-sur-Indre	Sougé
Celon	La Châtre-Langin	Parnac	Tendu
Chaillac	Langé	Paulnay	Thenay
Chalais	Le Blanc	Pellevoisin	Tilly
Chasseneuil	Le Menoux	Pommiers	Tournon-Saint-Martin
Châteauroux	Le Pêchereau	Pouigny-Saint-Pierre	Valençay
Châtillon-sur-Indre	Le Pont-Chrétien-Chabenet	Préaux	Vendoeuvres
Chavin	Le Tranger	Preuilley-la-Ville	Vernelle (la)
Chazelet	Lignac	Prissac	Veuil
Chezelles	Lingé	Rivarennes	Vicq sur Nahon
Chitray	Lucay le Male	Rosnay	Vigoux
Ciron	Lurais	Roussines	Villedieu-sur-Indre
Cléré-du-Bois	Lureuil	Ruffec	Villegouin
Clion	Luzeret	Sacieres-Saint-Martin	Villentrois
Concremiers	Lye	Saint-Aigny	Villers-les-Ormes
Cuzion	Martizay	Saint-Benoît-du-Sault	Villiers
Déols	Mauvières	Saint-Civran	
Douadic	Méobecq	Saint-Cyran-du-Jambot	
Dunet	Mérigny	Sainte-Gemme	
REGIME GENERAL - Communes			
Argenton-sur-Creuse	Chézelles	Mérigny	St Benoît du Sault
Argy	Cuzion	Mézières en Brenne	St Civran
Azay le Ferron	Dunet	Mosnay	St Genou
Badecon-le-Pin	Eguzon-Chantôme	Mouhet	St Gilles
Baraize	Fontgombault	Néons Sur Creuse	St Lactencin
Bazaiges	Gargillesse	Neuilly les Bois	St Marcel
Beaulieu	La Chapelle Orthemale	Obterre	St Michel en Brenne
Bonneuil	La Châtre l'Anglin	Parnac	Ste Gemme
Bouesse	Le Menoux	Paulnay	Tendu
Buzancais	Le Pechereau	Pommiers	Tournon St Martin
Ceaumont	Le Pont Chretien Chabenet	Preuilley la Ville	Vendoeuvres
Celon	Lingé	Roussines	Vigoux
Chaillac	Lurais	Sacieres St Martin	Villiers
Chasseneuil	Lureuil	Saulnay	
Chavin	Martizay	Sauzelles	
Chazelet	Meobecq	Sougé	

**ARTICLE 3 :** Le contrôle des entreprises affiliées à la caisse de la mutualité sociale agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L722-1, L722-2 et L722-3 du code rural et des entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 1 et 8.

**ARTICLE 4 :** Le contrôle des entreprises de la Poste et de la SNCF relèvent du responsable de l'unité de contrôle.

**ARTICLE 5 :** Le contrôle des entreprises de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, et d'ambulance, est de la compétence de l'ensemble des sections.

**ARTICLE 6 :** Le contrôle des opérations de bâtiment et de génie civil, des interventions sur tous types de chantiers est de la compétence de l'ensemble des sections.

### **Département de l'Indre-et-Loire**

**ARTICLE 1 :** La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Indre-et-Loire à 2 unités de contrôle comportant 22 sections d'inspection, la première unité de contrôle UC Nord comprenant les sections 1 à 10 et la 2<sup>ème</sup> UC Sud les sections 11 à 22.

**ARTICLE 2 :** Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

<b>UNITE DE CONTRÔLE NORD</b>			
<b>SECTION 1 - Dominante agricole</b>			
<b>REGIME AGRICOLE - Communes</b>			
Les entreprises à double compétences (châteaux, vinifications, vins pétillants, scieries, golfs, silos et jardineries)			
Amboise	Chenonceaux	Loches	Saint-Avertin
Athée-sur-Cher	Chisseaux	Loché-sur-Indrois	Saint-Bauld
Azay-sur-Cher	Cigogné	Louans	Saint-Flovier
Azay-sur-Indre	Ciran	Lussault-sur-Loire	Saint-Hippolyte
Barrou	Civray-de-Touraine	Luzillé	Saint-Jean-Saint-Germain
Beaulieu-les-Loches	Courçay	Manthelan	Saint-Martin-le-Beau
Beaumont-Village	Dierre	Monnaie	Saint-Ouen-les-Vignes
Betz-le-Château	Dolus-le-Sec	Montlouis-sur-Loire	Saint-Pierre-des-Corps
Bléré	Epeigné-les-Bois	Montrésor	Saint-Quentin-sur-Indrois
Bossay-sur-Claise	Esves-le-Moutier	Montreuil-en-Touraine	Saint-Règle
Bossée	Ferrière-Larçon	Mosnes	Saint-Senoch
Bournan	Ferrière-sur-Beaulieu	Mouzay	Sennevières
Boussay	Francueil	Nazelles-Négron	Souigny-de-Touraine
Bridoré	Genillé	Neuillé-le-Lierre	Sublaines
Cangey	La Celle-Guérand	Noizay	Tauxigny
Céré-la-Ronde	La Chapelle-Blanche-St-Martin	Notre Dame d'Oé	Tournon-Saint-Pierre
Chambon	La Croix-en-Touraine	Nouans-les-Fontaines	Varennes
Chambourg-sur-Indre	La Guerche	Orbigny	Veretz
Chançay	La Ville-aux-Dames	Parçay-Meslay	Verneuil-sur-Indre
Chanceaux-près-Loches	Larçay	Paulmy	Vernou-sur-Brenne
Chanceaux-sur-Choisille	Le Grand-Pressigny	Perrusson	Villedomain
Chargé	Le Liège	Pocé-sur-Cisse	Villeloin-Coulangé
Charnizay	Le Louroux	Preuilly-sur-Claise	Vou
Chaumussay	Le Petit-Pressigny	Reignac-sur-Indre	Vouvray
Chédigny	Ligueil	Reugny	Yzeures-sur-Creuse
Chemillé-sur-Indrois	Limeray	Rochechouart	
<b>REGIME GENERAL - Communes</b>			
Parçay-Meslay, Vernou-sur-Brenne			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 2 - Dominante agricole			
REGIME AGRICOLE - Communes			
Les entreprises à double compétences (châteaux, vinifications, vins pétillants, scieries, golf, silos et jardinerie)			
Abilly	Courcoué	Maillé	Saint-Branches
Anché	Couziers	Marçay	Sainte-Catherine-de-Fierbois
Antogny-le-Tillac	Cravant-les-Coteaux	Marcé-sur-Esves	Sainte-Maure-de-Touraine
Artannes	Crissay-sur-Manse	Marcilly-sur-Vienne	Saint-Epain
Assay	Crouzilles	Marigny-Marmande	Saint-Genouph
Avoine	Cussay	Montbazon	Saint-Germain-sur-Vienne
Avon-les-Roches	Descartes	Monts	Savigny-en-Véron
Azay-le-Rideau	Draché	Neuil	Savonnières
Ballan-Miré	Druye	Neuilly-le-Brignon	Sazilly
Beaumont-en-Véron	Esvres	Nouâtre	Sepmes
Berthenay	Faye-la-Vineuse	Noyant-de-Touraine	Seully
Braslou	Huismes	Panzoult	Sorigny
Braye-sous-Fraye	Jaulnay	Parçay-sur-Vienne	Tavant
Bréhémont	Joué-les-Tours	Pont-de-Ruan	Theneuil
Brizay	La Celle-saint-Avant	Ports-sur-Vienne	Thilouze
Candes-saint-Martin	La Chapelle-aux-Naux	Pouzay	Thizay
Chambray-les-Tours	La Riche	Pussigny	Trogues
Champigny-sur-Veuve	La Roche-Clermault	Razines	Truyes
Chaveignes	La Tour-saint-Gelin	Richelieu	Vallères
Cheillé	Léméré	Rigny-Ussé	Veigné
Chézelles	Lerné	Rilly-sur-Vienne	Verneuil-le-Château
Chinon	Lignières-de-Touraine	Rivarenes	Villaines-les-Rochers
Cinçais	Ligré	Rivière	Villandry
Civray-sur-Esves	L'Ile-Bouchard	Saché	Villeperdue
Cormery	Luzé	Saint-Benoit-la-Forêt	
REGIME GENERAL - Communes			
Chançay, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Notre-Dame-d'Oé, Vouvray			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 3 - Dominante agricole			
REGIME AGRICOLE - Communes			
Ambillou	Continvoir	Luynes	Saint-Etienne-de-Chigny
Autrèche	Couesmes	Marcilly-sur-Maulne	Saint-Laurent-de-Lin
Auzouer-en-Touraine	Courcelles-de-Touraine	Marray	Saint-Laurent-en-Gâtines
Avrillé-les-Ponceaux	Crotelles	Mazières-de-Touraine	Saint-Michel-sur-Loire
Beaumont-la-Ronce	Dame-Marie-les-Bois	Metray	Saint-Nicolas-de-Bourgueil
Benais	Epeigné-sur-Dême	Monthodon	Saint-Nicolas-des-Motets
Bourgueil	Fondettes	Morand	Saint-Paterne-Racan
Braye-sur-Maulne	Gizeux	Neuillé-Pont-Pierre	Saint-Patrice
Brèches	Hommes	Neuville-sur-Brenne	Saint-Roch
Bueil-en-Touraine	Ingrandes-de-Touraine	Neuvy-le-Roi	Saunay
Cérelles	La Chapelle-sur-Loire	Nouzilly	Savigné-sur-Lathan
Channay-sur-Lathan	La Ferrière	Pernay	Semblançay
Charentilly	La Membrolle-sur-Choisille	Restigné	Sonzay
Château-la-Vallière	Langeais	Rillé	Souvigné
Château-Renault	Le Boulay	Rouzières-de-Touraine	Tours
Chemillé-sur-Dême	Les Essards	Saint-Antoine-du-Rocher	Villebourg
Chouzé-sur-Loire	Les Hermites	Saint-Aubin-le-Dépeint	Villedômer
Cinq-Mars-la-Pile	Louestault	Saint-Christophe-sur-le-Nais	Villiers-au-Bouin
Cléré-les-Pins	Lublé	Saint-Cyr-sur-Loire	
REGIME GENERAL - Communes			
Chanceaux-sur-Choisille, Monnaie, Reugny, Rochecorbon			

UNITE DE CONTRÔLE NORD	
SECTION 4	
REGIME GENERAL - Communes	
	La Ville-aux-Dames, Larcay, Montlouis-sur-Loire, Vézetz
	Tours Sud : la partie de commune de Tours délimitée comme suit : <b>au nord</b> par la rue Roger Salengro, la rue Grécourt, la rue Blaise Pascal, la rue de Nantes, la place du Général Leclerc <b>à l'est</b> par la rue Édouard Vaillant <b>au sud</b> par l'avenue du Général de Gaulle, l'avenue de Grammont, le boulevard Winston Churchill <b>à l'ouest</b> par la rue Auguste Chevallier, le boulevard Thiers, la rue Giraudeau

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 5			
REGIME GENERAL - Communes			
Autrèche	Dame-Marie-les-Bois	Neuville-sur-Brenne	Saunay
Auzouer-en-Touraine	La Ferrière	Nouzilly	Villedomer
Le Boulay	Les Hermites	Saint Cyr sur Loire	
Château-Renault	Monthodon	Saint-Laurent-en-Gâtines	
Crotelles	Morand	Saint-Nicolas-des-Motets	

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 6			
REGIME GENERAL - Communes			
Ambillou	Cléré-les-Pins	Lublé	Saint-Michel-sur-Loire
Avrillé-les-Ponceaux	Couesmes	Marcilly-sur-Maulne	Saint-Paterne-Racan
Braye-sur-Maulne	Courcelles-de-Touraine	Marray	Saint-Patrice
Brèches	Epeigné-sur-Dême	Mazières-de-Touraine	Savigné-sur-Lathan
Bueil-en-Touraine	Hommès	Neuvy-le-Roi	Souvigné
Channay-sur-Lathan	Ingrandes-de-Touraine	Rillé	Villebourg
Château-la-Vallière	Langeais	Saint-Aubin-le-Dépeint	Villiers-au-Bouin
Chemillé-sur-Dême	Les Essards	Saint-Christophe-sur-le-Nais	
Cinq-Mars-la-Pile	Louestault	Saint-Laurent-de-Lin	
Tours Ouest : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit : <b>au nord</b> par la Loire <b>à l'est</b> par la rue de la Victoire, la place Gaston-Pailhou, la rue Chanoineau, le boulevard Béranger, la rue Giraudeau, la rue Auguste-Chevallier, le boulevard Thiers, le pont Saint-Sauveur <b>au sud</b> par la limite communale de Joué-lès-Tours <b>à l'ouest</b> par la limite communale de la Riche			

UNITE DE CONTRÔLE NORD
SECTION 7
REGIME GENERAL - Communes
Beaumont-la-Ronce, Céréelles, Charentilly, Neuillé-Pont-Pierre, Pernay, Rouziers-de-Touraine, Saint-Antoine-du-Rocher, Saint-Roch, Semblançay, Sonzay
Tours Centre : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit : <b>au nord</b> par la Loire <b>à l'est</b> par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps <b>au sud</b> par le boulevard Heurteloup, la place du Général Leclerc, la rue de Nantes, la rue Blaise Pascal, la rue Grécourt, la rue Roger Salengro <b>à l'ouest</b> par la rue Giraudeau, le boulevard Béranger, la rue Chanoineau, la place Gaston Pailhou, la rue de la Victoire

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 8			
REGIME GENERAL - Communes			
Fondettes, La Membrolle-sur-Choisille, Luynes, Metray, Saint-Etienne-de-Chigny			
Tours Nord Est : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit :			
<b>au nord</b> par l'avenue André Maginot, la limite communale de Parçay-Meslay			
<b>à l'est</b> par la limite communale de Rochecorbon			
<b>au sud</b> par la Loire			
<b>à l'ouest</b> par la limite communale de Saint-Cyr-sur-Loire			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 9			
REGIME GENERAL - Communes			
Benais, Bourgueil, Chouzé-sur-Loire, Continvoir, La Chapelle-sur-Loire, Gizeux, Restigné, Saint-Nicolas-de-Bourgueil			
Tours Nord Ouest : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit :			
<b>au nord</b> par la limite communale de Metray, la limite communale de Notre-Dame-d'Oé			
<b>à l'est</b> par l'avenue André Maginot			
<b>à l'ouest et au sud</b> par la limite communale de Saint-Cyr-sur-Loire			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 10			
REGIME GENERAL - Communes			
Amboise	Limeray	Mosnes	Saint-Ouen-les-Vignes
Cangey	Lussault-sur-Loire	Nazelles-Negron	Saint-Règle
Chargé	Montreuil-en-Touraine	Pocé-sur-Cisse	Souigny-de-Touraine

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 11 - Dominante Transports			
REGIME TRANSPORTS - SNCF - Communes			
Ambillou	Chisseaux	Les Essards	Parçay-Meslay
Amboise	Cigogné	Les Hermites	Pernay
Athée-sur-Cher	Cinq-Mars-la-Pile	Limeray	Pocé-sur-Cisse
Autrèche	Civray-de-Touraine	Louestault	Reugny
Auzouer-en-Touraine	Cléré-les-Pins	Lublé	Rillé
Avrillé-les-Ponceaux	Couesmes	Lussault-sur-Loire	Rochecorbon
Azay-sur-Cher	Courçay	Luynes	Rouziers-de-Touraine
Ballan-Miré	Courcelles-de-Touraine	Luzillé	Saint-Antoine-du-Rocher
Beaumont-la-Ronce	Crotelles	Marcilly-sur-Maulne	Saint-Aubin-le-Dépeint
Berthenay	Dame-Marie-les-Bois	Marray	Saint-Avertin
Bléré	Dierre	Mazières-de-Touraine	Saint-Christophe-sur-le-Nais
Braye-sur-Maulne	Druye	Metray	Saint-Cyr-sur-Loire
Brèches	Epeigné-les-Bois	Monnaie	Saint-Etienne-de-Chigny
Bueil-en-Touraine	Epeigné-sur-Dême	Monthodon	Saint-Genouph
Cangey	Fondettes	Montlouis-sur-Loire	Saint-Laurent-de-Lin
Céré-la-Ronde	Francueil	Montreuil-en-Touraine	Saint-Laurent-en-Gâtines
Cérelles	Hommes	Morand	Saint-Martin-le-Beau
Chançay	Ingrandes-de-Touraine	Mosnes	Saint-Michel-sur-Loire
Chanceaux-sur-Choisille	La Croix-en-Touraine	Nazelles-Négron	Saint-Nicolas-des-Motets
Channay-sur-Lathan	La Ferrière	Neuillé-le-Lierre	Saint-Ouen-les-Vignes
Charentilly	La Membrolle-sur-Choisille	Neuillé-Pont-Pierre	Saint-Paterne-Racan
Chargé	La Riche	Neuville-sur-Brenne	Saint-Patrice
Château-la-Vallière	La Ville-aux-Dames	Neuvy-le-Roi	Saint-Règle
Château-Renault	Langeais	Noizay	Saint-Roch
Chemille-sur-Dême	Larçay	Notre-Dame d'Oé	Saunay
Chenonceaux	Le Boulay	Nouzilly	Savigné-sur-Lathan

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 11 - Dominante Transports (suite)			
REGIME TRANSPORTS - SNCF - Communes			
Savonnières	Souvigny-de-Touraine	Vernou-sur-Brenne	Villiers-au-Bouin
Semblançay	Sublaines	Villandry	Vouvray
Sonzay	Tours	Villebourg	
Souvigné	Veretz	Villedomer	
REGIME GENERAL - Communes			
Antogny-le-Tillac	Neuil	Ports-sur-Vienne	Saint-Epain
Maillé	Nouâtre	Pouzay	Sainte-Catherine-de-Fierbois
Marcilly-sur-Vienne	Noyant-de-Touraine	Pussigny	Sainte-Maure-de-Touraine

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 12 - Dominante Transports			
REGIME TRANSPORTS - Technicentre - Communes			
Abilly	Ciran	Loches	Sainte-Catherine-de-Fierbois
Anche	Civray-sur-Esves	Loché-sur-Indrois	Sainte-Maure-de-Touraine
Antogny-le-Tillac	Continvoir	Louans	Saint-Epain
Artannes-sur-Indre	Cormery	Luzé	Saint-Flovier
Assay	Courcoué	Maillé	Saint-Germain-sur-Vienne
Avoine	Couziers	Manthelan	Saint-Hippolyte
Avon-les-Roches	Cravant-les-Côteaux	Marçay	Saint-Jean-Saint-Germain
Azay-le-Rideau	Crissay-sur-Manse	Marcé-sur-Esves	Saint-Nicolas-de-Bourgueil
Azay-sur-Indre	Crouzilles	Marcilly-sur-Vienne	Saint-Pierre-des-Corps
Barrou	Cussay	Marigny-Marmande	Saint-Quentin-sur-Indrois
Beaulieu-les-Loches	Descartes	Montbazou	Saint-Senoche
Beaumont-en-Véron	Dolus-le-Sec	Montrésor	Savigny-en-Véron
Beaumont-Village	Draché	Monts	Sazilly
Benais	Esves-le-Moutier	Mouzay	Sennevières
Betz-le-Château	Esvres-sur-Indre	Neuil	Sepmes
Bossay-sur-Claisse	Faye-la-Vineuse	Neuilly-le-Brignon	Seuilly
Bossée	Ferrière-Larçon	Nouans-les-Fontaines	Sorigny
Bourgueil	Ferrière-sur-Beaulieu	Nouâtre	Tauxigny
Bournan	Genillé	Noyant-de-Touraine	Tavant
Boussay	Gizeux	Orbigny	Theneuil
Braslou	Huismes	Panzoult	Thilouze
Braye-sous-Faye	Jaulnay	Parçay-sur-Vienne	Thizay
Bréhémont	Joué-les-Tours	Paulmy	Tournon-Saint-Pierre
Bridoré	La Celle-Guenand	Perrusson	Trogués
Brizay	La Celle-saint-Avant	Pont-de-Ruan	Truyes
Candes-saint-Martin	La Chapelle-aux-Naux	Ports-sur-Vienne	Vallères
Chambon	La Chapelle-Blanche-Saint-Martin	Pouzay	Varennes
Chambourg-sur-Indre	La Chapelle-sur-Loire	Preuilly-sur-Claisse	Veigné
Chambray-les-Tours	La Guerche	Pussigny	Verneuil-le-Château
Champigny-sur-Veude	La Roche-Clermault	Razines	Verneuil-sur-Indre
Chanceaux-près-Loches	La Tour-Saint-Gelin	Reignac-sur-Indre	Villaines-les-Rochers
Charnizay	Le Grand-Pressigny	Restigné	Villedomain
Chaumussay	Le Liège	Richelieu	Villeloin-Coulangé
Chaveignes	Le Louroux	Rigny-Ussé	Villeperdue
Chédigny	Le Petit-Pressigny	Rilly-sur-Vienne	Vou
Cheillé	Léméré	Rivarenes	Yzeures-sur-Creuse
Chemillé-sur-Indrois	Lerné	Rivière	
Chezelles	Lignières-de-Touraine	Saché	
Chinon	Ligré	Saint-Bauld	
Chouzé-sur-Loire	Ligueil	Saint-Benoît-la-Forêt	
Cinçais	L'île-Bouchard	Saint-Branches	
REGIME GENERAL - Communes			
Abilly, Civray-sur-Esves, Cussay, La Celle-Saint-Avant, Descartes, Draché, Marcé-sur-Esves, Neuilly-le-Brignon, Sepmes			

**UNITE DE CONTRÔLE SUD**

**SECTION 13**

**REGIME BTP - Communes**

**Entreprises de B.T.P. et maîtres d'ouvrage sur Tours et son agglomération**

Ballan-Miré	La Membrolle-sur-Choisille	Notre-Dame-d'Oé	Saint-Cyr-sur-Loire
Berthenay	La Riche	Parçay-Meslay	Saint-Etienne-de-Chigny
Chanceaux-sur-Choisille	Luynes	Rohecobon	Saint-Genouph
Fondettes	Metray	Saint Avertin	Tours Nord de la Loire

**UNITE DE CONTRÔLE SUD**

**SECTION 14**

**REGIME BTP - Communes**

**Entreprises de B.T.P. et maîtres d'ouvrage sur Tours et son agglomération**

Chambray-les-Tours, Druye, Joué-lès-Tours, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Tours Sud de la Loire, Villandry

**UNITE DE CONTRÔLE SUD**

**SECTION 15**

**REGIME GENERAL - Communes**

Chambray-lès-Tours, Cormery, Evsres-sur-Indre, Saint-Branchs, Truyes

**UNITE DE CONTRÔLE SUD**

**SECTION 16**

**REGIME GENERAL - Communes**

Anché	Chézelles	Lémeré	Richelieu
Assay	Courcoué	Ligré	Rilly-sur-Vienne
Avon-les-Roches	Cravant-les-Coteaux	L'Île-Bouchard	Sazilly
Braslou	Crissay-sur-Manse	Luzé	Tavant
Braye-sous-Faye	Crouzilles	Marigny-Marmande	Theneuil,
Brizay	Faye-La-Vineuse	Panzoult	Troques
Champigny-sur-Veude	Jaulnay	Parçay-sur-Vienne	Verneuil-le-Château
Chaveignes	La Tour-Saint-Gelin	Razines	

Tours Val de Cher : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit :

**au nord** par le boulevard Winston Churchill, le boulevard Richard Wagner, l'avenue Jacques Duclos (à Saint-Pierre-des-Corps)

**à l'est** par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps

**au sud** par la limite communale de Saint-Avertin, la limite communale de Chambray-lès-Tours, la limite communale de Joué-lès-Tours

**à l'ouest** par la route des Deux-Lions, l'avenue Jean Portalis, le Cher, le pont Saint-Sauveur

**UNITE DE CONTRÔLE SUD**

**SECTION 17**

**REGIME GENERAL - Communes**

Barrou	Chaumussay	Le Louroux	Saint Pierre des Corps
Betz-le-Château	Ciran	Le Petit-Pressigny	Saint-Flovier
Bossay-sur-Claise	Esves-le-Moutier	Ligueil	Saint-Senoch
Bossée	Ferrière-Larçon	Louans	Tournon-Saint-Pierre
Bournan	La Celle-Guénand	Manthelan	Varennes
Boussay	La Chapelle Blanche Saint Martin	Mouzay	Vou
Chambon	La Guerche	Paulmy	Yzeures-sur-Creuse
Charnizay	Le Grand-Pressigny	Preuilly-sur-Claise	

**UNITE DE CONTRÔLE SUD**

**SECTION 18**

**REGIME GENERAL - Commune**

Joué les Tours

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 19			
REGIME GENERAL - Communes			
Athée-sur-Cher	Chisseaux	Genillé	Orbigny
Azay-sur-Cher	Cigogné	La Croix-en-Touraine	Saint Avertin
Beaumont-Village	Civray-de-Touraine	Le Liège	Saint-Martin-le-Beau
Bléré	Courçay	Loché-sur-Indrois	Sublaines
Céré-la-Ronde	Dierre	Luzillé	Villedomain
Chemillé-sur-Indrois	Epeigné-les-Bois	Montrésor	Villeloin-Coulangé
Chenonceaux	Francueil	Nouans-les-Fontaines	

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 20			
REGIME GENERAL - Communes			
Azay-sur-Indre	Chédigny	Reignac-sur-Indre	Sennevières
Beaulieu-lès-Loches	Dolus-le-Sec	Saint-Bauld	Tauxigny
Bridoré	Ferrière-sur-Beaulieu	Saint-Hippolyte	Verneuil-sur-Indre
Chambourg-sur-Indre	Loches	Saint-Jean-Saint-Germain	
Chanceaux-près-Loches	Perrusson	Saint-Quentin-sur-Indrois	
Tours Est : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit :			
au nord par le boulevard Heurteloup			
à l'est par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps			
au sud par le boulevard Richard Wagner			
à l'ouest par l'avenue de Grammont, l'avenue du Général de Gaulle, la rue Édouard Vaillant, la place du Général Lederc			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 21			
REGIME GENERAL - Communes			
Avoine	Cinçais	Marçay	Savigny-en-Véron
Azay-le-Rideau	Couziers	Rigny-Ussé	Seuilly
Beaumont-en-Véron	Huismes	Rivarennes	Thilouze
Bréhémont	La Chapelle-aux-Naux	Rivière	Thizay
Candes-Saint-Marin	La Roche-Clermault	Saché	Vallères
Cheillé	Lerné	Saint-Benoît-la-Forêt	Villaines-les-Rochers
Chinon	Lignières-de-Touraine	Saint-Germain-sur-Vienne	

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 22			
REGIME GENERAL - Communes			
Artannes-sur-Indre	La Riche	Saint-Genouph	Villandry
Ballan-Miré	Montbazou	Savonnières	Villeperdue
Berthenay	Monts	Sorigny	
Druey	Pont-de-Ruan	Veigné	

**ARTICLE 3 :** Les sections intervenant sur l'agglomération de Tours, à l'exception de la ville de Tours, sont également compétentes pour contrôler les chantiers de deuxième et de troisième catégorie selon les dispositions de l'article R. 4532-1 du code du travail.

**ARTICLE 4 :** Le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliés à la caisse de la mutualité sociale agricole, faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L. 722-1, L. 722-2 et L. 722-3 et L. 722-20 du code rural ainsi que le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles suivants : exploitations de laiteries et fabrication de fromages (codes NAF 1051A, 1051B, 1051C et 1051D), fabrication de glaces et sorbets (code NAF 1052Z), fabrication et négoce de vin, cidre, jus de fruit et boissons fermentées (codes NAF 1102A, 1102B, 1103Z, 1104Z et 1105Z), bois et scieries (codes NAF 1610A), de négoce de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail (code NAF 4621Z), jardineries et



graineries (code NAF 4776Z), châteaux avec gestion et entretien de jardins et parcs (codes NAF 9103Z et 9104Z) et les golfs (codes NAF 9311Z et 9312Z), ainsi que :

- Les chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs ;
- les entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs ;

est de la compétence des sections 1, 2 et 3.

**ARTICLE 5 :** Le contrôle des entreprises de transport pour compte d'autrui et d'entreposage relevant de la nomenclature d'activité NAF ou des codes NAF suivants : 49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs), 49.2 (transports ferroviaires de fret), 49.31Z, 49.39A, 49.39B, 49.39C, 49.4 (transports routiers de fret et services de déménagement), 49.5 (transports par conduites), 50.1 (transports maritimes et côtiers de passagers), 50.2 (transports maritimes et côtiers de fret), 50.3 (transports fluviaux de passagers), 50.4 (transports fluviaux de fret), 51.1 (transports aériens de passagers), 51.21 (transports aériens de fret), 52.1 (entreposage et stockage), 52.23 (services auxiliaires des transports aériens), 52.24B, 52.29A, 52.29B et 80.10Z est de la compétence des sections 11 et 12.

**ARTICLE 6 :** Les contrôles des chantiers et entreprises suivants sont de la compétence des sections 13 et 14 :

- Les chantiers de première catégorie déterminés selon les dispositions de l'article R. 4532-1 du code du travail sur Tours et son agglomération ;
- Les chantiers de deuxième et de troisième catégorie selon les dispositions de l'article R. 4532-1 du code du travail sur Tours ;
- Les chantiers structurants liés aux infrastructures sous maîtrise d'ouvrage d'un concessionnaire couvrant une ou plusieurs sections territoriales et après attribution par le responsable de l'unité de contrôle ;
- Les entreprises de 50 salariés et plus relevant de la nomenclature d'activité NAF suivants : 41.2 (construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels), 42 (génie civil), 43 (travaux de construction spécialisés) sur Tours et son agglomération ;
- Les maîtres d'ouvrage suivants situés sur la ville de Tours : Bouygues Immobilier, C.G.L.M, E.C.I. Promotion Construction Immobilière, Icade Promotion Logement, Nexity, Nouveau Logis Groupe S.N.I., Quatro Promotion, Rives Loire Promotion, Ronce Immobilier, S.E.M. Maryse Bastié, Société Equipement de Touraine, Touraine Logement E.S.H. S.A. d'H.L.M., Tours Habitat et Val Touraine Habitat ;
- Les chantiers qui relèvent de la quatrième partie, livre quatrième, chapitre II, section 3 du code du travail (articles R. 4412-94 à R. 4412-148) relatif aux risques d'exposition à l'amiante sur la ville de Tours.

### Département du Loir-et-Cher

**ARTICLE 1 :** La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du Loir-et-Cher à une unité de contrôle comportant 11 sections d'inspection.

**ARTICLE 2 :** Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection, y compris pour les chantiers temporaires de bâtiment et de travaux publics, est délimité comme suit :

SECTION 1
REGIME GENERAL - Communes
La Chaussée-Saint-Victor, Saint-Denis-sur-Loire, Villerbon
La partie de la commune de Blois délimitée, <b>au nord de la Loire</b> , à l'est de l'axe 2 constitué par les voies : Pont Jacques Gabriel, Rue Denis Papin, rue Porte Coté, rue Gallois, rue du Bourg neuf, avenue de Châteaudun jusqu'à l'intersection avec la rue Laplace, puis rue Laplace, rue Louis Joseph Philippe, partie de l'avenue Robert Schuman entre le rondpoint Robert Schuman et la D952 A
Est rattachée à la section Blois 1, <b>au sud de la Loire</b> (quartier Vienne), la partie située entre La Loire, à l'est de l'axe 3 constitué par les voies rue Nationale, avenue Wilson

## SECTION 2

### REGIME GENERAL - Communes

Averdon, Champigny-en-Beauce, La Chapelle-Vendômoise, Villefrancoeur, Villebarou

La partie de la commune de Blois délimitée, **au nord de la Loire**

**entre l'axe 1** ( constitué par les voies : Pont Jacques Gabriel, rue Denis Papin, rue Porte Coté, rue Gallois, rue du Bourg neuf, avenue de Vendôme jusqu'à l'intersection avec l'avenue de France, puis avenue de France, avenue de l'Europe, partie de la rue Duguay Trouin reliant l'avenue de l'Europe et la rue de Villiersfins, rue de Villiersfins, rue des petits Prés)

**et l'axe 2** (constitué par les voies : Pont Jacques Gabriel, Rue Denis Papin, rue Porte Coté, rue Gallois, rue du Bourg neuf, avenue de Châteaudun jusqu'à l'intersection avec la rue Laplace, puis rue Laplace, rue Louis Joseph Philippe, partie de l'avenue Robert Schuman entre le rondpoint Robert Schuman et la D952 A)

Est rattachée à la section Blois 2, au sud de la Loire (quartier Vienne), la partie de Blois située entre **l'ouest de axe 3** constitué par les voies Rue Nationale, Avenue Wilson et le **sud de l'axe 4** constitué par les voies : rue Cobaudière, rue Croix Boissée, rue de la croix rouge, rue de Bas-rivière

## SECTION 3

### REGIME GENERAL - Communes

Chambon-sur-Cisse	Lancôme	Onzain	Santenay
Chouzy-sur-Cisse	Landes-le-Gaulois	Orchaise	Seillac
Coulanges	Mesland	St-Cyr-du-Gault	Veuves
Françay	Molineuf	St-Étienne-des-Guérets	
Herbault	Monteaux		

La partie de la commune de Blois délimitée, **au nord de la Loire**

à **l'ouest de l'axe 1** constitué par les voies : pont Jacques Gabriel, rue Denis Papin, rue Porte Coté, rue Gallois, rue des Remparts, rue du Bourg neuf, avenue de Vendôme jusqu'à l'intersection avec l'avenue de France, puis avenue de France, avenue de l'Europe, partie de la rue Duguay Trouin reliant l'avenue de l'Europe et la rue de Villiersfins, rue de Villiersfins, rue des petits Prés

Est rattachée à section Blois 3, au **sud de la Loire** (quartier Vienne), la partie de la commune de Blois située entre La Loire, **l'ouest de l'axe 3** constitué par les voies : Rue Nationale, Avenue Wilson), le **nord de l'axe 4** (constitué par les voies : rue Cobaudière, rue Croix Boissée, rue de la croix rouge, rue de Bas-Rivière

## SECTION 4 - dominante agricole

### REGIME AGRICOLE - Communes

Angé	Chaumont-sur-Tharonne	Feings	Les Montils
Bauzy	Chémery	Fontaines-en-Sologne	Loreux
Billy	Cheverny	Fougères-sur-Bièvre	Maray
Blois	Chissay-en-Touraine	Fresnes	Marcilly-en-Gault
Bourré	Chitenay	Gièvres	Mareuil-sur-Cher
Bracieux	Choussy	Gy-en-Sologne	Maslives
Candé-sur-Beuvron	Contres	Huisseau-sur-Cosson	Méhers
Cellettes	Cormeray	La Chapelle-Montmartin	Mennetou-sur-Cher
Chailles	Couddes	La Ferté-Beauharnais	Meusnes
Chambord	Couffy	La Ferté-Imbault	Millançay
Chaon	Cour-Cheverny	La Ferté-Saint-Cyr	Monthou-sur-Bièvre
Châteauvieux	Courmemin	La Marolle-en-Sologne	Monthou-sur-Cher
Châtillon-sur-Cher	Crouy-sur-Cosson	Lamotte-Beuvron	Montlivault
Châtres-sur-Cher	Dhuizon	Langon	Mont-près-Chambord
Chaumont-sur-Loire	Faverolles-sur-Cher	Lassay-sur-Croisne	Montrichard

**SECTION 4 - dominante agricole (suite)**

<b>REGIME AGRICOLE - Communes</b>			
Montrieux-en-Sologne	Rilly-sur-Loire	Salbris	Tour-en-Sologne
Muides-sur-Loire	Romorantin-Lanthenay	Sambin	Valaire
Mur-de-Sologne	Rougeou	Sassay	Vallières-les-Grandes
Neung-sur-Beuvron	Saint-Aignan	Seigy	Veilleins
Neuvy	Saint-Claude-de-Diray	Selles-Saint-Denis	Vernou-en-Sologne
Nouan-le-Fuzelier	Saint-Dyé-sur-Loire	Selles-sur-Cher	Villefranche-sur-Cher
Noyers-sur-Cher	Saint-Georges-sur-Cher	Seur	Villeherviers
Oisly	Saint-Gervais-la-Forêt	Soings-en-Sologne	Villeny
Orçay	Saint-Julien-de-Chédon	Souesmes	Vineuil
Ouchamps	Saint-Julien-sur-Cher	Souvigny-en-Sologne	Vouzon
Pierrefitte-sur-Sauldre	Saint-Laurent-Nouan	Theillay	Yvoy-le-Marron
Pontevoy	Saint-Loup	Thenay	
Pouillé	Saint-Romain-sur-Cher	Thésée	
Pruniers-en-Sologne	Saint-Viâtre	Thoury	
<b>REGIME GENERAL - Communes</b>			
Cellettes, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt			

**SECTION 5**

<b>REGIME GENERAL - Communes</b>			
Angé	Couffy	Noyers-sur-Cher	St-Romain-sur-Cher
Bourré	Faverolles-sur-Cher	Pontevoy	St-Sulpice-de-Pommeray
Châteauvieux	Fossé	Pouillé	Seigy
Châtillon-sur-Cher	Mareuil-sur-Cher	Rilly-sur-Loire	Thenay
Chaumont-sur-Loire	Marolles	St-Aignan	Thésée
Chémery	Méhers	St-Bohaire	Vallières-les-Grandes
Chissay-en-Touraine	Meusnes	St-Georges-sur-Cher	
Choussy	Monthou-sur-Cher	St-Julien-de-Chédon	
Coudes	Montrichard	St-Lubin-en-Vergonnois	

**SECTION 6**

<b>REGIME GENERAL - Communes</b>			
Bauzy	Huisseau-sur-Cosson	Montrieux-en-Sologne	Souvigny-en-Sologne
Bracieux	La Ferté-Beauharnais	Muides-sur-Loire	Thoury
Chambord	La Ferté-Saint-Cyr	Neung-sur-Beuvron	Tour-en-Sologne
Chaon	La Marolle-en-Sologne	Neuvy	Villeny
Chaumont-sur-Tharonne	Lamotte-Beuvron	Nouan-le-Fuzelier	Vineuil
Crouy-sur-Cosson	Maslives	Saint-Claude-de-Diray	Vouzon
Dhuizon	Montivault	Saint-Dyé-sur-Loire	Yvoy-le-Marron
Fontaines-en-Sologne	Mont-près-Chambord	Saint-Laurent-Nouan	

**SECTION 7**

<b>REGIME GENERAL - Communes</b>			
Ambloy	Choue	La Chapelle-Vicomtesse	Mazangé
Arins	Cormenon	La Fontenelle	Mondoubleau
Arville	Couture-sur-Loir	Lancé	Montoire-sur-le-Loir
Authon	Crucheray	Lavardin	Montrouveau
Azé	Droué	Le Gault-Perche	Naveil
Baillou	Épuisay	Le Plessis-Dorin	Nourray
Beauchêne	Fontaine-les-Coteaux	Le Poislay	Oigny
Bonneveau	Fontaine-Raoul	Le Temple	Prunay-Cassereau
Bouffry	Fortan	Les Essarts	Romilly
Boursay	Gombergean	Les Hayes	Ruan-sur-Eggonne
Cellé	Houssay	Les Roches-l'Évêque	St-Agil
Chauvigny-du-Perche	Huisseau-en-Beauce	Lunay	St-Amand-Longpré

## SECTION 7 (suite)

REGIME GENERAL - Communes			
St-Arnoult	St-Rimay	Ternay	Villechauve
St-Avit	Sargé-sur-Braye	Thoré-la-Rochette	Villedieu-le-Château
St-Gourgon	Sasnières	Tréhet	Villeporcher
St-Jacques-des-Guérets	Savigny-sur-Braye	Troo	Villiers-sur-Loir
St-Marc-du-Cor	Souday	Villavard	
St-Martin-des-Bois	Sougé	Villebout	

## SECTION 8 - Dominante agricole

REGIME AGRICOLE - Communes			
Ambloy	Françay	Mondoubleau	Saint-Rimay
Areines	Fréteval	Monteaux	Saint-Sulpice-de-Pommeray
Artins	Gombergean	Montoire-sur-le-Loir	Sainte-Anne
Arville	Herbault	Montrouveau	Sainte-Gemmes
Autainville	Houssay	Morée	Santenay
Authon	Huisseau-en-Beauce	Mulsans	Sargé-sur-Braye
Avaray	Josnes	Naveils	Sasnières
Averdon	La Chapelle-Enchérie	Nourray	Savigny-sur-Braye
Azé	La Chapelle-St-Martin-en-	Oigny	Seillac
Baigneaux	Plaine	Onzain	Selommes
Baillou	La Chapelle-Vendômoise	Orchaise	Semerville
Beauchêne	La Chapelle-Vicomtesse	Oucques	Séris
Beauvilliers	La Chaussée-St-Victor	Ouzouer-le-Doyen	Souday
Binas	La Colombe	Ouzouer-le-Marché	Sougé
Boisseau	La Fontenelle	Périgny	Suèvres
Bonneveau	La Madeleine-Villefrouin	Pezou	Talcy
Bouffry	Lancé	Pray	Ternay
Boursay	Lancôme	Prénouvellon	Thoré-la-Rochette
Brévainville	Landes-le-Gaulois	Prunay-Cassereau	Tourailles
Briou	Lavardin	Rahart	Tréhet
Busloup	Le Gault-Perche	Renay	Tripleville
Cellé	Le Plessis-Dorin	Rhodon	Troo
Chambon-sur-Cisse	Le Plessis-l'Échelle	Rocé	Vendôme
Champigny-en-Beauce	Le Poislay	Roches	Verdes
Chauvigny-du-Perche	Le Temple	Romilly	Veuves
Choue	Les Essarts	Ruan-sur-Eggonne	Vievy-le-Rayé
Chouzy-sur-Cisse	Les Hayes	Saint-Agil	Villavard
Conan	Les Roches-l'Évêque	Saint-Amand-Longpré	La Ville-aux-Clercs
Concriers	Lestou	Saint-Arnoult	Villebarou
Cormenon	Lignièrès	Saint-Avit	Villebout
Coulanges	Lisle	Saint-Bohaire	Villechauve
Coulomniers-la-Tour	Lorges	Saint-Cyr-du-Gault	Villedieu-le-Château
Courbouzon	Lunay	Saint-Denis-sur-Loire	Villefrancœur
Cour-sur-Loire	Marchenoir	Saint-Étienne-des-Guérets	Villemardy
Couture-sur-Loir	Marcilly-en-Beauce	Saint-Firmin-des-Prés	Villeneuve-Frouville
Crucheray	Marolles	Saint-Gourgon	Villeporcher
Danzé	Maves	Saint-Hilaire-la-Gravelle	Villerable
Droué	Mazangé	Saint-Jacques-des-Guérets	Villerbon
Epiais	Membrolles	Saint-Jean-Froidmentel	Villermain
Épuisay	Menars	Saint-Laurent-des-Bois	Villeromain
Faye	Mer	Saint-Léonard-en-Beauce	Villetun
Fontaine-les-Coteaux	Mesland	Saint-Lubin-en-Vergonnois	Villexanton
Fontaine-Raoul	Meslay	Saint-Marc-du-Cor	Villiersfaux
Fortan	Moisy	Saint-Martin-des-Bois	Villiers-sur-Loir
Fossé	Molineuf	Saint-Ouen	

**SECTION 8 - Dominante agricole (suite)**

<b>REGIME GENERAL - Communes</b>			
Autainville	La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine	Mer	Séris
Avaray	Plaine	Moisy	Suèvres
Beauvilliers	La Colombe	Mulsans	Talcy
Binas	La Madeleine-Villefrouin	Oucques	Tripleville
Boisseau	Le Plessis-l'Échelle	Ouzouer-le-Doyen	Verdes
Briou	Lestou	Ouzouer-le-Marché	Vievy-le-Rayé
Conan	Lorges	Prénouvellon	Villeneuve-Frouville
Concriers	Marchenoir	Roches	Villermain
Courbouzon	Maves	St-Laurent-des-Bois	Villexanton
Cour-sur-Loire	Membrolles	St-Léonard-en-Beauce	
Josnes	Menars	Semerville	

**SECTION 9**

<b>REGIME GENERAL - Communes</b>			
Areines	La Ville-aux-Clercs	Renay	Tourailles
Baigneaux	Lignières	Rhodon	Vendôme
Brévainville	Lisle	Rocé	Villemardy
Busloup	Marcilly-en-Beauce	Sainte-Anne	Villerable
Coulommiers-la-Tour	Meslay	Sainte-Gemmes	Villeromain
Danzé	Morée	Saint-Firmin-des-Prés	Villetrun
Épiais	Périgny	Saint-Hilaire-la-Gravelle	Villiersfaux
Faye	Pezou	Saint-Jean-Froidmentel	
Fréteval	Pray	Saint-Ouen	
La Chapelle-Enchérie	Rahart	Selommes	

**SECTION 10**

<b>REGIME GENERAL - Communes</b>			
Billy	Fougères-sur-Bièvre	Maray	Saint-Loup
Candé-sur-Beuvron	Fresnes	Mennetou-sur-Cher	Sambin
Châtres-sur-Cher	Gièvres	Monthou-sur-Bièvre	Sassay
Cheverny	Gy-en-Sologne	Mur-de-Sologne	Selles-sur-Cher
Chitenay	La Chapelle-Montmartin	Oisly	Seur
Contres	Langon	Ouchamps	Soings-en-Sologne
Cormeray	Lassay-sur-Croisne	Pruniers-en-Sologne	Valaire
Cour-Cheverny	Les Montils	Rougeou	Villefranche-sur-Cher
Feings	Loreux	Saint-Julien-sur-Cher	Villeherviers

**SECTION 11**

<b>REGIME GENERAL - Communes</b>			
Courmemin	Orçay	Salbris	Veilleins
La Ferté-Imbault	Pierrefitte-sur-Sauldre	Selles-Saint-Denis	Vernou-en-Sologne
Marcilly-en-Gault	Romorantin-Lanthenay	Souesmes	
Millançay	Saint-Viâtre	Theillay	

**ARTICLE 3 :** Le contrôle des entreprises affiliées à la caisse de la mutualité sociale agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L722-1, L722-2 et L722-3 du code rural et des entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 4 et 8

**Département du Loiret**

**ARTICLE 1 :** La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du Loiret à 3 unités de contrôle comportant 24 sections d'inspection, la première unité de contrôle UC Nord comprenant les sections 1 à 8, la 2<sup>ème</sup> UC Centre comprenant les sections 9 à 16, la 3<sup>ème</sup> UC Sud comprenant les sections 17 à 24.

ARTICLE 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

UNITE DE CONTRÔLE NORD -			
SECTION 1			
REGIME GENERAL - Communes			
Ingré			
Orléans : la partie de commune d'Orléans délimitée comme suit :			
<b>Nord</b> : Rue du faubourg Saint Jean (incluse), Boulevard Rocheplatte (exclu), Place Gambetta (exclue)			
<b>Est</b> : Rue Bannier (incluse), Place du Martroi (exclue), Rue de la Hallebarde (incluse), Rue des Minimes (incluse), , Place du Général de Gaulle (incluse), Rue des Carmes (exclue), Place de la Croix Morin (incluse), Rue Porte Madeleine (incluse), Boulevard Jean Jaurès (exclu)			
<b>Sud</b> : Quai de la Madeleine, Quai Saint Laurent			
<b>Ouest</b> : Commune de Saint Jean de la Ruelle			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 2			
REGIME GENERAL - Commune			
Saran			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 3			
REGIME GENERAL - Communes			
Auxy	Courtempierre	Lorcy	Saint Loup des Vignes
Barville en Gâtinais	Dordives	Loury	Saint Lye la Forêt
Baïlly en Gâtinais	Egry	Mignères	Saint Michel
Beaune la Rolande	Ferrières en Gâtinais	Mignerette	Sceaux du Gâtinais
Boiscommun	Fontenay sur Loing	Montbarrois	Sully la Chapelle
Bordeaux en Gâtinais	Gaubertin	Montliard	Trainou
Bougy lez Neuville	Girolles	Nancray sur Rimarde	Treilles en Gâtinais
Chambon la Forêt	Gondreville la Franche	Nargis	Vennecy
Chevannes	Griselles	Neuville aux Bois	Villereau
Chevry sous le Bignon	Ingrannes	Nibelle	
Corbeilles	Juranville	Préfontaines	
Courcelles	Le Bignon Mirabeau	Rébréchien	
Orléans : la partie de commune d'Orléans délimitée comme suit :			
<b>Nord</b> : Commune de Saran			
<b>Est</b> : Commune de Fleury les Aubrais, Rue de Joie (incluse sur toute sa longueur), Rue de la Bourie Rouge (incluse), Boulevard de Québec (exclu), Rue des Sansonniers (incluse), Rue de la Gare (incluse), Avenue de Paris (exclue)			
<b>Sud</b> : Boulevard de Verdun (exclu), Place Gambetta (incluse), Boulevard Rocheplatte (inclus), Rue du faubourg Saint Jean (exclue)			
<b>Ouest</b> : Commune de Saint Jean de la Ruelle			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 4			
REGIME GENERAL - Communes			
Ascoux	Chilleurs aux Bois	Guigneville	Santeau
Bondaroy	Courcy aux Loges	Laas	Vrigny
Bouilly en Gâtinais	Dadonville	Mareau aux Bois	Yèvre la Ville
Bouzonville aux Bois	Escrennes	Marsainvilliers	
Boynes	Estouy	Pithiviers	
Chapelle Saint Mesmin	Givraines	Pithiviers le Vieil	

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 5			
REGIME GENERAL			
Andonville	Châtillon le Roi	Labrosse	<b>Ormes</b>
Aschères le Marché	Chaussy	Léouville	Orveau Bellesauve
Attray	Coudray	Mainvilliers	Outarville
Audeville	Crottes en Pithiverais	Malesherbes	Pannecières
Autruy sur Juine	Engenville	Manchecourt	Ramoulu
Bazoches les Gallerandes	Erceville	Montigny	Rouvres Saint Jean
Boisseaux	Greneville en Beauce	Morville en Beauce	Sermaises
Césarville Dossainville	Intville la Guétard	Nangeville	Thignonville
Charmont en Beauce	Jouy en Pithiverais	Oison	Tivernon

UNITE DE CONTRÔLE NORD				
SECTION 6 - Dominante agricole				
REGIME AGRICOLE - Communes				
L'ensemble des communes des sections 1, 2, 3, 4, 6 + Ormes				
Périmètre Orléans du régime général + périmètre Orléans de la section 3				
REGIME GENERAL - Communes				
Augerville la Rivière	Briarres sur Essonne	Dimancheville	La Neuville sur Essonne	Puiseaux
Aulnay la Rivière	Bromeilles	Echilleuses	Ondreville sur Essonne	
Boesses	Desmonts	Grangermont	Orville	
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit :				
<b>Nord</b> : Commune de Fleury les Aubrais				
<b>Est</b> : Communes de Saran et Saint Jean de Braye				
<b>Sud</b> : Quai du Roi, Chemin du Halage				
<b>Ouest</b> : Boulevard Victor Hugo (exclu), Rue de la Chaude Tuile (incluse), Rue du faubourg Saint Vincent (incluse), Boulevard Pierre Segelle (exclu), Avenue Jean Zay (incluse), Place du 6 juin 44 (incluse), Boulevard Saint Euverte (inclus), Boulevard de la Motte Sanguin (inclus)				

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 7 - Dominante agricole			
REGIME AGRICOLE - Communes			
L'ensemble des communes des sections 5 (exceptée Ormes), 7 et 8			
Périmètre Orléans du régime général + périmètre Orléans de la section 1			
REGIME GENERAL - Communes			
Boulay les Barres	Coinces	Patay	Saint Sigismond
Bricy	Gemigny	Rouvray Sainte Croix	Tournoisis
Bucy Saint Liphard	La Chapelle Onzerain	Saint Pérary la Colombe	Villamblain, Villeneuve sur Conie
Orléans : la partie de commune d'Orléans délimitée comme suit :			
<b>Nord</b> : Rue de Joie (exclus)			
<b>Est</b> : Boulevard Victor Hugo (inclus), Rue de la Chaude Tuile (exclue), Rue du faubourg Saint Vincent (exclue)			
<b>Sud</b> : Boulevard Alexandre Martin (inclus), Place Albert 1er (incluse), Boulevard de Verdun (exclu)			
<b>Ouest</b> : Avenue de Paris (incluse), Rue de la Gare (exclue), Rue des Sansonières (exclue), Boulevard de Québec (inclus sur toute sa longueur), Rue de la Bourie Rouge (exclue)			

UNITE DE CONTRÔLE NORD
SECTION 8 - Dominante Transport
REGIME TRANSPORT
L'ensemble des communes et le périmètre d'Orléans de l'Unité de Contrôle Nord (sections 1 à 8)
REGIME GENERAL - Communes
Artenay, Bucy le Roi, Cercottes, Chevilly, Gidy, Huêtre, Lion en Beauce, Ruan, Sougy, Trinay

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE			
SECTION 9			
REGIME GENERAL - Communes			
Chateau Renard	Ervauville	Melleroy	Saint Hilaire les Andr�sis
Bazoche sur le Betz	Foucherolles	M�rinville	Saint Loup de Gonois
Chantecoq	Gy les Nonains	Montcorbon	Thorailles
Chuelles	La Chapelle Saint S�pulcre	Pers en G�tinais	Trigu�res
Courtemaux	La Selle en Hermois	Rozoy le Vieil	
Courtenay	La Selle sur le Bied	Saint Firmin des Bois	
Douchy	Louzouer	Saint Germain des Pr�s	
Orl�ans : la partie de la commune d'Orl�ans d�limit�e comme suit :			
<b>Nord</b> : Boulevard Alexandre Martin (exclu), Boulevard Pierre Segelle (inclus), Avenue Jean Zay (exclue), Place du 6 juin 44 (exclue)			
<b>Est</b> : Boulevard Saint Euverte (exclu), Boulevard de la Motte Sanguin (exclu)			
<b>Sud</b> : Quai du Fort Alleaume, Quai du Chatelet			
<b>Ouest</b> : Rue Royale (incluse), Rue du Tabour (exclue), Place du G�n�ral de Gaulle (exclue), Rue des Minimes (exclue), Rue de la Hallebarde (exclue), Place du Martroi (exclue), Rue Jeanne d'Arc (exclue), Place Sainte Croix (exclue), Place de l'Etape (exclue), Rue Th�ophile Chollet (exclue), Place Halmagrand (exclue)			

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE			
SECTION 10			
REGIME GENERAL			
Beauchamps sur Huillard	Fay aux Loges	Oussoy en G�tinais	Solterre
Bouzy la For�t	Germigny des Pr�s	Ouzouer des Champs	Sury aux Bois
Chailly en G�tinais	La Cour Marigny	Saint Aignan des Gu�s	Thimory
Ch�teauneuf sur Loire	Lorris	Saint Denis de l'H�tel	Varennes Changy
Chatenoy	Montereau	Saint Hilaire sur Puiseaux	Vieilles Maisons sur Joudry
Combreaux	Nesploy	Saint Martin d'Abbat	Vitry aux Loges
Coudroy	Noyers	Seichebri�res	

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE			
SECTION 11			
REGIME GENERAL - Communes			
Cepoy, Ch�lette sur loing, Chapelon, Corquilleroy, Ladon, Moulon, Pannes, Paucourt, Saint Maurice sur Fessard, Villemoutiers, Villevoques			
Orl�ans : la partie de la commune d'Orl�ans d�limit�e comme suit :			
<b>Nord</b> : La Loire			
<b>Est</b> : Pont Georges V, Quai du Fort des Tourelles, Quai des Augustins, Commune de Saint Jean le Blanc			
<b>Sud</b> : Rue Eug�ne Turbat (incluse), Croix Saint Marceau (incluse), Rue de la Cigogne (incluse)			
<b>Ouest</b> : Pont du Mar�chal Joffre, Avenue Roger Secr�tain (exclue)			

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE			
SECTION 12			
REGIME GENERAL - Communes			
Amilly	Confans sur Loing	Mormant sur Vernisson	Villemandeur
Auvillers en G�tinais	Fr�ville en G�tinais	Ouzouer sous Bellegarde	Vimory
Bellegarde	Lombreuil	Presnoy	
Chevillon sur Huillard	M�zi�res en G�tinais	Quiers sur B�zonde	



UNITE DE CONTRÔLE CENTRE			
SECTION 13			
REGIME GENERAL - Communes			
Saint Jean de Braye, Semoy			
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit :			
<b>Nord</b> : Rue Porte Madeleine (exclue), Place de la Croix Morin (exclue), Rue des Carmes (incluse), Place du Général de Gaulle (exclue), Rue du Tabour (incluse)			
<b>Est</b> : Rue Royale (exclue)			
<b>Sud</b> : Quai Cypierre, Quai Barentin			
<b>Ouest</b> : Boulevard Jean Jaurès (inclus sur toute sa longueur)			

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE			
SECTION 14 - Dominante agricole			
REGIME AGRICOLE - Communes			
L'ensemble des communes des sections 11, 12, 13, 14 et 16			
Périmètre Orléans sections 11 et 13			
REGIME GENERAL - Communes			
Chanteau, Fleury les aubrais			

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE			
SECTION 15 - Dominante agricole			
REGIME AGRICOLE - Communes			
L'ensemble des communes des sections 9, 10 et 15			
Périmètre Orléans sections 9 et 15			
REGIME GENERAL - Communes			
Boigny sur Bionne, Bou, Chécy, Combleux, Donnery, Mardié, Marigny les Usages			
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit :			
<b>Nord</b> : Place Gambetta (exclue), Boulevard de Verdun (inclus), Place Albert 1er (exclue), Boulevard Alexandre Martin (exclu)			
<b>Est</b> : Place Halmagrand (incluse), Rue Théophile Chollet (incluse), Place de l'Etape (incluse), Place Sainte Croix (incluse)			
<b>Sud</b> : Rue Jeanne d'Arc (incluse)			
<b>Ouest</b> : Rue Royale (exclue), Place du Martroi (incluse), Rue Banner (exclue)			

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE			
SECTION 16 - Dominante transport			
REGIME TRANSPORT - Communes			
L'ensemble des communes et le périmètre d'Orléans de l'Unité de Contrôle Centre (sections 9 à 16)			
REGIME GENERAL - Communes			
Montargis			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 17			
REGIME GENERAL - Communes			
Ardon	Cravant	Le Bardon	Meung sur Loire
Baule	Dry	Ligny le Ribault	Mézières les Clery
Beaugency	Jouy le Potier	Mareau aux Prés	Saint Ay
Clery Saint André	Lailly en Val	Messas	Tavers, Villorceau

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 18			
REGIME GENERAL - Communes			
Olivet, Saint Hilaire Saint Mesmin, Saint Pryvé Saint Mesmin			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 19			
REGIME GENERAL - Communes			
Boismorand	Langesse	Nevoy	Saint Gondon
Coullons	Le Moulinet sur Solin	Poilly Les Gien	Saint Martin sur Ocre
Gien	Les Choux	Saint Brisson sur Loire	
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit :			
<b>Nord</b> : Commune d'Olivet			
<b>Est</b> : Avenue du Président John Kennedy (incluse), Avenue Voltaire (incluse), Avenue Denis Diderot (incluse), Avenue Claude Guillemin (incluse), Avenue de Concyr (exclue)			
<b>Sud</b> : Rue George Sand (incluse), Place Anatole France (incluse), Rue Ambroise Paré (incluse)			
<b>Ouest</b> : Commune de Saint Cyr en Val			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 20			
REGIME GENERAL - Communes			
Adon	Cernoy en Berry	Faverelles	Ousson sur Loire
Aillant sur Milleron	Champoulet	Feins en Gâtinais	Ouzouer sur Trézée
Autry le Châtel	Chatillon Coligny	La Bussière	Pierrefitte es Bois
Batilly en Puisaye	Châtillon sur Loire	La Chapelle sur Aveyron	Pressigny les Pins
Beaulieu sur Loire	Cortrat	Le Charme	Saint Firmin sur Loire
Bonny sur Loire	Dammarié en Puisaye	Montbouy	Saint Maurice sur Aveyron
Breteau	Dammarié sur Loing	Montcresson	Sainte Geneviève des Bois
Briare	Escrignelles	Nogent sur Vernisson	Thou
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit :			
<b>Nord</b> : La Loire			
<b>Est</b> : Avenue Roger Secrétain (incluse), La Rue de la Cigogne (exclue), Croix Saint Marceau (exclue), Rue Eugène Turbat (exclue), commune de Saint Jean le Blanc, Rue de la Cossonnière (exclue), Rue de la Basse Mouillère (incluse), Avenue Roger Secrétain (incluse)			
<b>Sud</b> : commune d'Olivet			
<b>Ouest</b> : communes d'Olivet et Saint Pryvé Saint Mesmin			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 21			
REGIME GENERAL - Communes			
Saint Cyr en Val, Saint Denis en Val, Saint Jean le Blanc, Sandillon			
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit :			
<b>Nord</b> : Rue de la Basse Mouillère (exclue), Rue de la Cossonnière (incluse)			
<b>Est</b> : Communes de Saint Jean le Blanc et Saint Cyr en Val			
<b>Sud</b> : Orléans La Source			
<b>Ouest</b> : Communes d'Olivet			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 22 - Dominante agricole			
REGIME AGRICOLE - Communes			
L'ensemble des communes des sections 17, 18, 21, 22 et 24			
Périmètre Orléans UC Sud			
REGIME GENERAL - Communes			
Baccon, Chaingy, Charsonville, Coulmiers, Epieds en Beauce, Huisseau sur Mauves, Rozières en Beauce, Saint Jean de la Ruelle			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 23 - Dominante agricole			
REGIME AGRICOLE - Communes			
L'ensemble des communes des sections 19, 20 et 23 hors secteurs Orléans			
REGIME GENERAL - Communes			
Bonnée	Isdes	Saint Aignan le Jaillard	Vannes sur Cosson
Bray en Val	Jargeau	Saint Benoit sur Loire	Vienne en Val
Cerdon	Les Bordes	Saint Florent	Viglain
Dampierre en Burly	Lion en Sullias	Saint Père sur Loire	Villemurlin
Darvoy	Neuvy en Sullias	Sigloy	
Férolles	Ouvrouer les Champs	Sully sur Loire	
Guilly	Ouzouer sur Loire	Tigy	

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 24 - Dominante Transport			
REGIME TRANSPORT - Communes			
L'ensemble des communes et le périmètre d'Orléans de l'Unité de Contrôle Sud (sections 17 à 24)			
REGIME GENERAL - Communes			
La Ferté Saint Aubin, Marcilly en Vilette, Menestreau en Vilette, Sennely			
Périmètre Orléans la Source hors périmètre de la section 19			

**ARTICLE 3 :** Le contrôle des entreprises affiliées à la caisse de la mutualité sociale agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L722-1, L722-2 et L722-3 du code rural et des entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 6, 7, 14, 15, 22 et 23.

**ARTICLE 4:** Le contrôle des entreprises de transport (et auxiliaires de transport) routier (à l'exception des taxis, ambulances et activités déchets), ferroviaire et aérien pour compte d'autrui est de la compétence des sections 8, 16 et 24. Pour les entreprises ayant une activité mixte, un établissement relève du transport uniquement si le nombre de conducteurs routiers est supérieur ou égal à 50 % de l'effectif total inscrit au registre du personnel défini aux articles L 1221-13 et D 1221-23 du code du travail.

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU  
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE**

**UNITÉ TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE**

**Décision relative à l'organisation de l'intérim du Responsable de l'Unité de Contrôle Sud et des agents de contrôle des sections d'inspection du travail de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire ;**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre et par délégation, la directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code du Travail, notamment le livre 1<sup>er</sup> de la huitième partie ;

Vu le décret n°2009-1377 du 2 novembre 2009 relatif à l'organisation des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu la décision du 10 septembre 2014, modifiée le 24 octobre 2014 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôle ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

Vu la décision modificative n°9 du 30 juin 2015 concernant l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 –** Pendant l'absence de Mme Laurence JUBIN, Responsable de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire, du 13 au 31 juillet 2015 inclus, son intérim est assuré par M. Alain LAGARDE, Responsable de l'Unité de Contrôle Nord :

- Sur les sections : 11 et 12 ;

- Sur la section 15 : pour les décisions et le contrôle des entreprises de plus de 200 salariés et plus ;

- Sur la section 19 : pour les décisions et le contrôle des entreprises de plus de 200 salariés et plus.

**ARTICLE 2 -** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours le 8 juillet 2015  
Martine BELLEMÈRE-BASTE.

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 9** portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail dans les Unités de Contrôle de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2014, modifié les 23 septembre 2014, 24 octobre 2014, 3 avril 2015 et 25 juin 2015, du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques.

Vu la décision du 10 septembre 2014, modifiée les 3 novembre 2014, 9 et 14 janvier 2015, 26 février 2015, 3 avril 2015, 29 avril 2015, 26 mai 2015 et 29 juin 2015 portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire

Vu l'avis émis par le comité de direction régional

**DÉCIDE**

ARTICLE 1 - L'article 1 de la décision du 29 juin 2015 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire est modifié ainsi :

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les tableaux concernant les UC de ce département sont annulés et remplacés par les tableaux suivants :

UC Nord

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Xavier SORIN Inspecteur du travail	Xavier SORIN	Xavier SORIN
2	Chantal BENEY Contrôleur du travail	Xavier SORIN	Xavier SORIN
3	Fabienne PENAVAIRE Contrôleur du travail	Xavier SORIN	Xavier SORIN
4	Pierre BORDE Inspecteur du Travail	Pierre BORDE	Pierre BORDE
5	Séverine ROLAND Inspectrice du travail	Séverine ROLAND	Séverine ROLAND
6	Isabelle REYNAUD Contrôleur du travail	Florence PÉPIN *  Carole DEVEAU (secteur Tours Ouest)	Florence PÉPIN *  Carole DEVEAU (secteur Tours Ouest)
7	Simone POUILLEN Contrôleur du travail	Séverine ROLAND	Séverine ROLAND
8	Florence PEPIN Inspectrice du Travail	Florence PÉPIN	Florence PÉPIN
9	Carole DEVEAU - Inspectrice du travail	Carole DEVEAU	Carole DEVEAU
10	Hélène BOURGOIN - Contrôleur du travail	Pierre BORDE	Pierre BORDE

\* communes de : Ambillou, Braye sur Maulne, Brèches, Channay sur Lathan , Château la Vallière, Couemes, Courcelles de Touraine, Hommes, Lublé, Marcilly sur Maulne, Rillé, Saint Laurent de Lin, Savigné sur Lathan, Souvigné, Villiers au Bouin, Avrillé les Ponceaux, Cinq Mars la Pile, Cléré les Pins, Les Essard, Ingrandes de Touraine, Langeais, Mazières de Touraine,

Saint Michel sur Loire, Saint Patrice, Bueil en Touraine, Chemillé sur Dème, Epeingé sur Dème, Louestault, Marray, Neuvy le Roi, Saint Aubin le Dépeint, Saint Christophe sur le Nais, Saint Paterne Racan et Villebourg

UC Sud

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
11	Marcel POLETTI Inspecteur du travail	Marcel POLETTI	Marcel POLETTI
12	Agnès BARRIOS Inspectrice du Travail	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS
13	Elisabeth VOJIK Contrôleur du travail	Didier LABRUYERE	Elisabeth VOJIK pour les entreprises jusqu'à 199 salariés.  Didier LABRUYERE pour les entreprises de 200 salariés et plus.
14	Didier LABRUYERE Inspecteur du travail	Didier LABRUYERE	Didier LABRUYERE
15	Laurette KAUFFMANN Contrôleur du travail	Agnès BARRIOS	Laurette KAUFFMANN pour les entreprises jusqu'à 199 salariés  Agnès BARRIOS pour les entreprises de 200 salariés et plus
16	Gaël VILLOT Inspecteur du Travail	Gaël VILLOT	Gaël VILLOT
17	Sandrine PETIT Inspectrice du travail	Sandrine PETIT	Sandrine PETIT
18	Gaëlle LE BARS Inspectrice du travail	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS
19	Jean-Noël REYES Contrôleur du travail	Marcel POLETTI	Jean-Noël REYES pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Marcel POLETTI pour les entreprises de 200 salariés et plus.
20	Bruno GRASLIN Contrôleur du travail	Gaël VILLOT*  Gaëlle LE BARS (secteur Tours Est)	Gaël VILLOT *  Gaëlle LE BARS (secteur de Tours Est)
21	Josiane NICOLAS Contrôleur du travail	Sandrine PETIT **  Évodie BONNIN ***	Sandrine PETIT **  Évodie BONNIN ***
22	Evodie BONNIN Inspectrice du travail	Evodie BONNIN	Evodie BONNIN

\* Communes de : Azay sur Indre, Beaulieu les Loches, Bridoé, Chambourg sur Indre, Chanceaux près Loches, Chédigny, Dolus le Sec, Ferrière sur Beaulieu, Loches, Perrusson, Reignac sur Indre, Saint Bauld, Saint Hippolyte, Saint Jean Saint Germain, Saint Quentin sur Indrois, Sennevières, Tauxigny et Verneuil sur Indre

\*\* communes de : Avoine, Beaumont en Veron Candes Saint Martin, Cinais, Couziers, Lerné, Saint Germain sur Vienne, Savigny en Véron, Seuilly et Thizay

\*\*\* communes de : Azay le Rideau, Bréhémont, La Chapelle aux Naux, Chéillé, Chinon, Huismes, La Roche Clermault, Lignières de Touraine, Marçay, Rigny Ussé, Rivarennnes, Rivière, Saché, Saint Benoit la Forêt, Thilouze, Vallères et Villaines les Rochers

ARTICLE 2 - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et la responsable d'unité territoriale d'Indre-et-Loire de la Direccte Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 30 juin 2015

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire  
Patrice GRELICHE.

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU  
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE**

**UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE** enregistré sous le numéro enregistré sous le N° SAP 810533927 - N° SIRET : 810 533 927 00010 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Palmes Académiques, Chevalier du Mérite Agricole,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 23 mai 2015, par Monsieur BOURGEOIS Eric en qualité de Président, pour l'organisme « ASSOCIATION DEPARTEMENTALE URGENCE DOMICILE » dont le siège social est situé « 89 Avenue de la République 37700 ST PIERRE DES CORPS » et enregistré sous le N° SAP 810533927 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile.
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article.
- Livraison de courses à domicile.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 6 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,  
La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,  
Martine BELLEMERE-BASTE



**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU  
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE**

**UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE** enregistré sous le N° SAP 331070144 - N° SIRET : 331 070 144 00067 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Palmes Académiques, Chevalier du Mérite Agricole,

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 3 juillet 2015, par Monsieur GUIONNIERE Jean-Dominique en qualité de peintre, pour l'organisme « JD PEINTURE » dont le siège social est situé « Le Moulin de Pomigny 37380 NEUILLE LE LIERRE » et enregistré sous le N° SAP 331070144 pour les activités suivantes :

- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 6 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,  
La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,  
Martine BELLEMERE-BASTE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU  
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE**

**UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE** enregistré sous le numéro enregistré sous le N° SAP 811737345- N° SIRET : 81173734500017 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Indre-et-Loire, le 15 juin 2015, par Madame MARIE-HELENE ARNOULT en qualité d'autoentrepreneur, pour l'organisme LEPINGUE ARNOULT MARIE HELENE dont le siège social est situé 2 Rue Des Besnardières, 37390 NOTRE DAME D OE et enregistré sous le N° SAP811737345 pour les activités suivantes :

- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 30 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,  
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,  
Le Directeur adjoint,  
Bruno PÉPIN

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le enregistré sous  
le N° SAP 812255206 - N° SIRET : 812 255 206 0001 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Palmes Académiques, Chevalier du Mérite Agricole,

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 7 juillet 2015, par Monsieur COPLEY Mitchel en qualité de responsable, pour l'organisme « MC JARDINAGE » dont le siège social est situé « 33 Rue du Four à Chauz Chemin de la Fuye 37400 AMBOISE » et enregistré sous le N° SAP 812255206 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 9 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,  
La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,  
Martine BELLEMERE-BASTE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU  
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE**

**UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE** enregistré sous le N° SAP 811414382 - N° SIRET : 81141438200010 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Indre-et-Loire le 1 juin 2015 par Monsieur Nicolas Theulin en qualité de dirigeant, pour l'organisme EIRL Nicolas Thieulin - Vert de Terre dont le siège social est situé 9 rue du Commerce 37310 COURCAY et enregistré sous le N° SAP811414382 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 1 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,  
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,  
Le Directeur adjoint,  
Bruno PÉPIN

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *02 47 64 37 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs et consultation RAA :

Site Internet : *<http://www.indre-et-loire.gouv.fr>*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE 37925 TOURS CEDEX 9*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Directeur de la publication : Jacques LUCBEREILH, secrétaire général de la Préfecture.

Dépôt légal : *31 juillet 2015*